

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

x/er
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du samedi 25 novembre 1995

(22^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DELANEAU

1. **Procès-verbal** (p. 3002).
2. **Candidature à un organisme extraparlémen-taire** (p. 3002).
3. **Loi de finances pour 1996**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3002).

Article 20. - Adoption (p. 3002)

Article 21 (p. 3002)

Amendement n° I-39 de la commission et sous-amendement n° I-297 rectifié du Gouvernement. - MM. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances; Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances; Christian Poncelet, président de la commission des finances; Yann Gaillard. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 22. - Adoption (p. 3004)

Articles additionnels après l'article 22 (p. 3004)

Amendements n° I-6 rectifié *bis* de M. Jacques Oudin et I-299 du Gouvernement. - MM. Jacques Oudin, le ministre, le rapporteur général, Michel Moreigne, le président de la commission. - Retrait de l'amendement n° I-6 rectifié *bis*; adoption de l'amendement n° I-299 insérant un article additionnel.

Amendements identiques n° I-16 rectifié de M. Pierre Hérisson et I-227 rectifié de M. Jacques Delong. - MM. André Egu, Yann Gaillard, le rapporteur général, le ministre. - Adoption des amendements insérant un article additionnel.

Amendements n° I-128 rectifié *bis* de Mme Marie-Claude Beau-deau, I-189 de M. Jean-Pierre Masseret, I-192 rectifié de M. Xavier Dugoin et I-216 *priorité* de M. François Lesein. - MM. Paul Loridant, François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles; le rapporteur général, le ministre, Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Xavier Dugoin. - Adoption, après une demande de priorité, de l'amendement n° I-216 insérant un article additionnel, les amendements n° I-128 rectifié *bis*, I-189 et I-192 rectifié devant sans objet.

Amendement n° I-188 de M. Jean-Pierre Masseret. - Mme Maryse Bergé-Lavigne. - Retrait.

Article 23 (p. 3012)

Amendements n° I-129 et I-130 de Mme Marie-Claude Beau-deau. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 23 (p. 3014)

Amendements n° I-131 et I-132 rectifié de Mme Marie-Claude Beau-deau. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement n° I-131 et, par scrutin public, de l'amendement n° I-132 rectifié.

Articles 24 à 26. - Adoption (p. 3016)

Article 27 (p. 3016)

Amendement n° I-133 de Mme Marie-Claude Beau-deau. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 28 (p. 3017)

Amendements n° I-190 de M. Jean-Pierre Masseret, I-134 de Mme Marie-Claude Beau-deau et I-40 de la commission. - M. Alain Richard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur général, le ministre, Michel Caldaguès. - Rejet des amendements n° I-190, I-134 et I-40.

Adoption de l'article.

Article 29 (p. 3020)

Amendement n° I-135 de Mme Marie-Claude Beau-deau. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 30 *bis*. - Adoption (p. 3021)

Article additionnel avant l'article 31 (p. 3021)

Amendement n° I-136 de Mme Marie-Claude Beau-deau. - Mme Nicole Borvo, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin public.

M. le ministre.

4. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémen-taire** (p. 3022).

Suspension et reprise de la séance (p. 3022)

5. **Loi de finances pour 1996**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3022).

Article 31 et état A (p. 3022)

Amendement n° I-300 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article et de l'état annexé modifiés.

Seconde délibération (p. 3036)

Demande de seconde délibération et demande de vote unique. - MM. le ministre, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 3037)

Article 14 (p. 3037)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, le président de la commission. - Vote réservé.

Article 16 (p. 3038)

Amendement n° A-2 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Paul Loridant. - Vote réservé.

Article 22 *quater* (nouveau) (p. 3040)

Amendement n° A-3 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général, Paul Loridant. – Vote réservé.

Article 31 et état A (*coordination*) (p. 3040)

Amendement n° A-4 du Gouvernement. – Vote réservé.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, de l'ensemble de la seconde délibération.

Suspension et reprise de la séance (p. 3054)**PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA****Mise au point au sujet d'un vote** (p. 3054)

MM. François Lesein, le président.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 3054)

MM. Michel Caldaguès, Henri Torre, Xavier de Villepin, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Alain Richard, François Lesein, Jacques Habert, le rapporteur général, le président de la commission, le ministre.

Adoption, par scrutin public, de la première partie du projet de loi de finances.

Services du Premier ministre (p. 3067)I. – SERVICES GÉNÉRAUX
(ET FONCTION PUBLIQUE) (p. 3067)

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement ; Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Philippe Marini, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la fonction publique ; Robert Pagès, Michel Sergent, Jacques Habert.

MM. le ministre délégué, le ministre.

Vote des crédits réservé.

Article additionnel après l'article 68 *quater* (p. 3079)

Amendement n° II-4 rectifié de la commission. – MM. Henri Torre, rapporteur spécial ; le ministre délégué. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

II. – SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA DÉFENSE NATIONALE (p. 3080)

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget ; Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances ; Paul Loridant, Lucien Lanier.

Crédits des titres III et V. – Adoption (p. 3083)

III. – CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (p. 3084)

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget ; Claude Lise, rapporteur spécial de la commission des finances.

Crédits du titre III. – Adoption (p. 3085)

IV. – PLAN (p. 3085)

MM. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget ; Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Crédits des titres III, IV et VI. – Adoption (p. 3089)

Budget annexe des Journaux officiels (p. 3089)

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget ; Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Habert.

Adoption des crédits figurant aux articles 38 et 39.

6. **Ordre du jour** (p. 3091).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DELANEAU vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures quinze.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de désigner un de ses représentants au sein d'un organisme extraparlamentaire.

La commission des lois propose la candidature de M. Jean-Pierre Tizon pour siéger au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure conformément à l'article 9 du règlement.

3

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale [n° 76 et 77 (1995-1996)].

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 20.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi rédigé :

« I. - Jusqu'en 1996, les attributions de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles d'investis-

issement, définies par décret en Conseil d'Etat, un taux de compensation forfaitaire de 15,682 p. 100. Le taux est fixé à 15,360 p. 100 en 1997 et à 16,176 p. 100 à compter de 1998.

« Un taux de compensation forfaitaire de 17,081 p. 100 est applicable aux dépenses d'investissement éligibles réalisées par les communautés de communes et les communautés de villes pendant les mois d'août 1995 à décembre 1996. A compter de 1997, le taux applicable est de 16,176 p. 100. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-126, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Les dispositions du troisième alinéa de l'article 53 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) sont abrogées.

« II. - Les atténuations de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence de l'impôt sur les sociétés. »

Par amendement n° I-125 rectifié, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. - Dans la seconde phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 20 pour le paragraphe I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988, de remplacer le taux : « 15,360 p. 100 » par le taux : « 16,176 p. 100 » et le taux : « 16,176 p. 100 » par le taux : 17,081 p. 100 ;

II. - De supprimer le second alinéa du texte proposé par cet article pour le paragraphe I de l'article 42 précité ;

III. - De compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 du code général des impôts sont abrogés. »

IV. - En conséquence, de faire précéder le premier alinéa de cet article de la mention : « I ».

Les amendements n° I-126 et I-125 rectifié sont-ils soutenus?...

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - L'article L. 234-7 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La dotation forfaitaire de l'ensemble des communes est majorée de 67,5 millions de francs, répartis au prorata de la population prise en compte au titre de 1995. Les années suivantes, cette majoration évolue selon les modalités prévues au premier alinéa. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-127, Mme Beaudeau et M. Lorient, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-39, M. Lambert, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit la première phrase du texte présenté par cet article pour compléter l'article L. 234-7 du code des communes : « En 1996, la dotation forfaitaire de l'ensemble des communes est majorée de 67,5 millions de francs, répartis au prorata de leurs populations. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° I-297 rectifié, présenté par le Gouvernement, a pour objet, dans le texte proposé par l'amendement n° I-39 pour compléter l'article L. 234-7 du code des communes, de remplacer la somme : « 67,5 millions de francs » par la somme : « 97,5 millions de francs ».

Le second, n° I-268, déposé par M. Adnot, vise, dans le texte présenté par l'amendement n° I-39 pour la première phrase de l'alinéa ajouté à l'article L. 234-7 du code des communes, à remplacer les mots : « répartis au prorata de leurs populations » par les mots : « répartis à raison de 1,95 franc par habitant pour les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants et de 0,9 franc pour les autres communes ».

L'amendement n° I-127 est-il soutenu ?...

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-39.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il s'agit d'un amendement rédactionnel ; il vise simplement à préciser que la majoration de la dotation globale de fonctionnement intervient la première fois en 1996.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° I-297 rectifié.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a décidé, bien qu'il ne s'agisse pas, en l'occurrence, d'une obligation juridique - je tiens à le souligner - de compenser aux communes les conséquences financières de la suppression de la franchise postale pour le courrier des maires en tant que représentants de l'État.

Il s'est appuyé, pour en évaluer le montant, sur un rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des postes et télécommunications qui, après un examen rigoureux et détaillé du domaine d'activité concerné par la franchise, a établi que le montant de 67,3 millions de francs représente la fourchette supérieure de la charge financière supplémentaire pour les collectivités locales.

Néanmoins, certains maires sont inquiets et vous voudriez être certain, monsieur le rapporteur général, que ce calcul réponde parfaitement à la très grande diversité des situations communales.

Le Gouvernement souhaite apaiser ces inquiétudes dont le récent congrès de l'association des maires de France s'est fait l'écho et répondre favorablement, monsieur le rapporteur général, à votre souhait. Il propose en conséquence une augmentation de 40 p. 100 de l'enveloppe de la compensation, au risque de surcompenser globalement les communes, mais ce dans le souci qu'aucune d'entre elles ne soit accidentellement pénalisée.

Ce geste répond également à la préoccupation exprimée par M. Adnot.

M. le président. Le sous-amendement n° I-268 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-39 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission avait proposé un montant de dotation inférieur à celui que nous présente le Gouvernement : elle ne peut donc qu'être favorable au sous-amendement n° I-297.

Cela dit, je tiens à exprimer au Gouvernement les remerciements de la commission - je parle sous le contrôle de son président, M. Poncelet. En effet, M. le ministre l'a précisé à juste titre, il ne s'agit pas d'une obligation juridique. Ce geste montre bien que le pacte qui unit le Gouvernement aux collectivités locales dépasse les engagements contractuels. Mais il fallait apaiser les inquiétudes de nombreuses communes, notamment les plus petites d'entre elles.

La décision que vous avez prise, monsieur le ministre, mérite d'être saluée ; elle apaisera les inquiétudes qui subsistaient encore. Ainsi, aucune commune ne sera pénalisée.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je veux m'associer aux remerciements de M. le rapporteur général.

La commission s'est intéressée à cette question à la suite de la décision prise en 1990, par le gouvernement Rocard, de supprimer la gratuité de l'affranchissement postal.

Le Gouvernement apporte une compensation aux collectivités locales, nous ne pouvons que l'en remercier. Je pense exprimer là le sentiment unanime du Sénat.

Toutefois, monsieur le ministre, la répartition de ces crédits, en augmentation de près de 50 p. 100, sera-t-elle effectuée en liaison étroite avec le comité des finances local ?

En effet, cette répartition nécessitera différentes modalités d'application et il serait bon qu'elles soient mises au point en liaison avec le comité, ou, au moins, que ce dernier soit consulté.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Poncelet, je vous confirme que le Gouvernement procédera à la répartition de cette enveloppe en étroite relation avec le comité des finances locales.

En ces temps de rigueur financière, nous devons renforcer la concertation. La discussion d'hier après-midi relative au pacte de stabilité financière entre l'État et les collectivités territoriales a bien démontré cette volonté commune d'ouvrir, de renforcer une concertation étroite.

Ma réponse est donc positive, j'en prends l'engagement devant la Haute Assemblée.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-297 rectifié.

M. Yann Gaillard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Je voterai, bien entendu, le sous-amendement présenté par le Gouvernement. Je prends acte de l'engagement de M. le ministre de consulter le comité des finances locales, s'agissant de la répartition de cette enveloppe.

J'insiste, sans vouloir rompre la nécessaire solidarité entre l'ensemble des communes, sur le fait que cette affaire de franchise postale est beaucoup plus sensible pour les petites communes, notamment rurales, que pour les communes moyennes ou grandes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-297 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° I-39, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.

(L'article 21 est adopté.)

II. - Ressources affectées

Article 22

M. le président. « Art. 22. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1996. » - *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 22

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-6 rectifié *bis*, MM. Oudin, du Luart, Badré, Bourdin, Collard, Gaillard et Doublet proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le tarif de la redevance instituée par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 12,5 centimes par mètre cube à 15 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1996.

« II. - Les tarifs de la redevance par tranche de consommation pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins industriels ou agricoles, sont uniformément relevés de 2,5 centimes par mètre cube.

« III. - Les tarifs de la redevance selon les diamètres de branchement pour l'eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification, quel qu'en soit l'usage, sont relevés dans les mêmes proportions que le tarif au mètre cube de la redevance pour les besoins domestiques. »

Par amendement n° I-299, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le tarif de la redevance instituée par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954

créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 12,5 centimes par mètre cube à 14 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1996. »

« II. - Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

La parole est à M. Oudin, pour défendre l'amendement n° I-6 rectifié *bis*.

M. Jacques Oudin. Cet amendement, relativement traditionnel dans un débat budgétaire, est relatif à la politique de l'eau qu'a souhaitée le Gouvernement et que soutiennent nos assemblées.

En janvier 1992, une loi sur l'eau est intervenue. Nous avons souhaité qu'un effort national soit entrepris pour développer à la fois l'assainissement mais également la qualité de l'eau potable.

Quels sont les organismes qui financent cette politique ?

Nous avons, d'une part, les agences de l'eau et, d'autre part, un fonds de péréquation en faveur des communes rurales : le fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE.

Pour situer simplement le retard existant dans la politique de l'eau, il faut savoir que le sixième programme des agences de l'eau a entraîné un doublement des investissements, puisque l'on est passé de 40 milliards de francs pour quatre ans à 81 milliards de francs pour le sixième programme en cours d'exécution.

Actuellement, les communes rurales investissent 8,5 milliards de francs par an, et le recensement qui a été opéré par les services compétents et le ministère de l'agriculture fait apparaître que le besoin d'investissements par an serait de 11,5 milliards de francs.

Le FNDAE, dans ce dispositif financier, est d'une importance capitale pour les petites communes rurales et pour faciliter la péréquation entre les grandes agglomérations et les petites communes rurales. Il est financé à 45 p. 100 par une redevance et à 55 p. 100 par un prélèvement sur le Pari mutuel urbain.

Faute d'une augmentation suffisante au cours des années passées - ce fonds a été créé vers 1955 - il n'est plus à même d'assurer ses missions. Si l'augmentation avait suivi l'inflation, la redevance serait à 25 centimes. Nous sommes actuellement à 12,5 centimes, ce qui est totalement insuffisant. Cela donne une recette de 870 millions de francs par an, soit 8 p. 100 des besoins recensés par l'inventaire, avec un tassement des ressources, notamment parce que le PMU a de moins en moins de recettes, et que le besoin des communes rurales est croissant.

Par ailleurs, il faut bien souligner le déficit actuel du fonds de roulement du FNDAE et l'incapacité où se trouve celui-ci de financer toute nouvelle demande, notamment dans le domaine de l'assainissement et des grands ouvrages.

Mes chers collègues, cette situation n'est pas acceptable ; nous nous en faisons l'écho chaque année. Le retard qui a été pris ne se résorbe pas. C'est la raison pour laquelle nous sommes un certain nombre à souhaiter que le prélèvement puisse être augmenté de 2,5 centimes pour passer de 12,5 à 15 centimes.

C'est un sujet particulièrement important, tant pour les finances de nos communes rurales, que pour l'assainissement et la mise en œuvre de la politique de l'eau.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° I-299.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. En spécialiste de la question, M. Oudin a bien posé le problème. Le Gouvernement est désireux de le rejoindre au moins partiellement. Il propose en effet de limiter cette révision de la redevance à hauteur d'un centime et demi, soit 12 p. 100 du montant de la surtaxe.

Peut-être pourriez-vous, monsieur Oudin, accepter cette proposition d'autant que, chaque année, nous essaierons d'abonder ce fonds.

Bien conscient de la nécessité de mobiliser les ressources à la hauteur des enjeux, le Gouvernement propose, pour l'année 1996, compte tenu du pacte de stabilité et de la nécessité, malgré tout, de contenir la dépense publique, de limiter cette révision à 1,5 centime.

M. le président. Monsieur Oudin, accédez-vous à la demande de M. le ministre ?

M. Jacques Oudin. J'ai entendu M. le ministre, surtout quand il a prononcé six mots qui m'ont particulièrement intéressé : chaque année, nous abonderons ce fonds. Ces mots entraînent mon adhésion.

Je le note parce que c'est très important : nous ne pouvons effectivement pas procéder à des augmentations trop fortes d'une année sur l'autre, l'important est d'ajuster les recettes de ce fonds au fur et à mesure – ainsi, nous n'aurons plus, dans cet hémicycle, d'empoignades verbales à ce propos –, car le besoin est urgent et les collectivités attendent des crédits.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, votre proposition recueille mon agrément et, je l'espère, celui de mes collègues. Je fais mienne votre proposition d'augmentation de 1,5 centime avec l'engagement de revoir ce dispositif chaque année et je vous en remercie. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-6 rectifié *bis* est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-299 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission m'a donné mandat d'inviter M. Oudin et le Gouvernement à se rejoindre. J'ai l'impression que c'est ce qui vient de se passer. C'est la raison pour laquelle je crois pouvoir émettre un avis favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-299.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Nous avons l'habitude, traditionnellement, de partager les préoccupations de M. Oudin et de le soutenir. Son amendement nous paraissait fort légitime.

Néanmoins, devant la proposition de transaction du Gouvernement, nous préférons une satisfaction, partielle à une absence de satisfaction, et nous ne nous opposerons pas à l'amendement du Gouvernement.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. A cet instant du débat, je voudrais sensibiliser M. le ministre au problème des normes dont on a parlé longuement hier à l'occasion du débat sur les collectivités locales.

La question des réseaux d'adduction d'eau à laquelle se trouve liée celle des réseaux d'assainissement nous conduit à évoquer les normes imposées par l'Europe, qui sont particulièrement exigeantes. Ces normes conduisent les collectivités locales à engager des travaux très coûteux sur l'utilité desquels on peut parfois s'interroger. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller, avec vos collègues européens, à ce que ces normes soient légèrement adoucies.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais confirmer ce que j'ai dit hier après-midi lors de la discussion relative au pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités territoriales : il y a probablement, aujourd'hui, une sorte d'activisme en matière de normalisation. La sagesse oblige à prescrire une certaine sérénité en cette matière. Il convient de veiller à mettre en harmonie la formulation de ces normes et nos capacités financières.

Au moment où nous sommes placés dans la stricte obligation d'équilibrer les budgets publics et de réduire les dépenses publiques, nous devons veiller à ce que les normes ne soient pas excessives et qu'elles soient à la mesure de nos moyens financiers, faute de quoi l'exercice serait d'une hypocrisie insupportable. Votre message, monsieur Poncelet, a été bien entendu.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Merci, monsieur le ministre.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. J'indique, en réponse à M. le ministre, que j'appuie les propos de M. Poncelet.

Voilà deux jours, tous les parlementaires de l'Amicale de l'eau assistaient à une réunion avec Mme le ministre de l'environnement. A cette occasion, nous avons évoqué ce sujet et sollicité que les échéances fixées pour l'application des normes soient déterminées de façon telle que les collectivités ne soient pas contraintes de se fixer des obligations financières hors d'atteinte.

Je rappelle que les assemblées ont adopté la loi sur l'eau à l'unanimité, ce qui laisse planer quelques ambiguïtés. Nous voulons bien faire en cette matière et nous avançons vite, mais évitons toutefois les normes trop déraisonnables.

A titre d'exemple, je citerai la norme tendant à supprimer toute trace de plomb dans l'eau. Pour l'atteindre, les collectivités auraient dû investir 100 milliards de francs. Une telle norme est tout à fait détestable.

Quoi qu'il en soit, il faut qu'au niveau d'investissement que nous avons atteint – il doit s'accroître et non pas diminuer, sinon il y aurait régression – il faut, disais-je, que les normes tiennent compte des capacités financières.

J'ajoute qu'il est important que, chaque année, nous ayons un débat sérieux sur les sommes affectées au FNDAE, puisque cela nous permet de débattre des financements de l'assainissement et de la politique de l'eau, qui sont de grands sujets.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-299, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-16 est présenté par MM. Hérisson et Faure, et les membres du groupe de l'Union centriste.

L'amendement n° I-227 est déposé par MM. Delong, Braun, Berchet, Jourdain, Emin, Gaillard, Gruillot, Rufin, du Luart, Eckenspieller et Valade.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 2° du paragraphe II de l'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1 p. 100 de la valeur des produits suivants énumérés selon la même référence »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Egu, pour défendre l'amendement n° I-16.

M. André Egu. La vulnérabilité des entreprises françaises de sciage face aux dévaluations compétitives des pays clients ou concurrents et au comportement agressif des fournisseurs scandinaves perdure depuis 1993.

Pour conforter la situation des scieries, qui mobilisent la forêt française, il importe de limiter la charge de la taxe du fonds forestier national sur les sciages, qui est aujourd'hui comparable à une seconde taxe professionnelle. Cet effort soulagera la trésorerie de ces entreprises au moment où elles doivent investir pour maintenir leur compétitivité et leur présence sur le marché.

M. le président. La parole est à M. Gaillard, pour présenter l'amendement n° I-227.

M. Yann Gaillard. Mon collègue, M. Egu, a très bien expliqué quel était l'objet de son amendement. Celui de M. Delong, que j'ai cosigné, va dans le même sens. Je voudrais simplement ajouter que, certes, nous qui sommes attachés à l'existence du fonds forestier national, nous sommes inquiets chaque fois que ses recettes viennent à baisser. Toutefois, d'un autre côté, il faut bien voir que le fonds ne perdurera que s'il recueille le soutien de toutes les parties concernées.

Or, il est vrai que les entreprises de sciage traversent une crise grave qui ne résulte pas seulement des dévaluations compétitives auxquelles il a été procédé dans certains pays ou de la chute des cours des résineux cette année.

Nous souhaitons donc, en allégeant la contribution des scieurs au fonds forestier national, obtenir, à moyen et à long terme, leur accord pour le maintien de ce mécanisme, auquel nous sommes très attachés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° I-16 et I-227 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission des finances a longuement étudié cette question, puisque, MM. Egu et Gaillard viennent de le dire, plusieurs de nos collègues y sont très sensibles. Je pense notamment à M. Delong, qui est souffrant et à qui je souhaite un prompt rétablissement.

La situation de ces scieries, qui sont souvent implantées en zone rurale, a été évoquée tout à l'heure. Cette situation, que nous sommes ici plusieurs à très bien connaître, mérite, monsieur le ministre, vous le savez, d'être considérée avec une extrême attention.

C'est ce qui a conduit certains d'entre vous, mes chers collègues, à être réservés sur les effets de la création d'une cotisation minimale de taxe professionnelle, car nous ne savions pas comment cela pouvait éventuellement frapper ce type d'activité.

Les difficultés que ces scieries rencontrent aujourd'hui sont extrêmement sérieuses. Sur l'initiative de notre collègue Jacques Delong, nous avons eu en commission non pas un trop long, mais un très long débat. La commission m'a chargé de me rapprocher du Gouvernement, de vous-même et de vos services, monsieur le ministre, pour tenter de trouver une solution équilibrée entre tous les impératifs, lesquels sont parfois contradictoires. Une solution d'équilibre pourrait sans doute être trouvée.

Premièrement, la taxe sur les sciages serait abaissée de 1,3 p. 100 à non pas 1 p. 100, comme le suggèrent les auteurs des amendements, mais à 1,2 p. 100. Dans cette hypothèse, je demanderai à ces derniers de bien vouloir rectifier leurs amendements en ce sens, s'ils en étaient d'accord.

Deuxièmement, la perte de recettes de l'ordre de 10 millions de francs pourrait être compensée par une diminution des dépenses du fonds à due concurrence. Je demande toutefois au Gouvernement, et donc à vous-même, monsieur le ministre, l'assurance que les dépenses destinées à être diminuées soient librement déterminées par le comité de gestion du fonds forestier national, qui regroupe tous les professionnels.

Troisièmement, la commission demande également, et notamment son rapporteur spécial de l'agriculture, M. Joël Bourdin, que le Gouvernement lui soumette, l'année prochaine, un rapport sur les modalités de perception de la taxe de défrichement et de la taxe unique sur les produits forestiers.

Ces impôts sont en effet recouverts de manière que nous qualifions, nous, d'archaïque et de façon très différente selon les départements. Il y a là des inégalités de traitement que la commission des finances a dénoncées et qu'elle souhaiterait voir réduites dans les meilleurs délais.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les solutions que préconise la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je vous avoue que je m'étonnais effectivement de l'absence de M. Delong pour défendre cet amendement. J'apprends par votre voix, monsieur le rapporteur général, qu'il est souffrant. Je voudrais, à mon tour, lui adresser mes vœux les plus chaleureux de complet et prompt rétablissement.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Merci.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, vous avez dit l'essentiel. Je rappellerai donc simplement, sur le fond, que le taux de la taxe sur les sciages a déjà été abaissé de 1,65 p. 100

à 1,3 p. 100 dans la loi de finances initiale pour 1995, que, dans le même temps, le taux de la taxe sur les menuiseries industrielles et les panneaux a été ramené de 0,85 p. 100 à 0,68 p. 100 et que celui de la taxe sur les papiers et cartons l'a été de 0,15 p. 100 à 0,12 p. 100. Vous le voyez, l'Etat a donc pris en compte les préoccupations des scieries.

Pour soutenir ces entreprises, le Gouvernement est favorable à une nouvelle réduction et rejoint tout à fait la proposition de la commission. J'accepte, par conséquent, que le taux de la taxe sur les sciages soit ramené de 1,3 p. 100 à 1,2 p. 100. Nous veillerons à ce que la perte de recettes soit compensée par une réduction, à même hauteur, de 10 millions de francs des dépenses du fonds.

Le Gouvernement est donc favorable à ces deux amendements, à condition toutefois que leurs auteurs acceptent de les rectifier dans le sens que j'ai indiqué, et je lève le gage.

M. le président. Le gage est donc levé.

Messieurs Egu et Gaillard, acceptez-vous de modifier vos amendements comme vient de vous le suggérer M. le ministre ?

M. André Egu. Tout à fait, monsieur le président.

M. Yann Gaillard. Je l'accepte également, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-16 rectifié, est présenté par MM. Hérisson, Faure et les membres du groupe de l'Union centriste.

Le second, n° I-227 rectifié, est déposé par MM. Delong, Braun, Berchet, Jourdain, Emin, Gaillard, Gruillot, Rufin, du Luart, Eckenspieller et Valade.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa du 2° du paragraphe II de l'article 1609 *sedecies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1,2 p. 100 de la valeur des produits suivants énumérés selon la même référence. »

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. M. le ministre ne m'a pas répondu, d'abord, sur les dépenses qui seraient destinées à être diminuées et qui, selon le souhait de la commission, devraient être librement déterminées par le comité de gestion, ensuite sur le rapport.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, s'agissant du rapport, je ne doute pas que mon collègue M. Philippe Vasseur répondra à votre question.

S'agissant des réductions de dépenses, nous veillerons à ce qu'elles soient opérées en accord avec le comité de gestion du FFN.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n° I-16 rectifié et I-227 rectifié, acceptés par la commission et par le Gouvernement.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Par amendement n° I-226, MM. Delong, Braun, Jourdain, Emin et Eckenspieller proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré dans le code rural, après l'article L. 112-17, un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Une taxe est perçue au profit de l'Etat à l'occasion de toute opération entraînant l'artificialisation de sols naturels agricoles et de sols forestiers visés par les alinéas 1 et 3 de l'article L. 311-2 et l'article L. 314-4 du code forestier. »

« II. - Il est inséré, après l'article L. 112-17 du code rural, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Section ... - Taxation du changement de destination des sols.

« III. - La taxe prévue au paragraphe I de cet article est assise et recouvrée dans des conditions identiques à celles prévues à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme. Son taux est de 1 p. 100. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-128 rectifié *bis*, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le texte de l'article 29 de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994), la date "1995" est remplacée par la date : "1996". »

« II. - Dans ce même article, le taux : "2,4 p. 100" est remplacé par le taux : "3 p. 100". »

Par amendement n° I-189, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnauld, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, le taux du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport prévu à l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est porté à 2,6 p. 100. »

Par amendement n° I-192 rectifié, MM. Dugoin, Vassel et Doublet proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, l'ensemble des jeux, paris ou loteries organisés et commercialisés par la société La Française des Jeux est soumis à un prélèvement de 3 p. 100 de la masse des enjeux constatés.

« Les taux particuliers à chacun des prélèvements, et les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagées, sont fixés par décret. »

Par amendement n° I-216, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, le taux du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport prévu à l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est porté à 3 p. 100. »

La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° I-128 rectifié *bis*.

M. Paul Loridant. Avec cet amendement, qui a pour objet d'augmenter les crédits du FNDS, nous voulons exprimer l'exigence du mouvement sportif, dont la vitalité s'appuie sur l'engagement de millions de bénévoles, de disposer des moyens lui permettant de développer son action si utile au rayonnement social, culturel et humain de notre pays.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen auront l'occasion de souligner à nouveau l'indigence du budget de la jeunesse et des sports lors de l'examen de celui-ci et seront porteurs d'une volonté d'amélioration significative de ce budget.

Développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, tout en assurant une qualité d'infrastructures, d'équipements et de conditions d'exercice pour les sportifs de haut niveau, constitue une obligation pour un pays moderne.

Le FNDS, qui, rappelons-le, est une recette extrabudgétaire palliant sans doute une insuffisance d'engagement de l'Etat, permet de compenser certaines insuffisances et d'aider un tant soit peu le mouvement sportif.

Nous proposons de relever le niveau de ce prélèvement à 3 p. 100 afin précisément d'assurer un meilleur financement aux fédérations et associations sportives, à un moment où les attentes et les pratiques connaissent un développement important et aussi à la veille de nouveaux jeux Olympiques.

Nous le faisons aussi à un moment où les collectivités territoriales, qui font véritablement vivre le sport de ce pays, sont chargées de transferts de charges de plus en plus considérables et se retrouvent dans l'incapacité de faire face aux nouveaux besoins qui viennent s'ajouter aux très nombreux domaines qu'elles prennent déjà en charge.

Monsieur le ministre, j'insiste sur la réelle inquiétude des clubs sportifs, comme d'un certain nombre d'associations dans nos communes, qui se voient de plus en plus soumis à des tracasseries de la part de diverses administrations : contrôles fiscaux, contrôles des inspecteurs du travail, obligation de passer des visites médicales alors que les animateurs sportifs ne travaillent que deux ou quatre heures par semaine. Par voie de conséquence, le mouvement des bénévoles s'essouffle alors que toutes ces mesures ne justifient pas que les clubs sportifs ou les associations s'affranchissent de leurs obligations. Ces contrôles, qui sont réalisés d'une manière tatillonne, voire parfois aveugle, mettent en difficulté les clubs sportifs.

Les sénateurs de notre groupe ne sont pas des adeptes du financement extrabudgétaire d'activités qui relèvent d'engagements de la Nation. Ils souhaitent que, d'une façon générale, le sport soit doté de crédits représentant au moins 1 p. 100 du budget de l'Etat. C'est pourquoi, face aux urgences criantes, et en concertation avec le mouvement olympique et sportif, nous proposons de dégager une partie des crédits nécessaires par le passage à 3 p. 100 du taux du FNDS.

Monsieur le ministre, je souhaite que, en liaison avec les préfets, le Gouvernement assure le mouvement sportif et les associations qui sont sur le terrain d'un meilleur soutien et d'une meilleure concertation afin que les tracasseries financières auxquelles ils doivent faire face actuellement soient singulièrement allégées.

Mes chers collègues, je vous demande d'adopter cet amendement visant à renforcer les moyens du FNDS.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je demande que l'amendement n° I-216 soit examiné en priorité, avant l'amendement n° I-189.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La priorité est ordonnée.

La parole est donc à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° I-216

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Nous sommes, c'est vrai, placés devant un budget difficile, au moment même où l'on doit faire la promotion de l'emploi et nous savons qu'il en est grand besoin.

Le budget du ministère de la jeunesse et des sports subit des restrictions, comme tous les autres ministères, qui viennent aggraver le gel des crédits de 1995.

Je voudrais simplement rappeler deux chiffres : ce gel a porté sur 10 p. 100 pour la direction des sports, c'est-à-dire une diminution de 35,48 millions de francs, et sur 13,8 p. 100 sur les crédits du développement sportif, soit une baisse de 97,513 millions de francs.

Comment alors maintenir le développement de la pratique sportive, du sport de masse et de toutes les actions induites ? Je rappellerai simplement l'emploi, bien sûr, mais aussi les rôles d'insertion sociale et d'éducation de notre jeunesse ainsi que l'entretien d'un vivier pour le sport de haut niveau, dont nous sommes toujours très fiers lorsque nos sportifs se distinguent dans les manifestations internationales.

Si l'effort budgétaire, j'en conviens, n'est pas aisé aujourd'hui, l'effort extrabudgétaire peut et doit s'y substituer. En effet, le Fonds national pour le développement du sport a été créé à cette fin.

Aussi, à l'unanimité de ses membres, la commission des affaires culturelles m'a chargé de présenter cet amendement n° I-216, qui vise à porter le taux de prélèvement sur les recettes globales de La Française des jeux à 3 p. 100. Cela permettrait d'espérer une recette avoisinant un milliard de francs, chiffre symbole, c'est vrai, mais c'est aussi le chiffre souhaité par notre Haute Assemblée dès 1983, donc depuis quand même un certain temps, et qui, bien sûr, n'a jamais été atteint. Nous en sommes même très loin.

Sachez que seul ce taux de 3 p. 100 permettrait de maintenir les missions publiques dont sont chargées les fédérations et qu'elles n'auront plus les moyens d'assurer si nous n'adoptons pas cet amendement.

Elles sont chargées de maintenir l'action de toutes nos associations, ainsi que M. Loridant vient de le rappeler. Nos associations n'en peuvent plus d'attendre leurs crédits et de payer des agios abusifs pour maintenir à bout de bras, ou plutôt à bout de souffle, un encadrement découragé qui ne pourra être maintenu dans les conditions que l'on nous propose actuellement, et elles sont fatiguées de se substituer à l'Etat. Donnons-leur les moyens de continuer en adoptant cet amendement.

Je signale à ceux qui ne l'auraient pas appris que l'Assemblée nationale a adopté un amendement similaire. Par un artifice de procédure qui a permis de le repousser,

il n'a pas été retenu. Mais le souhait de nos collègues de l'Assemblée nationale, toutes tendances confondues, était que soit adopté cet amendement qui porte à 3 p. 100 le prélèvement sur les recettes globales de La Française des jeux.

La commission des affaires culturelles est unanime sur ce point. Mais est-il besoin de le rappeler, puisque, vous l'avez constaté, deux amendements identiques ont été déposés, l'un par le groupe communiste républicain et citoyen, l'autre par le groupe du RPR ? C'est dire que cette mesure fait l'objet d'un consensus sur un besoin qui est parfaitement réel. J'insiste donc pour que ce taux de 3 p. 100 soit enfin atteint cette année.

M. le président. La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour défendre l'amendement n° I-189.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Cet amendement peut évidemment constituer un amendement de repli. Je ne reprendrai donc pas les arguments qui ont été fort bien développés par nos collègues MM. Loricant et Lesein, et auxquels je souscris entièrement.

Le taux du prélèvement fixé pour 1994 était de 2,3 p. 100. L'année dernière, il a été porté à 2,4 p. 100 et le ministre s'était engagé à l'arrondir à 2,5 p. 100. Cet engagement n'a, toutefois, pas été concrétisé. Il doit pourtant l'être, du fait de la faiblesse des crédits de la jeunesse et des sports, notamment en ce qui concerne le sport de masse.

De plus, le FNDS continue de financer des opérations qui ne relèvent pas du financement du sport de masse, qui est pourtant sa vocation.

M. le président. La parole est à M. Dugoin, pour défendre l'amendement n° I-192 rectifié.

M. Xavier Dugoin. L'amendement que j'ai déposé avec mes collègues MM. Vasselle et Doublet est très voisin de ceux qui ont été présentés par nos collègues MM. Lesein et Loricant. Il suit la même logique.

Il s'agit d'accroître les moyens consacrés au développement du sport de masse, moyens qui, depuis longtemps, lui font cruellement défaut, ainsi que cela a été dit. C'est pourquoi nous proposons de faire passer de 2,4 p. 100 à 3 p. 100 le taux du prélèvement sur les enjeux de La Française des jeux en faveur du FNDS.

C'est un amendement de continuité puisqu'il a été déposé lors de la discussion des projets de lois de finances pour 1994 et 1995. Il a été soutenu par tous celles et ceux qui, quelle que soit leur appartenance politique, croient aux vertus éducatives du sport.

Cet amendement s'inscrit aussi dans la ligne d'une revendication très ancienne et unanime du mouvement sportif : en 1983, le mouvement sportif estimait à 1 milliard de francs, au minimum, les moyens dont devait disposer le FNDS. Or nous en sommes actuellement à 820 millions de francs, c'est-à-dire encore très loin de ce seuil minimal !

Cet amendement est également en cohérence avec la vocation du FNDS, institution unique car elle n'a pas d'équivalent dans les pays voisins, qui a été créée en 1975 par M. Pierre Mazeaud pour financer les clubs et les comités départementaux de manière extrabudgétaire, afin de donner au sport français des bases financières très solides.

Or qu'avons-nous constaté ? Au fil des ans, cette vocation a été détournée, voire dévoyée, puisque le FNDS a essentiellement servi à financer le sport de haut niveau ou des déficits ; c'est ainsi que le déficit des jeux d'Albertville a ponctionné jusqu'au quart des ressources du FNDS.

Cet amendement correspond enfin à une logique d'opportunité. Nous savons tous qu'un des thèmes majeurs de l'action gouvernementale est la réduction de la fracture sociale, qui touche particulièrement les banlieues, et tout spécialement les jeunes des banlieues. Or qu'est-ce qui, mieux que le sport, peut contribuer à leur intégration ?

La France compte quelque 200 000 associations sportives regroupant 1 200 000 bénévoles, qui ont grand besoin d'un grand coup de pouce.

Ce coup de pouce a déjà été donné dans les lois de finances pour 1994 et 1995, le Gouvernement ayant alors permis de réaliser quelques avancées.

D'abord, nous sommes passés à un taux unique de prélèvement sur une assiette globalisée, incluant tous les jeux de La Française des jeux, y compris les « bons », ceux qui rapportent le plus, alors que précédemment elle ne comprenait que les « mauvais ».

Il y a eu, ensuite, le passage du taux de 2,3 p. 100 à 2,4 p. 100.

Nous avons également obtenu la garantie que le FNDS disposerait de 850 millions de francs - l'an dernier, à l'Assemblée nationale, j'ai entendu le ministre du budget d'alors avancer ce chiffre - mais il semble bien que cet engagement n'ait pas été tenu puisque, je l'ai dit, on ne trouve que 820 millions de francs.

Cela justifie, me semble-t-il, une avancée supplémentaire pour 1996. Il ne s'agirait, au demeurant, que d'une avancée modeste puisque notre amendement ne dégage que 200 millions de francs de ressources supplémentaires pour le FNDS.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-128 rectifié *bis*, I-189, I-192 rectifié et I-216 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Dans un souci de vérité, je me dois de dire que la commission des finances a été très embarrassée par ces amendements. Nous croyons en effet, nous aussi, aux vertus éducatives du sport, sur lesquelles M. Dugoin vient de mettre l'accent.

Cependant, la commission s'est demandée quel serait, si le Gouvernement émettait un avis favorable, le taux de prélèvement tolérable au regard des équilibres qu'il faut s'efforcer de maintenir. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'a pas la tâche facile parce qu'il est profondément attentif aux préoccupations du mouvement sportif. Nous sommes tous conscients de la nécessité de favoriser le plein rayonnement de ce mouvement sportif, fait de bénévoles qui encadrent des jeunes et accomplissent une tâche éducative exemplaire.

Cela étant dit, nous sommes dans une situation financièrement délicate et... La Française des jeux n'est pas la poule aux œufs d'or.

Deux questions doivent être posées. Est-il possible d'accroître les prélèvements opérés sur La Française des jeux ? Est-il nécessaire d'augmenter les recettes du FNDS ?

Sur la première question, je voudrais apporter quelques précisions.

En 1996, pour 100 francs misés sur les jeux exploités par La Française des jeux, 58,40 francs reviendront aux gagnants, 27 francs seront prélevés par l'Etat et participeront donc à l'équilibre du budget, 14,60 francs permettront de couvrir les frais d'organisation, dont, 5 francs

pour les détaillants, 3 francs pour les courtiers et 6,60 francs pour La Française des jeux, qui réduit constamment ses coûts de fonctionnement.

Je rappelle que, toujours pour 100 francs misés, La Française des jeux percevait 8,80 francs jusqu'en 1994, puis 6,80 francs en 1995, soit une baisse de près de 25 p. 100. Elle ne percevra plus que 6,60 francs en 1996 et 6,40 francs en 1998.

Il ne me paraît pas possible, pour le moment, de diminuer plus fortement la part affectée aux frais d'organisation et il n'est pas envisageable de réduire la part des recettes qui va au budget général : vous savez quel est le contexte de notre budget pour 1996.

Dès lors, l'adoption de ces amendements reviendrait à diminuer le taux de retour aux joueurs. Or cela me semble commercialement dangereux et techniquement difficile.

L'importance de la part des enjeux redistribuée aux joueurs est un élément fondamental du succès et de l'équilibre des jeux. Au-delà d'un certain seuil psychologique de prélèvement, le joueur ne joue plus ! Il faut savoir que le joueur de La Française des jeux est déjà le plus sollicité : 58 p. 100 des enjeux sont redistribués aux gagnants, contre plus de 70 p. 100 pour les parieurs hippiques et plus de 80 p. 100 pour les gagnants des casinos.

Sur le plan technique, une telle modification n'est pas possible, car elle imposerait de redéfinir les règles de tous les jeux de loterie instantanée, qui représentent près des deux tiers du chiffre d'affaires de La Française des jeux. Il faudrait en fait arrêter tous les jeux existant aujourd'hui pour en créer de nouveaux, en espérant, sans aucune certitude, qu'ils aient autant de succès que les précédents.

Ainsi, ces amendements, qui sont censés augmenter les recettes du FNDS, risqueraient, s'ils étaient adoptés, de les diminuer en raison de la baisse du chiffre d'affaires de La Française des jeux qu'ils entraîneraient.

J'en viens à la seconde question : est-il nécessaire d'accroître les recettes du FNDS ?

L'alourdissement d'un prélèvement fiscalisé en faveur du sport ne me paraît pas justifiable. Tous financements publics confondus, qu'ils viennent de l'Etat ou des collectivités territoriales, la France est le pays d'Europe qui consacre le plus de moyens au sport : 0,42 p. 100 du produit intérieur brut, contre 0,35 p. 100 en Allemagne et en Belgique, moins de 0,25 p. 100 au Royaume-Uni, en Espagne et au Danemark, et moins de 0,2 p. 100 en Italie et en Suède.

Parallèlement, les financements privés se développent. Les droits de retransmission du Tour de France ont ainsi rapporté 60 millions de francs aux organisateurs, et ceux qui sont versés annuellement à la fédération française de football s'élèvent à 490 millions de francs.

Faut-il rappeler les efforts considérables déjà consentis par l'Etat, en particulier en faveur du Fonds national de développement du sport ?

Les réformes adoptées les années précédentes en vue d'assurer des recettes stables au FNDS, en instaurant notamment un prélèvement de 2,3 p. 100 sur l'ensemble des enjeux de La Française des jeux, ont permis d'atteindre en 1994 des recettes effectives supérieures à celles de 1993 : 769 millions de francs, contre 739 millions de francs. Le prélèvement ayant été porté à 2,4 p. 100 en 1995, ce montant devrait être largement dépassé cette année.

Chacun se souvient ici - M. Lesein le premier - dans quelles conditions nous avons pu, au petit matin, obtenir cette concession extrême du Gouvernement.

Un nouvel effort très important est réalisé dans le projet de loi de finances : afin d'assurer pour 1996 une progression des crédits consacrés au soutien du sport de masse et du sport amateur, la charge de financement du Grand Stade a été intégralement imputée sur le budget général. Le Grand Stade ne pèsera donc plus sur le FNDS en 1996, alors que 47 millions de francs étaient prévus à ce titre pour 1995.

Vous vous souvenez que, l'an passé, sur toutes les tranches, on déplorait les prélèvements opérés sur le FNDS pour le financement du Grand Stade. Cette année, ces 47 millions de francs qui ne seront plus à la charge du FNDS représentent une progression de plus de 5 p. 100 de ses ressources.

Le cadre général de nos finances publiques, les conditions dans lesquelles, vous le savez, nous sommes conduits à équilibrer notre projet de loi de finances ainsi que la nécessité de ne pas gonfler à l'excès les prélèvements obligatoires nous contraignent, je crois, à observer une pause en 1996.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'effort collectif de maîtrise et de réduction des dépenses publiques auquel nous sommes appelés. Augmenter les prélèvements pour assurer la couverture de dépenses supplémentaires ne va pas dans le sens de cet effort, vous le savez bien.

M. Loridan a regretté que des contrôles administratifs quelque peu intempestifs viennent compliquer la tâche des responsables des associations qui constituent ce réseau extraordinaire de générosité.

Un groupe de travail a été installé par M. le Premier ministre afin que soient apportées des réponses aux préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho, monsieur le sénateur. Permettez-moi de vous dire qu'en matière fiscale comme en matière sociale des décisions seront prises et qu'elles seront de nature à apaiser vos craintes.

Il est nécessaire de maintenir un certain nombre de contrôles parce que la frontière est parfois difficile à définir entre ceux qui, de bonne foi, font au mieux, avec cœur, et d'autres, qui se saisissent de statuts associatifs pour mener des activités qui sont quasiment lucratives.

Il faut donc trouver un juste équilibre pour que les règles de concurrence soient également respectées, que la loyauté préside à tous les actes de commerce, d'artisanat et de prestation de services.

Je pense, monsieur le sénateur, qu'à très brève échéance des réponses concrètes seront apportées à vos préoccupations, qui sont partagées par le Premier ministre.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je souhaitais formuler à propos de ces quatre amendements tendant à augmenter le prélèvement sur La Française des jeux.

J'espère vous avoir fait entrer dans la problématique du Gouvernement et vous avoir fait partager sa conviction : une pause doit être faite en 1996, car une ressource supplémentaire de 47 millions de francs viendra abonder le FNDS, qui ne sera plus mis à contribution au titre du Grand Stade. Le mouvement sportif pouvait, il est vrai, contester ce prélèvement fait pour un équipement qui ne répondait pas à l'attente du monde sportif associatif.

Dans ces conditions, j'invite les auteurs des différents amendements à les retirer, ce qui m'évitera de demander au Sénat de les repousser.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1-216.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, étant dans l'incapacité de réunir sur le champ la commission des affaires culturelles, je ne puis retirer cet amendement.

Permettez-moi, à titre personnel, d'expliquer pourquoi je le voterai.

Monsieur le ministre, la mesure que nous proposons est tout à fait possible car, cette année, la recette prévue s'établit à 32 milliards de francs, soit une augmentation de 3 p. 100, ce qui est tout de même important et à comparer à nos petits 0,3 p. 100 ou 0,4 p. 100. Je ne veux pas polémiquer, monsieur le ministre, vous le savez beaucoup mieux que moi, on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres.

Cette mesure est non seulement possible, elle est nécessaire.

Il est vrai que le poids du Grand Stade ne pèsera plus de ses 47 millions de francs. Mais, cette année encore, au titre des stades autres que le Grand Stade, le FNDS est de nouveau ponctionné de 75,5 millions de francs, comme l'an dernier. C'était d'ailleurs prévu.

J'insiste donc, monsieur le ministre : des prélèvements sont encore opérés cette année sur le FNDS, et ce pour des actions qui n'entrent pas dans les missions qui lui avaient été fixées voilà vingt ans, lors de sa création.

La Cour des comptes a fait des observations sur la mauvaise gestion du fonds. Il est vrai qu'il y aura un écart entre l'évaluation effectuée l'an dernier, 882 millions de francs, et ce à quoi nous arrivons aujourd'hui, tout juste 770 millions de francs. On s'en remettra un peu au collectif budgétaire, comme cela a été fait l'an dernier pour 30 millions de francs.

La Cour des comptes préconise que l'on cesse de pratiquer ainsi, que l'on ne surévalue plus les recettes pour compenser ensuite grâce à un collectif budgétaire. Il y a deux techniques pour cela : soit on augmente le budget global d'Etat et on bloque le FNDS, soit on augmente le prélèvement opéré au titre du FNDS.

La solution qui a été adoptée consiste à diminuer les recettes dont pourra bénéficier le FNDS ; c'est osé et un peu cavalier.

Monsieur le ministre, les critiques de la Cour des comptes m'ont un peu choqué et je pensais que vous alliez nous proposer une autre solution que celle qui consiste à bloquer le taux du prélèvement affecté au FNDS.

Vous avez donné des chiffres, pour établir une comparaison avec d'autres Etats, notamment de la Communauté européenne. Mais la subsidiarité existe et chacun fait ce qu'il veut chez lui !

Au demeurant, on a les sportifs que l'on mérite et la France, à cet égard, peut se vanter d'avoir des sportifs de haut niveau qui font excellente figure dans les grandes compétitions mondiales. Or, c'est grâce à la formation de masse, qui est importante et à laquelle nous tenons beaucoup.

Oui ! Cet effort pour le FNDS est nécessaire. Je prendrai un exemple. On sait aujourd'hui qu'Albertville n'a pas encore fini de payer sa dette. Ce sont donc 200 000 francs d'agios qui tombent tous les mois ! Est-ce

la marque d'une mauvaise gestion ? Je l'ignore, mais la réalité est bien celle-ci : le sport engendre des charges financières importantes, en accord, certes, avec le Gouvernement, les chambres, les élus et le monde sportif, mais il faut les prendre en considération.

M. Xavier Dugoin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Je souhaite apporter quelques compléments aux excellentes observations formulées par M. Lesein.

J'ai bien compris, monsieur le ministre, les enjeux de la rigueur à laquelle nous sommes contraint. Je voudrais, cependant, à l'occasion de l'examen de cet amendement, insister sur la situation du FNDS, que celles et ceux qui s'intéressent aux problèmes du sport connaissent bien.

Ce fonds a vocation à financer, je le rappelle, non pas le sport professionnel mais le sport de masse et le sport amateur.

J'ai bien noté les explications de M. le ministre. Il nous a indiqué que, cette année, et pour la première fois, le FNDS ne serait pas ponctionné pour assurer le financement de la coupe du monde de football.

J'ai examiné attentivement les comptes du FNDS. Certes, les 47 millions de francs ne seront pas prélevés à ce titre, mais la part régionale du fonds sera, elle, amputée de 54 millions de francs pour financer, ce qui est louable, des créations d'emplois. C'est donc un coup nul !

Pour ce qui est de la gestion du FNDS, nous savons tous, monsieur le ministre, qu'un certain nombre d'erreurs de gestion ont été commises, qui ont pu confiner au gâchis ; nous savons tous que des opérations de *sponsoring* de complaisance ont été réalisées à une époque par un directeur général dont je tairai ici le nom. Tout cela a eu un coût très largement supérieur aux 205 millions de francs dont il est question à travers cet amendement.

Et La Française des jeux ? Je sais bien qu'il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or, mais enfin, monsieur le ministre, j'ai retenu quelques chiffres. Même si, à l'heure actuelle, la progression des enjeux est quelque peu freinée, de 1989 à 1993 - ce sont les seuls chiffres définitifs dont nous disposons - elle a été de 70 p. 100, les enjeux passant de 18 milliards de francs à quelque 31 milliards de francs !

Au regard d'une telle progression, un prélèvement de 200 millions de francs pour financer le sport de masse et le sport pratiqué en club me semble tout à fait judicieux.

J'ajouterai enfin, et ce sera un dernier argument, que l'engagement avait été pris devant l'Assemblée nationale et le Sénat l'an dernier que le FNDS atteindrait 850 millions de francs. Or, nous en sommes pour l'instant à 820 millions de francs, monsieur le ministre.

C'est pour toutes ces raisons qu'il me semble important que cet amendement soit adopté par le Sénat.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre des propos qu'il a eus pour ceux qui, dans notre pays, militent au sein d'associations, sportives et autres. Nous espérons beaucoup du groupe de travail qui a été mis en place auprès du Premier ministre.

Je le confirme, monsieur le ministre, il s'agit non pas pour nous de justifier des pratiques qui seraient par trop éloignées des prescriptions du droit du travail ou du droit fiscal, mais, bien évidemment, d'assurer de notre soutien les militants associatifs.

Le groupe communiste républicain et citoyen est tout à fait prêt à se rallier à l'amendement n° I-216 présenté par M. Lesein. En effet, les taux de prélèvement figurant dans nos amendements respectifs sont très proches et il s'agit, en définitive, de répondre concrètement à l'attente des mouvements sportifs.

Le FNDS, d'autres l'ont dit avant moi, a été initialement institué pour favoriser le sport de masse. Or on s'est aperçu, au fil des années, qu'il avait été détourné de sa mission première. Au reste, monsieur le ministre, ce que vous avez dit sur le Grand Stade est intéressant, mais nous ne voulons ici que revenir à la lettre et à l'esprit de ce qu'est le FNDS, car il fait effectivement l'objet de prélèvements indus pour d'autres équipements sportifs de même nature.

Par conséquent, le groupe communiste républicain et citoyen se rallie à l'amendement n° I-216 et demande à la Haute Assemblée de le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-216, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi après l'article 22, et les amendements n° I-128 rectifié bis, I-189 et I-192 rectifié n'ont plus d'objet.

Par amendement n° I-188, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard, Sergent, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux global du prélèvement prévu à l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifiée est porté à 15,16 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-188 est retiré.

Article 23

M. le président. « Art. 23. - Le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public, ainsi que le reversement par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP), sous toutes ses formes, du produit de cession de titres de la société Elf-Aquitaine par l'ERAP, sont versés en recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-24 dans la limite des 16,5 premiers milliards de francs et au-delà en recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-27. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-129, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-130, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit l'article 23 :

« Un emprunt obligataire rémunéré au taux du livret A de la Caisse d'épargne est émis à compter du 1^{er} janvier 1996.

« Cet emprunt est destiné notamment au financement du déficit budgétaire prévisionnel de l'exercice budgétaire 1996, de la dette cumulée de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de recapitalisation et à l'assainissement de la situation financière des entreprises du secteur public.

« Le placement de cet emprunt est effectué par les réseaux de La Poste, les réseaux centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, les établissements financiers et bancaires.

« Les intérêts de cet emprunt sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Le produit de la collecte de l'emprunt est susceptible d'être utilisé en refinancement d'engagements antérieurs. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour présenter ces deux amendements.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Notre premier amendement tend à supprimer l'article 23.

Cet article prévoit d'affecter le produit des privatisations à l'amortissement de la dette publique et à la recapitalisation des sociétés inscrites sur la liste des privatisables.

Il s'agirait d'affecter 5,5 milliards de francs au désendettement de l'Etat alors que celui-ci s'élève tout de même à environ 330 milliards de francs. Les 16,5 milliards de francs restants seraient consacrés à la recapitalisation des entreprises publiques qui seront prochainement livrées au marché boursier.

Je le rappelle, nous nous sommes résolument opposés au programme de privatisation engagé par MM. Balladur et Sarkozy et nous estimons toujours que cette politique porte préjudice à l'économie de notre pays et contribue à l'aggravation du chômage.

Les privatisations tendent, en effet, à priver notre pays de l'un de ses principaux outils d'action économique et sociale.

En choisissant de poursuivre le processus de privatisation, le nouveau gouvernement de M. Juppé se livre en quelque sorte à un véritable exercice pratique en matière de « pensée unique ».

Nous n'avons pas été d'accord sur le programme de privatisation et nous ne le sommes pas davantage sur ses modalités.

Nous l'avons montré tout au long de cette semaine, il existe d'autres moyens de réduire les déficits publics que ceux que veulent imposer le Gouvernement et sa majorité, à commencer par une imposition et une taxation des bénéficiaires industriels et des revenus financiers à la même hauteur que celles qui sont appliquées aux revenus du travail.

On nous propose aujourd'hui d'affecter 5,5 milliards de francs à une dette publique qui est, en fait, six cents fois plus élevée, alors que, dans le même temps, on refuse de s'attaquer aux vraies racines de l'endettement de l'Etat et d'assainir ainsi durablement ses finances !

Comment, de plus, croire en la volonté du Gouvernement de réduire les déficits publics quand on peut lire dans *Les Echos* que la mise en vente de Pechiney se fera à « à prix d'ami » ?

D'un côté, on demande aux salariés de payer plus d'impôts, plus de taxes sur les carburants, plus de CSG et, de l'autre, on brade littéralement une entreprise publique de tout premier plan sur les marchés boursiers.

Les privatisations reviennent en fait sans doute plus cher à l'Etat qu'elles ne lui rapportent réellement car, en plus des cadeaux consentis au monde de la finance internationale, en plus des plans de licenciement qu'elles entraînent et qui coûtent très cher à la collectivité, il ne faut jamais oublier les sommes énormes que l'Etat consacre à la recapitalisation des entreprises dont il cherche à se débarrasser.

Privatiser les entreprises du secteur public et nationalisé, c'est dilapider l'argent public !

La preuve en est que cet article prévoit de dégager 16,5 milliards de francs pour en consacrer 5,5 au remboursement de la dette publique.

L'Etat assainit la situation financière des entreprises privatisables pour mieux les vendre sur les marchés boursiers, qui ont des difficultés pour les absorber.

Quand on met en parallèle le fait que le Gouvernement vient de faire voter un projet de loi relatif au redressement du Crédit Lyonnais afin de préparer une privatisation qui peut nous coûter 60 milliards de francs, vous avouerez que l'on peut tout de même douter de sa volonté et de sa capacité à s'attaquer à la dette publique.

En réalité, la politique du Gouvernement en matière de privatisation pourrait se résumer en une formulation très simple : « socialisation des risques et des pertes pour mieux privatiser les profits futurs de ces entreprises ».

Cet article 23 n'est donc pas plus acceptable que ne l'était la loi de privatisation, d'où notre amendement.

J'en viens à l'amendement n° I-130. Il porte, en fait, sur la nécessaire réflexion que nous devons avoir sur l'avenir de la situation des comptes publics.

Nous proposons, en effet, l'émission à compter du 1^{er} janvier 1996 d'un emprunt obligataire au taux de 4,5 p. 100, défiscalisé et visant à favoriser le financement de l'action de l'Etat, à préserver la protection sociale et à permettre aux entreprises publiques de se dégager, pour partie, de la contrainte des marchés financiers.

Notre pays est riche et il importe, en particulier, de permettre une utilisation saine de l'épargne populaire. La discussion d'autres articles du présent projet de loi de finances, comme celui qui portait sur l'assurance vie, a abondamment montré que se pose un problème d'efficacité en ce qui concerne l'utilisation du capital.

Le gâchis de ressources que constitue la dette publique, qui se retrouve dans la fuite en avant dans la course aux privatisations, course en avant bien insuffisante pour couvrir l'énorme déficit né de l'accumulation des cadeaux fiscaux faits aux entreprises, et le gâchis que représente le taux apparent de la dette des entreprises publiques sont autant de démonstrations de cette crise d'efficacité.

Servir des intérêts sans cesse plus élevés pour la SNCF est l'une des raisons qui conduisent aujourd'hui à la rédaction d'un contrat de plan dont les orientations, fondées sur la liquidation de nombreuses lignes dites secondaires, vont à l'encontre même des objectifs recherchés et sont, nous le constatons ces jours-ci, massivement rejetées par les personnels.

Une dette, quelle qu'elle soit, se paie toujours par prélèvements sur la richesse créée, sur la valeur ajoutée.

Si la SNCF restreint son activité de service public, comment pourra-t-elle payer la facture ?

Notre groupe est donc naturellement aux côtés des cheminots qui ont décidé, dans la foulée de la journée d'hier, de déposer un préavis de grève illimitée contre le contrat de plan.

Au-delà du cas particulier de la SNCF, il nous paraît souhaitable que notre pays s'affranchisse de la dictature des marchés financiers.

Nous proposons en fait de hâter le mouvement en aboutissant en particulier à la mise en place d'un tel emprunt. En juillet 1993, M. Balladur a fait émettre un emprunt de 110 milliards de francs, servi avec un taux de 6 p. 100. Cet emprunt a été défiscalisé. Pour notre part, le taux que nous proposons, 4,5 p. 100, permet de réduire sensiblement le coût du service de la dette.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande d'adopter cet amendement n° I-130.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-129 et I-130 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission souhaitant la poursuite du programme de privatisation et l'affectation du produit qui en résulte aux dotations en capital et au désendettement de l'Etat, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-129.

Elle a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-130.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. L'article 23 proposé par le Gouvernement a pour objet d'affecter le produit des privatisations et de nous permettre de conforter les fonds propres d'un certain nombre d'entreprises publiques relativement exsangues. C'est une question de survie, sinon elles seront elles-mêmes victimes de la charge de la dette et les salariés seront inquiets de leur sort, madame Bidard-Reydet. Il n'est donc pas question de revenir sur les dispositions de cet article. Aussi le Gouvernement émet-il un avis défavorable sur l'amendement n° I-129 visant à la suppression de l'article.

Quant à l'amendement n° I-130, c'est un amendement d'endettement. Le groupe communiste républicain et citoyen doit probablement penser qu'il n'y a pas assez de dettes et que, dès lors, il faut lancer de nouveaux emprunts. Je ne vois pas comment on pourrait ainsi alléger la charge de la dette. J'ai bien noté qu'avec un taux de 4,5 p. 100 on la réduirait, mais il s'agit tout de même d'un emprunt supplémentaire.

M. Paul Loridant. Cela permet de renégocier !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Loridant, vous êtes trop expert pour croire un seul instant à ce que vous dites !

Mme Danièle Bidard-Reydet. La renégociation est une procédure courante !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. On peut effectivement aller plus loin, madame Bidard-Reydet, jusqu'au jour où il faudra rendre les emprunts obligatoires en raison des difficultés à trouver des prêteurs.

Enfin, je dirai que cette politique de maîtrise de la dépense publique et de réduction du déficit nous vaut une reconnaissance des marchés. Les taux d'intérêt à très court terme sont très légèrement supérieurs à 5 p. 100. Permettez-moi de vous dire qu'en un mois, depuis la déclaration du Président de la République sur la rigueur budgétaire et le cap à tenir pour créer des emplois - car

aujourd'hui, le principe est bien qu'il faut réduire le déficit public si l'on veut créer des emplois - nous avons réduit l'écart entre les taux d'intérêt allemands et les taux d'intérêt français de plus de 2 p. 100.

Il y avait hier, je crois, 205 points de base, soit 2,05 p. 100, sur les taux à trois mois; il nous reste encore quelque 130 à 140 points à récupérer. Je ne doute pas que nous y parviendrons, et les marchés seront rapidement au taux que vous souhaitez, madame Bidard-Reydet. Votre proposition ne constituerait donc pas un secours, et le remède serait pire que le mal. Par conséquent, le Gouvernement est opposé à l'adoption de l'amendement n° I-130.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-129, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-130, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 23.

M. Paul Loridant. Le groupe communiste républicain et citoyen votre contre.

(L'article 23 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 23

M. le président. Par amendement n° I-131, Mme Beau-deau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation est abrogée. »

Par amendement n° I-132 rectifié, les mêmes auteurs proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les entreprises privées assurant un service de distribution d'eau et d'assainissement sont nationalisées.

« II. - L'indemnisation des actionnaires des entreprises concernées est effectuée par la distribution d'obligations à coupon zéro courant sur vingt ans, et une participation aux bénéfices constatés dont la part est fixée par décret. Le montant des sommes concernées ne peut être supérieur à la valeur de l'actif net des dites entreprises.

« III. - Les dispositions de l'article 39-1-5 du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Loridant, pour défendre ces deux amendements.

M. Paul Loridant. L'amendement n° I-131 a tout simplement pour objet d'abroger la loi de 1993 qui avait prévu un programme de privatisation, lequel est en cours de réalisation. A l'instant, Mme Bidard-Reydet a réaffirmé l'opposition de notre groupe à la poursuite du processus de privatisation. Nous voulons concrétiser notre opposition par l'abrogation de la loi de 1993.

A titre d'illustration, j'en viens à l'amendement n° I-132 rectifié. Celui-ci tend à mettre un frein à ce qui pourrait s'apparenter à un scandale, auquel nous assistons chaque jour, dans le domaine de la distribution de l'eau et de l'assainissement. Certains grands groupes abusent de leur situation de monopole. Nous proposons que les pou-

voirs publics prennent toutes leurs responsabilités et fassent entrer ces grandes entreprises dans le patrimoine de l'Etat.

Je rappelle en effet, mes chers collègues, que sur les 45 milliards de mètres cubes d'eau consommés chaque année dans notre pays, 25 p. 100 sont gérés directement par des collectivités locales, 75 p. 100 l'étant pour l'essentiel par deux grandes sociétés, que nous connaissons tous, la Compagnie générale des eaux et la Lyonnaise des eaux.

Depuis 1990, nous constatons que le prix de l'eau facturé au consommateur a progressé d'environ 46 p. 100. Qui plus est, des hausses prévisionnelles de 5 p. 100 à 6 p. 100 par an nous sont annoncées pour les dix prochaines années.

Cette situation est inquiétante. Elle n'est pas acceptable. Nous craignons fort que les prix pratiqués ne soient éloignés de la réalité économique.

Les consommateurs d'eau sont victimes d'un monopole de fait, principalement assuré par quelques sociétés qui organisent le marché au détriment de l'intérêt général.

Je rappelle aussi que nous avons constaté une différence d'environ 20 p. 100 entre le prix de l'eau servi par ces grands groupes et celui qui est pratiqué par les régies municipales. Une telle différence ne peut se justifier par la simple mise aux normes européennes de dépollution, qui nous paraît souvent un prétexte pour rajuster, à la hausse bien sûr, les tarifs et pour les rendre prohibitifs.

Par ailleurs, contrairement aux télécommunications, à la distribution de l'électricité et du gaz, qui sont tout aussi essentiels pour le fonctionnement de notre pays, ces sociétés ne pratiquent aucune péréquation tarifaire, ce dont se plaignent les usagers.

Ces grands groupes disposent de réserves importantes, même si certains d'entre eux sont concernés par la crise immobilière. A l'évidence, ils devraient pratiquer des tarifs moins élevés.

S'agissant de l'eau, on peut donc parler d'une véritable rente de situation, qui sert à la constitution d'un grand empire industriel et financier dans notre pays mais aussi sur le plan international. En effet, ces grands groupes, par de telles pratiques, ont une stratégie qui, parfois, s'apparente à une démarche spéculative.

Ces groupes sont devenus dominants dans les secteurs du chauffage urbain, des déchets, de la propreté, des pompes funèbres, des travaux publics et de la gestion des parkings, et ils commencent à s'intéresser à des secteurs clés comme la santé, l'énergie ou la communication. On peut se demander si nos communes ne se sentent pas prises dans cette toile d'araignée.

Cette situation ne peut perdurer. L'eau n'est pas un produit comme les autres. C'est un élément nécessaire et vital. Il est donc urgent de mettre en place un véritable service public de distribution de l'eau et de l'assainissement, afin d'établir, dans le sens de l'intérêt général, une péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire, de stabiliser les prix et même de les diminuer.

Le préambule de la Constitution de 1946 - je rappelle qu'il fait partie du bloc de constitutionnalité - dispose : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Pour toutes ces raisons, nous proposons au Gouvernement, par notre amendement n° I-132 rectifié, d'engager le processus de nationalisation des entreprises assurant la distribution de l'eau et l'assainissement.

Cet amendement prévoit, comme il se doit, un système d'indemnisation pour les actionnaires.

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'est généreux !

M. Paul Loridant. Ceux-ci seraient indemnisés par une participation aux bénéfices de ces services de distribution de l'eau.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Car il y aurait des bénéficiaires, faits sur les pauvres usagers !

M. Paul Loridant. Tout récemment, monsieur le ministre, j'ai cosigné avec mon ami M. Christian Proust, président du conseil général du territoire de Belfort, un article sur ce sujet qui, prenant prétexte de ce qui s'est passé à Grenoble, tendait à démontrer que ces grands groupes déploient une stratégie de moyen et de long terme qui consolide leurs résultats et leur assure de confortables bénéfices.

Il y a là matière à réflexion, me semble-t-il. C'est pourquoi, mes chers collègues, nous proposons à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-131 et I-132 rectifié ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. L'amendement n° I-131 vise à abroger la loi de privatisation. La majorité du Sénat a voté cette loi et souhaite la poursuite de sa mise en œuvre. Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement.

Quant à l'amendement n° I-132 rectifié, il tend à nationaliser les entreprises qui assurent la distribution de l'eau. Tel n'est pas, monsieur Loridant, le souhait de la majorité de la commission qui, vous l'imaginez bien, désire au contraire - je m'en suis expliqué dans le rapport général - que l'Etat, qui n'est pas toujours un bon actionnaire, se désengage des entreprises du secteur concurrentiel. La commission est donc également défavorable à cet amendement.

Qu'il me soit permis de formuler une remarque en ce qui concerne les propos que vous avez tenus, monsieur Loridant. Vous avez parlé de scandales. Lorsque l'Etat est actionnaire, il peut aussi parfois y avoir quelques scandales, et des entreprises qui auraient pu générer des résultats importants ont fini par enregistrer des pertes qui, aujourd'hui, sont assumées par l'Etat, donc par tous nos concitoyens, y compris par les plus défavorisés d'entre eux.

Par conséquent, la solution que vous préconisez ne me paraît pas spécialement souhaitable.

Monsieur Loridant, la mission de service public peut être convenablement exercée par une entreprise privée ! L'autorité publique qui, précisément, détermine les modalités de service public, doit veiller à ce que le service qu'elle a défini soit accompli conformément au cahier des charges. En la circonstance, elle doit veiller à ce que le rapport qualité-prix soit le meilleur possible.

C'est la raison pour laquelle les préoccupations que vous avez exprimées peuvent être satisfaites tant par le secteur privé, dans le cadre concurrentiel, que par le service public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais faire part de mon étonnement. En effet, je me souviens d'un rapport cosigné par M. Loridant relatif aux ambiguïtés de l'Etat actionnaire. Je suis surpris qu'aujourd'hui il manifeste autant de nostalgie à propos de l'actionnariat d'Etat.

M. Xavier de Villepin. Quelle mémoire !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Il nous propose de mettre un terme aux privatisations et, comme cela ne suffit pas, il nous encourage à nationaliser un certain nombre d'entreprises.

Monsieur Loridant, dans un Etat républicain, les lois s'appliquent à tous les acteurs économiques et sociaux.

Il faut cesser de penser que ce qui est public est nécessairement vertueux. Il peut arriver que l'homme s'égaré ! Récemment, vous avez eu à statuer sur les modalités de cantonnement des actifs du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. Cela doit vous éclairer suffisamment !

Par ailleurs, ce qui est privé n'est pas affecté *a priori* d'une présomption de culpabilité...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ni d'innocence !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Il faut donc faire confiance aux hommes, mais aussi veiller à ce que l'Etat jouisse d'une pleine autorité. Pour qu'une telle autorité existe, il faut que l'Etat soit modernisé, qu'il se débarrasse de fonctions que d'autres assumeraient avec une plus grande efficacité, et que ses finances soient équilibrées.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Enfin, monsieur Loridant, je formulerai une observation très personnelle : je veille à ce que l'Etat soit moins ambigu dans sa qualité d'actionnaire mais, franchement, je reste persuadé que sa vocation n'est pas d'être actionnaire d'entreprises du secteur marchand.

Il peut également y avoir des concessions de service public. Vous savez bien que de grandes entreprises françaises concessionnaires de service public sont à la conquête du monde ; elles participent à la croissance de la France et à son rayonnement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-131.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Mon explication de vote portera sur les deux amendements.

Monsieur le ministre, j'ai effectivement participé à des travaux collectifs au sein de la commission des finances. Mais, lorsqu'on fait un rapport, on se partage parfois les tâches et l'on parvient à un compromis de rédaction.

Il n'est pas dans mes intentions de dire que toutes les entreprises qui assurent des services publics doivent être nationalisées. Pour autant, le rapporteur général que vous étiez voilà encore quelques semaines - et surtout l'élu local que vous êtes - s'inquiétait de voir une toile d'araignée se tisser autour des collectivités locales et de constater que la plupart des services que doivent assurer les collectivités locales - la collecte des ordures ménagères, le chauffage urbain, la distribution de l'eau - étaient assurés par quelques grands groupes.

Les collectivités locales se trouvaient ainsi placées dans une situation de faiblesse. Dans ce cas, le rôle de l'Etat doit être, me semble-t-il, de rétablir un rapport de force et de permettre aux collectivités locales de se défendre.

Monsieur le ministre, vous disiez vous-même que les hommes sont parfois faibles. Dans le secteur public, des déviances ont été constatées, qui ont quelquefois concerné d'importants élus locaux, sous la pression de certains grands groupes. Ces affaires doivent nous conduire à encourager dans certains cas, notamment dans le domaine

de l'eau compte tenu de ce que nous avons malheureusement observé, une intervention plus efficace des pouvoirs publics.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de voter ces deux amendements et de se prononcer pas scrutin public sur l'amendement n° I-132 rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-131, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 25 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	94
Contre	219

Le Sénat n'a pas adopté.

Articles 24 à 26

M. le président. « Art. 24. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1609 *vicies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	Franc par kilogramme	Franc par litre
Huile d'olive.....	0,936	0,843
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,843	0,768
Huiles de colza et de pépins de raisin....	0,432	0,393
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,735	0,642
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,562	-
Huile de palme.....	0,514	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationa- les relatives aux espèces protégées.	0,936	-

(Adopté.)

« Art. 25. - I. - L'article 1609 *octodecies* et le 7° de l'article 1697 du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Les articles 1618 *octies* et 1618 *nonies* du code général des impôts sont abrogés à compter de la campagne 1996-1997. » - *(Adopté.)*

« Art. 26. - A l'article 302 *bis* K du code général des impôts, les tarifs : "10 F" et "17 F" sont remplacés respectivement par les tarifs : "11 F" et "18 F". » - *(Adopté.)*

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* Z du code général des impôts, le tarif : "4 F" est remplacé par le tarif : "3 F". »

Par amendement n° I-133, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'article 302 *bis* Z du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume dans ce projet de loi de finances, l'article 27 prévoit de diminuer une taxe, en l'occurrence celle que doivent acquitter les compagnies aériennes en fonction du nombre de passagers transportés au départ des aéroports du territoire métropolitain.

Cette taxe, qui est répercutée sur le prix de chaque billet d'avion, a été créée, je le rappelle, par la loi de finances de 1995, à la suite de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire que le Parlement a examinée l'an dernier - je veux parler de la loi dite « loi Pasqua ».

Elle est, selon nous, l'un des cas typiques d'une taxe inutile, puisqu'elle a été instaurée pour pallier les inconvénients de la déréglementation aérienne imposée - du moins fortement suggérée - par la Commission européenne avec l'accord du Gouvernement.

Avant les différents « paquets » de déréglementation, les Etats membres pouvaient, comme le faisait la France, réserver le monopole des transports aériens intérieurs à une compagnie nationale.

Cette compagnie, en l'occurrence Air Inter, pouvait ainsi développer son activité et les dessertes les moins rentables à partir des bénéfices réalisés sur les liaisons les plus fréquentées.

Les profits réalisés sur Paris-Nice et Paris-Marseille servaient ainsi à équilibrer les comptes de lignes comme Orly-Clermont-Ferrand, Orly-Carcassonne ou tout autre ligne.

Air Inter accomplissait ainsi naturellement et sans supplément de prix pour les passagers une mission aussi gratuite qu'efficace au service de l'aménagement du territoire.

La déréglementation aérienne, qui pouvait peut-être s'entendre pour un pays aussi vaste que les Etats-Unis, n'est assurément pas du tout adaptée à des pays européens comme les nôtres ; nous l'avons d'ailleurs affirmé à maintes reprises dans cet hémicycle.

Elle ne sert qu'à éliminer les compagnies les moins solides financièrement et celles qui ne seraient pas suffisamment bien placées sur les meilleurs créneaux.

Elle se traduit toujours par une désorganisation du maillage des liaisons intérieures, par une augmentation disproportionnée des vols en regard de l'accroissement au demeurant naturel du trafic et, en définitive, par un accroissement du prix des billets appliqué aux passagers, notamment sur les lignes les moins fréquentées, sans parler, bien sûr, des nuisances occasionnées aux riverains.

La taxe créée à l'article 302 *bis* Z du code général des impôts, qui sert à abonder un fonds de péréquation des transports aériens destiné à subventionner les dessertes les moins fréquentées, n'est donc, en quelque sorte, que le prix à payer d'une déréglementation aérienne qui, à mon sens, n'a pas été suffisamment réfléchie.

Pourquoi nous demande-t-on aujourd'hui de réduire de 25 p. 100 le taux d'une taxe que l'on nous a fait voter l'an dernier? C'est de toute évidence parce qu'il y a maintenant, ou qu'il y aura l'an prochain, trop d'argent dans la caisse du fonds de péréquation.

Nous avons bien peur qu'une telle situation ne s'explique par le fait que les compagnies privées ne se bousculent pas pour desservir les lignes moins rentables comme Montpellier-Biarritz ou Castres-Rodez.

Cette situation est dramatique pour les villes que je viens de citer mais, hélas! elle était prévisible.

Le fonds de péréquation devait servir à désenclaver les villes et à contribuer à un aménagement équilibré du territoire. Un an à peine après avoir été instituée, cette politique se révèle n'avoir été qu'un leurre.

En conséquence, au-delà des dispositions de ce simple article 27, nous demandons au Gouvernement, et surtout à la Haute Assemblée, d'adopter notre amendement n° I-133 et d'engager aux niveaux européen et international les négociations qui s'imposent pour en revenir à une meilleure rationalisation et à une régulation plus efficace du transport aérien. L'intervention des pouvoirs publics s'impose dans ce domaine.

Après la réforme que nous appelons de nos vœux, l'argent du fonds pourrait véritablement servir par la suite à encourager sous d'autres formes l'aménagement équilibré du territoire dont notre pays a tant besoin.

Telles sont les justifications de cet amendement, que nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il est vrai que les ressources mobilisées par ce fonds n'ont guère été employées jusqu'à présent. La réduction du tarif de la taxe est donc justifiée aux yeux de la commission des finances. Il aurait d'ailleurs été envisageable de l'abaisser d'un franc supplémentaire, à des fins de pure trésorerie.

Je souhaite saisir l'occasion qui m'est offerte pour demander à M. le ministre de l'économie et des finances pourquoi le fonds semble consommer si lentement les crédits dont il dispose. En effet, chacun, au sein de la Haute Assemblée, perçoit l'aménagement du territoire comme la plus ardente des obligations.

Quoi qu'il en soit, la commission est défavorable à l'amendement n° I-133.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais d'abord faire observer à M. Loridant que l'adoption de son amendement poserait un problème au regard de l'article 40 de la Constitution car, en supprimant cette taxe, on priverait le fonds de péréquation de recettes, diminuant ainsi les ressources publiques.

Ce fonds a été conçu comme un instrument de la politique d'aménagement du territoire, en vue de permettre la desserte aérienne d'un certain nombre d'aérodromes qui ne connaissent peut-être pas la fréquentation qu'espérerait un gestionnaire de lignes aériennes.

On peut peut-être regretter que sa mise en place n'ait pas été plus prompte, mais, si l'année 1995 a été véritablement l'année d'installation des instruments et des procédures, 1996 devrait voir le fonctionnement à plein régime de ce dispositif.

Voilà la réponse que je voulais faire à M. le rapporteur général, et, comme lui, je demande le rejet de l'amendement n° I-133.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets voix l'amendement n° I-133, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 27.

M. Paul Loridant. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

M. Alain Richard. Le groupe socialiste également.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts, le tarif: "2 centimes" est remplacé par le tarif: "4 centimes". »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-190, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-134, Mme Beaudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit l'article 28:

« L'article 302 *bis* ZB du code général des impôts est abrogé. »

Par amendement n° I-40, M. Lambert, au nom de la commission, propose:

A. - De compléter l'article 28 par le paragraphe suivant:

« II. - Dans le quatrième alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière, après les mots: "l'entretien et l'extension de l'autoroute", sont insérés les mots: "le paiement des charges et prélèvements de toute nature". »

B. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention: « I ».

La parole est à M. Richard, pour défendre l'amendement n° I-190.

M. Alain Richard. Cet amendement ne suscitera pas de ma part un grand déploiement d'éloquence.

Il s'agit de l'une des conséquences de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, qui marque combien le rapport entre les annonces et les réalisations est parfois éloigné. A cet égard, j'attends d'ailleurs avec quelque gourmandise le débat sur le fascicule concernant le budget de l'aménagement du territoire, qui est programmé la semaine prochaine, car il nous offrira une excellente analyse résumée de ce que peut être le verbiage politique, il sera certainement d'une grande édification pour notre assemblée, et plus largement pour l'opinion publique.

En l'espèce, un prélèvement de nature parafiscale a été instauré sur les péages d'autoroutes et il est prévu de le porter cette année à 4 centimes du kilomètre parcouru. Ce prélèvement doit alimenter un fonds permettant de financer des liaisons routières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une concession mais qui sont nécessaires au rééquilibrage du territoire.

Que s'est-il passé? Ce fonds a été mis en place. Les ressources par prélèvement parafiscal sur les péages ont été dégagées, mais les crédits budgétaires qui finançaient antérieurement les opérations routières ont baissé à peu

près à due concurrence. M. le ministre nous précisera sans doute exactement comment se présente le solde financier de l'opération, mais, très schématiquement, on peut dire que l'on a diminué les apports budgétaires d'autant que ce qu'apportait le fonds routier d'aménagement du territoire. C'est donc un marché de dupes pour ceux qui ont voté cette disposition.

Permettez-moi d'ajouter que c'est aussi une dégradation dans les conditions de financement de missions publiques classiques. On entend des développements très intéressants, mais qui demeurent toujours théoriques, sur la modernisation et la réforme de l'Etat et l'abandon d'un certain nombre de ses fonctions. Or je suppose que l'on compte tout de même peu de partisans, dans cette assemblée, de la suppression de la vocation routière de l'Etat ! Il me semble que, depuis au moins l'Empire romain, il appartient à la collectivité publique de s'efforcer d'assurer la viabilisation du territoire et les relations physiques entre les régions !

Certes, l'Etat continuera sans doute à développer cette mission et le seul changement qui se sera produit, à travers ce tour de passe-passe, c'est qu'au lieu de la financer, comme cela paraît logique, par la fiscalité générale, il le fera une fois de plus par une astuce de fiscalité indirecte, ce qui n'est véritablement en rien favorable à une redistribution équitable.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° I-134.

Mme Daniëlle Bidard-Reydet. Nous proposons de supprimer l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts, qui a été établi par la dernière loi de finances dans la foulée de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire.

Cet article permet et organise la perception d'une taxe d'un montant de 2 centimes par kilomètre parcouru par les usagers sur les autoroutes à péage.

Cette taxe est destinée à l'abondement d'un fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, censé financer les investissements que l'Etat ne veut plus assumer à cause des critères de convergence prévus par le traité de Maastricht.

Pour financer les transports routiers, ferroviaires et fluviaux, le gouvernement de M. Balladur avait donc choisi l'an dernier de faire payer les usagers d'autoroutes plutôt que de renoncer à réduire, même pour une petite partie, les avantages fiscaux, aides et subventions divers et variés dont certains bénéficient.

Considérant que les usagers des autoroutes n'étaient aucunement responsables des carences existant dans le domaine du développement des routes, des trains d'intérêt régional ou à grande vitesse et, *a fortiori*, des transports fluviaux, nous nous étions, à l'époque, opposés à la création de cette taxe.

On nous annonce aujourd'hui qu'il faudrait doubler cette taxe afin que le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables soit vraiment en mesure de jouer son rôle et de satisfaire les besoins du pays, qui sont énormes en la matière.

Nous craignons, l'an dernier, que la création de ce fonds ne se traduise par une débudgetisation des investissements nécessaires aux transports terrestres et fluviaux.

Nous constatons aujourd'hui que les crédits inscrits en 1996 au budget des transports terrestres vont baisser de 2 p. 100 en francs constants en ce qui concerne les crédits de paiement et de 7,5 p. 100 en autorisations de programme.

La baisse spectaculaire des autorisations de programme laisse mal augurer, à cet égard, de l'avenir du financement des transports terrestres, qui sera de plus en plus directement à la charge des usagers d'autoroutes.

Les automobilistes, qui contribuent déjà et de plus en plus lourdement aux charges publiques par le biais d'une TIPP censée servir au développement des transports terrestres, seront donc désormais appelés à accroître ce financement.

Nos craintes d'hier sont donc, hélas ! aujourd'hui confirmées ; ce sont les usagers des autoroutes qui vont pallier les insuffisances de plus en plus criantes d'un budget du ministère des transports en régression.

Nous ne pouvons en aucun cas, pour notre part, cautionner une telle politique. Nous vous proposons donc de voter notre amendement n° I-134, qui tend à la suppression de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-40 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° I-190 et I-134.

M. Alain Lambert, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-40, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes que rencontrent les sociétés d'autoroutes et vous interpeller, monsieur le ministre, afin de savoir - je souhaite que les choses soient dites clairement - si celles-ci pourront répercuter, au moins partiellement, le taxe d'aménagement du territoire sur les péages.

Je remarque que l'augmentation intervient alors que l'encre des contrats de plan entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes n'est pas encore sèche, et les conséquences financières de cette situation pour les sociétés d'autoroutes sont évidentes.

Quatre solutions se présentent alors : soit on envisage un nouvel allongement de la durée des concessions, mais chacun voit bien que cela n'aura pas de réelle efficacité ; soit on envisage une augmentation de l'endettement, ce qui ne semble pas raisonnable ; soit on envisage une révision en baisse du programme d'investissement, ce qui ne paraît pas plus raisonnable ; soit, enfin, on répercuter la taxe sur les péages, et je considère que c'est envisageable.

L'allongement de la durée des concessions serait inopérante, je l'ai dit, sur la trésorerie des sociétés. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de réduire les investissements : quels programmes faudrait-il réduire ? Ceux de départements qui n'ont pas encore eu la chance de bénéficier d'un seul kilomètre d'autoroute sur leur territoire ?

M. Michel Moreigne. Non ! (*Sourires.*)

M. Alain Lambert, rapporteur général. Par conséquent, monsieur le ministre, les choses doivent être claires et nous ne devons pas donner l'impression que nous ne voyons pas le problème, laissant éventuellement germer l'idée que les sociétés d'autoroutes pourraient continuer à s'endetter. Comme elles appartiennent toutes, à une exception près, à 95 p. 100 à l'Etat, ce serait une politique dangereuse, et le précédent de la SNCF nous l'a enseigné.

Qui peut dire, aujourd'hui - je m'adresse au meilleur expert que nous ayons dans ce pays en la matière - que l'endettement des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes n'est pas celui de l'Etat ? Même si c'est un peu douloureux pour les usagers, il me semble donc justifié, sur le plan économique, de faire peser sur les usagers des autoroutes une partie des contraintes de

l'aménagement du territoire, d'autant qu'ils en profitent aussi. Cette solution contribuerait à éviter, à terme, de nouveaux déboires financiers au secteur public.

L'amendement n° I-40 est un amendement d'appel, vous le mesurez bien, monsieur le ministre. Il traite d'un sujet auquel, j'ai l'honnêteté de le dire, votre rapporteur général est particulièrement sensible, comme d'ailleurs l'ensemble de la commission des finances.

S'agissant de l'amendement n° I-190, son adoption priverait le fonds d'intervention de près de 1 milliard de francs. Il faudrait alors renoncer à des travaux prévus sur un certain nombre d'autoroutes. Je ne crois pas que tel soit l'objectif qu'ont en tête nos collègues. En conséquence, l'avis de la commission est défavorable.

S'agissant de l'amendement n° I-134, la taxe en question a été créée en vue d'effectuer une péréquation entre les axes fréquentés et rentables et les axes d'aménagement du territoire. Une fois de plus, ceux qui n'ont pas eu la chance de se trouver sur de grands axes qui favorisent le développement méritent bien que l'on se préoccupe aujourd'hui de leur destin. C'est pourquoi la commission est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-190, I-134 et I-40 ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais d'abord indiquer que la taxe d'aménagement du territoire a été créée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 - le Sénat, faut-il le rappeler, y a pris une part éminente - afin d'alimenter en même temps que la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydro-électriques le fonds d'intervention des transports terrestres et des voies navigables, créé parallèlement.

L'affectation de ces recettes se justifie par le caractère nécessairement global d'une politique d'aménagement du territoire, par la complémentarité des infrastructures, par la nécessité de rationaliser l'offre globale par l'exercice d'un choix rigoureux entre les investissements relatifs aux différents modes de transport.

Je rappelle que les itinéraires routiers de désenclavement qui vont ainsi bénéficier de ces fonds sont les autoroutes A 20 et A 75, la RN 7, la RN 88 et la route Centre-Europe-Atlantique. Ces fonds serviront également à poursuivre l'effort accompli dans le domaine des transports fluviaux et ferroviaires, notamment en faveur du TGV.

Le Gouvernement ne peut pas être suspecté d'avoir organisé je ne sais quelle débudgétisation, monsieur Richard. Il est vrai qu'à l'époque vous n'étiez pas membre de la Haute Assemblée, mais c'est avec l'accord du Parlement qu'a été créé un compte d'affectation spéciale, et à sa demande expresse qu'a été mis en place un comité de gestion afin que l'affectation du produit de cette taxe soit réalisé sous le contrôle direct du Parlement, garant de l'aménagement du territoire.

Il n'y a donc là aucune malice particulière, mais la simple mise en œuvre du souhait exprimé par le Parlement de contrôler l'affectation de ces ressources.

M. Lambert m'a interrogé sur les gages qui pourraient être donnés aux gestionnaires d'autoroutes, dont le Gouvernement ne mésestime pas le niveau d'endettement. Il a lui-même formulé la bonne réponse : un ajustement de la ressource - le barème - lorsque viendra le moment de réviser les tarifs et, sans doute, un allongement de la concession. Certes, si l'allongement de la concession n'apporte pas des ressources immédiates de trésorerie, elle donne néanmoins de la valeur aux équipements, puisqu'il

sera possible de percevoir des recettes au-delà des échéances qui avaient été initialement prévues, permettant également d'amortir dans de meilleures conditions les investissements.

C'est pragmatique, c'est équilibré, dans un contexte budgétaire difficile. Nous voulons à la fois comprimer la dépense publique, mais aussi poursuivre l'effort d'équipement. Cela oblige à un effort d'imagination toujours respectueux de l'ordre républicain et des grands principes.

Monsieur le rapporteur général, je souhaite comme vous que les départements qui sont dépourvus d'autoroutes soient rapidement connectés au réseau.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Ils comptent sur vous, monsieur le ministre !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Lorsqu'il n'y a pas d'autoroutes, il y a des grands axes routiers - je pense à la RN 12 - qui sont déjà pratiquement des autoroutes et qui présentent l'immense avantage d'être gratuits.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Vous ne l'avez pas empruntée récemment, monsieur le ministre ! (*Soupires.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Non, mais je sais que cela s'améliore de jour en jour. (*Mme Bergé-Lavigne s'exclame.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. D'année en année !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Cela étant, je demande au Sénat de rejeter les amendements n° I-190 et I-134. Par ailleurs, M. le rapporteur général ayant eu confirmation que son appel avait été entendu pourrait peut-être, au bénéfice de la réponse que je viens de lui apporter, retirer l'amendement n° I-40.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-190.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Après avoir suivi avec beaucoup d'attention ce débat, je voudrais vous livrer, à titre personnel, quelques réflexions.

Quand j'entends dire qu'il ne faut pas débudgétiser, qu'il faut rebudgétiser, je m'interroge : en allant au fond des choses, il apparaît que telle dépense qui ne serait pas couverte par l'institution ou le relèvement d'une taxe, ou bien ne se ferait pas, ou bien serait financée par le budget, c'est-à-dire par l'impôt.

Si nous considérons les redevables de l'impôt, il est fort probable que ce soient, dans une large mesure, des automobilistes ; je dis « dans une large mesure », car certains ne paient pas d'impôt mais, bien que non imposables, roulent néanmoins très souvent carrosse dans des véhicules coûteux et puissants. C'est anecdotique...

Ainsi, la plus grande partie de cet impôt serait supportée par les automobilistes, mais il ne seraient pas les seuls. Une partie serait payée par des non-automobilistes. Est-ce cela que l'on veut ?

Dans ces affaires concernant les automobilistes, je constate que la gauche a - qu'elle me permette de le dire - une attitude de chauve-souris. Je suis oiseau, voyez mes ailes, je suis souris, vivent les rats !

Je vais vous en donner une démonstration. A Paris, quand on veut construire des parcs de stationnement, la gauche, parce qu'elle s'est alliée aux écologistes et qu'elle en a besoin, condamne les travaux qui sont faits pour les

automobilistes : ils sont malséants, ils sont malsains, on n'en a pas besoin, il faut décourager la circulation automobile. Or, au Parlement, on entend la même gauche plaider la cause des automobilistes...

Vous voulez que je vous dise ma conclusion : je m'amuse !

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est déjà ça !

M. Alain Richard. C'est en effet de ce niveau !

Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. La baisse des crédits affectés au programme autoroutier est de 8,2 p. 100. Si M. Caldaguès s'en satisfait et s'il considère qu'à l'avenir les missions régaliennes de l'Etat doivent être financées par les péages, il faut continuer dans cette voie. Simplement, il faudra instaurer des péages pour payer la défense, mon cher collègue !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-190, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-40.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. J'ai écouté avec grand intérêt la réponse de M. le ministre, et j'ai pris note de la solution consistant à allonger la durée des concessions.

Il m'a enseigné la rigueur, depuis si longtemps que je le connais ! Toutefois, monsieur le ministre, je ne crois pas que l'allongement de la durée des concessions soit franchement une solution de bonne gestion.

Dans cette affaire, il faut accepter ses responsabilités politiques et je suis, pour ma part, prêt à les assumer complètement. Oui, l'augmentation du péage est admissible.

Pourquoi l'est-elle, mes chers collègues ? Parce que ceux qui - et mes concitoyens se trouvent dans cette triste situation - ne bénéficient d'aucune autoroute, acquittent aujourd'hui des péages élevés pour utiliser celles qui ont favorisé le développement considérable de certaines régions. Et il faudrait demain que ces mêmes personnes et régions totalement privées de chances de développement ne bénéficient pas de la solidarité nationale ?

Cela n'est pas juste, mes chers collègues, et ce n'est pas ainsi que nous réussirons l'aménagement du territoire français !

C'est la raison pour laquelle il faut être clair en la matière. Même si les lecteurs du *Journal officiel* vont peut-être me juger un peu laxiste lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt des usagers des autoroutes, j'assume pleinement mes responsabilités.

L'unique moyen de réaliser le schéma ambitieux de construction des autoroutes qui est le seul susceptible de donner à la France et à ses territoires les chances indis-

pensables à leur réussite est de prendre les mesures qui s'imposent. Ce n'est pas par des artifices comptables que vous dénoncez, monsieur le ministre, en permanence - vous avez bien raison de le faire, et je vous fais confiance, non seulement pour continuer à les dénoncer, mais aussi pour les empêcher - que nous réussirons.

Il faut que les choses soient bien claires : c'est par un reversement d'une partie de cette augmentation des péages au bénéfice des sociétés autoroutières que nous pourrions réaliser le programme qui a été décidé.

Cela étant, comme je vous fais confiance, monsieur le ministre, je retire mon amendement, mais je voudrais être assuré que vous avez pleinement entendu mon propos.

M. Alain Richard. Il l'a même écrit !

M. le président. L'amendement n° I-40 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29

M. le président. « Art. 29. - L'article 1647 du code général des impôts est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. - Pour frais d'assiette et de recouvrement, l'Etat effectue un prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des taxes mentionnées aux articles 302 *bis* ZA et 302 *bis* ZB.

« Cette disposition s'applique aux taxes acquittées à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Par amendement n° I-135, Mme Beudeau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Je voudrais, avant de présenter cet amendement, interpeller M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Encore ! *(Sourires.)*

M. Paul Loridant. Tout à l'heure, monsieur le ministre - sans doute étais-je un peu fatigué, car je n'ai pas réagi - vous avez dit que j'avais consigné un rapport sénatorial sur l'Etat actionnaire.

Nous avons souvent signés des rapports ensemble, monsieur le ministre, lorsque vous siégiez parmi nous, mais je n'ai pas paraphé celui-là ! Je souhaitais que cette mise au point figure au procès-verbal pour que vous ne preniez pas ma cohérence en défaut.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il y aura d'autres occasions !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Paul Loridant. Notre amendement n° I-135 s'inscrit dans la logique des positions et remarques que nous avons développées lors de la discussion des deux articles précédents.

Il vise à supprimer l'article 29 qui tend à permettre à l'Etat de puiser dans le fonds de péréquation des transports aériens et dans celui qui est réservé à l'investissement des transports terrestres et des voies navigables pour se rembourser des frais de recouvrement des taxes qui les alimentent.

Ainsi, non seulement l'Etat crée des taxes concernant ces deux secteurs, mais il prévoit de se rembourser les frais de perception.

Pour ne rien vous cacher, monsieur le ministre, nous trouvons un peu fort que l'Etat se serve dans ces caisses, alors qu'elles ont été créées pour lui éviter de verser des sommes qui seraient bien plus élevées si elles étaient prélevées sur le budget de l'Etat.

Un tel comportement n'est pas admissible, d'autant plus qu'il contribue à détourner de leur affectation initialement prévue l'argent collecté pour des opérations précises.

Je sais que l'Etat a l'habitude de le faire dans d'autres domaines, en particulier pour les impôts locaux, puisque, chaque année, lorsque nous recevons nos feuilles, nous constatons - et nos concitoyens nous le font remarquer dans nos communes - que l'Etat fait payer des frais de recouvrement et d'assiette.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement n° I-135, qui préconise la suppression de cet article et, après tout, l'Etat encaissant ces sommes, il n'est peut-être pas nécessaire qu'en plus il se fasse rembourser des frais d'assiette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Cet amendement aurait pour effet de laisser en l'état les frais d'assiette et de recouvrement de la taxe sur les autoroutes, ces frais sont surévalués. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Il est défavorable, bien sûr, mais il sera dit que l'Etat ne souhaite pas réaliser de profits indus ! *(Sourires.)*

Monsieur Loridant, je vous donne acte de la précision que vous avez apportée, et je relève que le groupe signataire s'est exprimé ainsi par la voie d'un membre éminent de la commission des finances ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-135, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article additionnel après l'article 29

M. le président. Par amendement n° I-215, M. Marini propose d'insérer, après l'article 29, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du II de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 1989 (n° 89-936 du 29 décembre 1989) est complété par les mots : "ainsi qu'aux bateaux français captifs affectés aux transports publics de marchandises liquides".

« II. - Les troisième, quatrième et cinquième alinéas du II de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 1989 précitée sont remplacés par sept alinéas ainsi rédigés :

« Il est alimenté par une taxe acquittée par les propriétaires des bateaux concernés égale à :

« - pour les bateaux affectés au transport public de marchandises générales :

« - 4,20 francs par tonne de port en lourd pour les automoteurs ;

« - 2,94 francs par tonne de port en lourd pour les barges.

« - pour les bateaux affectés au transport public de marchandises liquides :

« - 7,80 francs par tonne de port en lourd pour les automoteurs ;

« - 3,90 francs par tonne de port en lourd pour les barges. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je rappelle que l'article 30 a été examiné le jeudi 23 novembre 1995.

Article 30 bis

M. le président. « Art. 30 bis. - L'article L. 69-1 du code du domaine de l'Etat est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, les biens meubles, autres que les véhicules automobiles, et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par arrêté du ministre chargé du domaine, peuvent être cédés gratuitement à des associations relevant de la loi de 1901 visées au 2 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. Lesdites associations ne pourront procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués à peine d'être exclues du bénéfice des présentes mesures. »
- *(Adopté.)*

Article additionnel avant l'article 31

M. le président. Par amendement n° I-136, Mme Beau-deau et M. Loridant, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 31, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi d'orientation quinquennale n° 94-66 du 24 janvier 1994 relative à la maîtrise des finances publiques est abrogée. »

La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement n° I-136 vise en fait à tirer les conclusions de notre débat budgétaire avant même les explications de vote sur l'ensemble, qui interviendront cet après-midi.

En effet, force est aujourd'hui de constater que le cadre de la loi de maîtrise des finances publiques, qui se voulait à l'origine purement indicatif, est en fait à la source de la conception générale de la politique fiscale du Gouvernement.

Les remèdes proposés, qu'il s'agisse de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée ou du plan Juppé dit de redressement des comptes sociaux, sont tous inspirés par cette loi d'orientation, qui postule en fait les axiomes suivants.

Le premier est qu'il faudrait se résigner au maintien d'un taux de chômage élevé dans notre pays.

Le deuxième tient à la réduction de la dépense d'intervention publique et au transfert de charges vers les finances des collectivités locales.

Le troisième réside en l'acceptation de la dictature des marchés financiers et la priorité absolue au versement des intérêts de la dette publique.

Le quatrième est lié au repli de l'Etat sur ses missions régaliennes, ce qui conduira inmanquablement et légitimement le contribuable à se poser la question suivante : à quoi servent les impôts que je paie ?

Le cinquième a trait à la réforme fiscale et à une réforme des prélèvements obligatoires fondée sur l'injustice, sur le partage de plus en plus inéquitable de la pression fiscale en faveur des ménages les plus fortunés et des entreprises, bien que soient éminemment privilégiés, au sein de celles-ci, les groupes au détriment des PME et des exploitants individuels.

Le sixième concerne la limitation de la progression du pouvoir d'achat des ménages par une remise en cause des revenus de transfert sociaux ainsi que par la poursuite de

cette absurde politique, tant publique que privée, de modération salariale, qui télescope d'ailleurs la poursuite des prélèvements fiscaux fondés sur la consommation.

Ces choix, ce sont ceux du budget et ils sont guidés non seulement par la loi de maîtrise, mais aussi par les injonctions européennes, qui exigent aujourd'hui encore plus de sacrifices des peuples des Etats membres de l'Union européenne, pour aboutir au respect de critères de convergence encore plus contraignants que ceux qui sont définis par l'article 104 C du traité de Maastricht.

Tous ceux d'ailleurs qui nous ont appelés, pour diverses raisons, à dire oui un certain jour de septembre 1992, à la ratification de ce traité doivent garder à l'esprit que c'est la lettre même du traité de Maastricht qui impose aujourd'hui ces choix budgétaires.

Compte tenu de l'importance de la question soulevée, je ne peux que vous inviter à adopter cet amendement n° I-136 par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Cette demande de scrutin public confère un caractère solennel à cette discussion.

La commission des finances a estimé - elle l'a souvent souligné au cours de ce débat - qu'avec ou sans le traité de Maastricht il nous faut impérativement réduire nos déficits. Par conséquent, la loi d'orientation éclaire le chemin et révèle d'ailleurs les contraintes à ceux qui n'en auraient pas bien conscience. Ce n'est donc pas une mauvaise chose, compte tenu de l'effort à accomplir.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, sans la moindre hésitation, a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je vais répondre très brièvement.

S'agissant de la réduction du déficit, M. le rapporteur général a dit ce qu'il fallait dire.

A propos de la TVA intracommunautaire, madame le sénateur, j'ai demandé à l'inspection des finances de diligenter une étude. Dès que ses conclusions me seront communiquées, je ne manquerai pas d'en faire part au Parlement.

Par ailleurs, cet amendement me paraît inopportun à l'occasion de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances. J'ai tendance à penser qu'il aurait eu sa place lors de la discussion des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-136, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	239
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	120
Pour l'adoption	15
Contre	224

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, avant que soit soumis au vote du Sénat l'article d'équilibre du projet de loi de finances, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le président. Le Sénat va accéder à votre demande, monsieur le ministre.

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a proposé une candidature pour un organisme extraparlémentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean-Pierre Tizon membre du conseil national des services publics départementaux et communaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à douze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

5

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'article 31 et à l'état A annexé.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 31 et état A annexé

M. le président. « Art. 31. - I. - Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les profonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du plan est autorisé à procéder, en 1996, dans des conditions fixées par décret :

« a) à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU peuvent être conclues et libellés en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à donner, en 1996, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du plan est, jusqu'au 31 décembre 1996, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1996

I. - BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	'ÉVALUATIONS pour 1996
A. - Recettes fiscales		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées		
0001	Impôt sur le revenu.....	310 150 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	49 800 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 745 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	14 750 000
0005	Impôt sur les sociétés.....	155 600 000
0006	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 550 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	9 070 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 300 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	100 000
0011	Taxe sur les salaires.....	46 000 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle.....	»
0013	Taxe d'apprentissage.....	180 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	150 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	250 000
0016	Contribution sur logements sociaux.....	525 000
0017	Contribution des institutions financières.....	2 570 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	20 000
0019	Recettes diverses.....	25 000
	Totaux pour le 1.....	593 795 000
2. Produit de l'enregistrement		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	920 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	2 250 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	10 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	55 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	2 650 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès.....	24 750 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	8 100 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	10 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	525 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	26 100 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	3 000 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	730 000
	Totaux pour le 2.....	69 100 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		
0041	Timbre unique.....	3 540 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	3 110 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 890 000
0046	Contrats de transport.....	510 000
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 000 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 550 000
	Totaux pour le 3.....	12 700 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		
0061	Droits d'importation	9 113 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	15 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	148 457 000
0064	Autres taxes intérieures.....	782 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	348 000
0066	Amendes et confiscations.....	270 000
	Totaux pour le 4.....	158 985 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée		
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	761 702 000
6. Produit des contributions indirectes		
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	42 490 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	36 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	140 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	64 000
	Totaux pour le 6.....	42 731 000
7. Produit des autres taxes indirectes		
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	65 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	"
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	524 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 293 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	150 000
0099	Autres taxes.....	320 000
	Totaux pour le 7.....	3 352 000
B. - Recettes non fiscales		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier		
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 800 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	630 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des Jeux.....	6 200 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	"
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	8 100 000
0129	Versements des budgets annexes.....	14 000
0199	Produits divers.....	"
	Totaux pour le 1.....	17 744 000
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat		
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	20 000
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	7 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	40 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 000 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation..	"
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	"
0299	Produits et revenus divers.....	13 000
	Totaux pour le 2.....	1 080 000
3. Taxes, redevances et recettes assimilées		
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	400 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	"
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	39 000
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	1 000
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	2 000
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	"
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	"
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	9 740 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	70 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances	12 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix	2 850 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2 500 000
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel	2 500 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances	36 000
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	1 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	255 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 180 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	92 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	430 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes	40 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	25 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aérodromes	"
0399	Taxes et redevances diverses.....	10 000
	Totaux pour le 3	21 961 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	250 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	90 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 161 800
0408	Intérêts sur obligations cautionnées	50 000
0499	Intérêts divers.....	4 000 000
	Totaux pour le 4	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	23 561 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	7 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	185 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	1 300 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	25 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	85 800
0599	Retenues diverses.....	"
	Totaux pour le 5	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	280 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 220 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional	35 000
0607	Autres versements des Communautés européennes	"
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	6 000
	Totaux pour le 6	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	"
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	"
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	10 000
0799	Opérations diverses.....	205 000
	Totaux pour le 7	485 600

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
8. Divers		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	8 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	135 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	10 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	9 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 100 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	16 875 230
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	"
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	3 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	"
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	9 000 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	"
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	12 549 300
0899	Recettes diverses.....	12 130 000
	Totaux pour le 8.....	56 269 530
C. - Fonds de concours et recettes assimilées		
1. Fonds de concours et recettes assimilées		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	"
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	"
	Totaux pour le 1.....	"
D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	103 524 391
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 946 972
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 397 838
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	17 332 120
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	23 100 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (libellé modifié).....	12 907 000
0008	Dotations élu local.....	258 875
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse.....	94 900
	Totaux pour le 1.....	163 262 096
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	89 000 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. - Recettes fiscales		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	593 795 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	69 100 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	158 985 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	761 702 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 352 000
	Totaux pour la partie A.....	1 642 365 000
B. - Recettes non fiscales		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	17 744 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	21 961 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	485 600
	8. Divers.....	56 269 530
	Totaux pour la partie B.....	130 849 230
C. - Fonds de concours et recettes assimilées		
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	"

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 163 262 096
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 89 000 000
	Totaux pour la partie D.....	- 252 262 096
	Total général	1 520 952 134

II. - BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	Aviation civile	
	1^{er} SECTION. - EXPLOITATION	
7001	Redevances de route	4 559 000 000
7002	Redevances pour services terminaux	1 006 200 000
7004	Autres prestations de services	94 843 686
7006	Ventes de produits et marchandises.....	102 200
7007	Recettes sur cessions	20 440 000
7008	Autres recettes d'exploitation	60 345 858
7009	Taxes de sécurité et de sûreté	728 600 000
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées	»
7400	Subvention du budget général	260 000 000
7600	Produits financiers	20 000 000
7700	Produits exceptionnels	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	910 764 000
9201	Recettes sur cessions (capital)	»
9202	Subventions d'investissement reçues	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9700	Produit brut des emprunts	911 300 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total.....	1 822 064 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	1 822 064 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 910 764 000
	Total recettes nettes en capital	911 300 000
	Total recettes nettes	7 660 831 744
	Journaux officiels	
	1^{er} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	853 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante	3 000 000
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	4 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	860 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	860 000 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	35 182 696
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
9800	Amortissements et provisions	17 000 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	52 182 696
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	52 182 696
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 35 182 696
	Amortissements et provisions	- 17 000 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	860 000 000
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	5 214 695
7003	Produits accessoires	597 270
7400	Subventions	114 455 498
7900	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	121 633 463
	Total recettes nettes de fonctionnement	121 633 463
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	17 258 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	17 258 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	17 258 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 17 258 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	121 633 463
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7400	Subventions	4 499 017
7900	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	4 499 017
	Total recettes nettes de fonctionnement	4 499 017
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	575 000
	Total	575 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	575 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 575 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	4 499 017
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	621 956 998
7100	Variations des stocks (production stockée)	»
7200	Production immobilisée	»
7400	Subvention	114 200 000
7500	Autres produits de gestion courante	»
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions	16 500 000
	Total recettes brutes de fonctionnement	752 656 998

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 16 500 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	736 156 998
	2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	"
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	"
9800	Amortissements et provisions.....	32 200 000
9900	Autres recettes en capital.....	"
	Total.....	32 200 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	28 445 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	60 645 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	"
	Amortissements et provisions.....	- 32 200 000
	Total recettes nettes en capital.....	28 445 000
	Total recettes nettes.....	764 601 998
	Prestations sociales agricoles	
	1° SECTION. - EXPLOITATION	
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	1 742 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 476 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	3 353 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 305 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	43 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	217 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	52 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	1 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	"
7043	Taxe sur les farines.....	368 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	446 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	"
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	567 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	133 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	438 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	28 268 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	"
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	33 487 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 221 000 000
7054	Subvention du budget général: contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	"
7055	Subvention du budget général: solde.....	6 446 952 257
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	"
7059	Versement du fonds de solidarité vieillesse.....	4 180 000 000
7060	Versement du fonds spécial d'invalidité.....	136 000 000
7061	Recettes diverses.....	"
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	91 534 952 257
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	91 534 952 257

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
01	Fonds national pour le développement des adductions d'eau Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	445 000 000	"	445 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
02	Annuités de remboursement des prêts.....	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel.....	458 000 000	»	458 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	903 000 000	»	903 000 000
	Fonds forestier national			
01	Produit de la taxe forestière.....	400 000 000	»	400 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	39 000 000	39 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	50 000 000	50 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	32 000 000	»	32 000 000
	Totaux.....	433 500 000	90 500 000	524 000 000
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	502 000 000	»	502 000 000
02	Remboursement de prêts.....	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes.....	»	»	»
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	586 800 000	»	586 800 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	68 000 000	»	68 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat.....	16 120 000	»	16 120 000
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	958 730 000	»	958 730 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	12 000 000	»	12 000 000
13	Remboursement des avances.....	»	»	»
14	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat.....	9 880 000	»	9 880 000
	Totaux.....	2 155 230 000	»	2 155 230 000
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés			
01	Produit de la taxe.....	188 000 000	»	188 000 000
02	Remboursement d'aides.....	92 000 000	»	92 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	280 000 000	»	280 000 000
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités			
01	Recettes.....	»	»	»
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision			
01	Produit de la redevance.....	11 449 220 000	»	11 449 220 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	11 449 220 000	»	11 449 220 000
	Fonds national du livre			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	29 000 000	»	29 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	81 000 000	»	81 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	110 000 000	»	110 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	Fonds national pour le développement du sport			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	»	»	»
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	»	»	»
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	32 000 000	»	32 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des Jeux.....	755 000 000	»	755 000 000
	Totaux.....	820 000 000	»	820 000 000
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	Fonds national des haras et des activités hippiques			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes.....	56 000 000	»	56 000 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain.....	728 600 000	»	728 600 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	57 400 000	»	57 400 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 000 000	»	1 000 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	843 000 000	»	843 000 000
	Fonds national pour le développement de la vie associative			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
	Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	38 000 000	»	38 000 000
	Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réali- sées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	16 500 000 000	»	16 500 000 000
	Fonds de péréquation des transports aériens			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	115 000 000	»	115 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	115 000 000	»	115 000 000
	Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	920 000 000	»	920 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	2 130 000 000	»	2 130 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	3 050 000 000	»	3 050 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	5 500 000 000	»	5 500 000 000
	<i>Fonds pour l'accession à la propriété</i>			
01	Produits de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction.....	900 000 000	»	900 000 000
02	Versement du budget général.....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	44 620 950 000	90 500 000	44 711 450 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes	250 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement</i>	
01	Remboursement de prêts du Trésor	1 000 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	54 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes	1 300 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes	1 300 000 000
	Totaux pour les comptes de prêts.....	2 605 300 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes	14 000 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	20 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	"
	Territoires et établissements d'outre-mer ;	
	Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	"
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes	315 300 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	"
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	"
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	"
05	Avances à divers organismes de caractère social	"
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	62 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	11 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	"
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	12 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	329 405 000 000

Par amendement n° I-300, le Gouvernement propose :
I. – Dans l'état A, de modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL

« A. – Recettes fiscales

« 1. *Produit des impôts directs et taxes assimilées*

« Ligne 0001 "Impôt sur le revenu" : minorer de 20 000 000 francs.

« Ligne 0008 "Impôt de solidarité sur la fortune" : minorer de 1 000 000 francs.

« 2. *Produits de l'enregistrement*

« Ligne 0026 "Mutations à titre gratuit par décès" : minorer de 55 000 000 francs.

« 5. *Produit de la taxe sur la valeur ajoutée*

« Ligne 0071 "Taxe sur la valeur ajoutée" : minorer de 75 000 000 francs.

« B. – Recettes non fiscales

« 1. *Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier*

« Ligne 0116 "Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers" : majorer de 600 000 000 francs.

« 3. *Taxes, redevances et recettes assimilées*

« Ligne 0329 "Recettes diverses des comptables des impôts" : minorer de 10 000 000 francs.

« 8. *Divers*

« Ligne 0899 "Recettes diverses" : majorer de 1 000 000 000 francs.

« D. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat

« 1. *Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.*

« Ligne 0001 "Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales" : majorer de 30 000 000 francs.

« Ligne 0004 "Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle" : minorer de 90 510 000 francs.

« Ligne 0005 "Prélèvements sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle" : majorer de 300 720 000 francs.

« III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« *Fonds national pour le développement des adductions d'eau*

« 01 "Produit de la redevance sur les consommations d'eau" : majorer de 18 000 000 francs.

« *Fonds forestier national*

« 01 "Produit de la taxe forestière" : minorer de 10 000 000 francs.

« *Fonds national pour le développement du sport*

« 08 "Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des jeux" : majorer de 200 000 000 francs.

« *Fonds pour l'accession à la propriété*

« 01 "Produit de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction" : minorer de 500 000 000 francs.

« II. – Le I de l'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Au moment où s'achève la discussion de la première partie de ce projet de loi de finances pour 1996, je souhaite récapituler les modifications apportées par votre Haute Assemblée à l'équilibre de ce projet de loi de finances en vous présentant l'amendement à l'article 31 que le Gouvernement a déposé.

Cet amendement traduit, dans l'article d'équilibre et dans l'état A annexé, les incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de cette première partie.

S'agissant des recettes fiscales du budget général, vous avez tout d'abord décidé de réévaluer le plafond des frais funéraires déductibles de l'actif de la succession en portant ce plafond de 3 000 francs à 6 000 francs. En conséquence, les recettes des droits de mutation doivent être diminuées de 55 millions de francs en 1996.

A l'occasion de l'examen de la disposition relative à l'exonération des plus-values de cession d'OPCVM, lorsque le produit de cessions est réinvesti dans l'acquisition d'une voiture neuve immatriculée en France, un amendement déposé par M. le rapporteur général a été adopté. Il a pour objet d'exclure le montant de la cession correspondant à la plus-value ainsi exonérée pour apprécier le seuil d'imposition fiscale de l'année. L'incidence de cette mesure est estimée à 20 millions de francs.

La Haute Assemblée a également décidé d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 p. 100 à deux prestations qui concernent les personnes handicapées : d'une part, pour les prestations liées à l'état de dépendance des pensionnaires des maisons de retraite, comme c'est déjà le cas pour la fourniture de logement et de nourriture dans ces établissements ; d'autre part, pour les opérations liées à la construction d'ascenseurs conçus pour les personnes handicapées. L'incidence de ces deux mesures sur les recettes de TVA est de 75 millions de francs.

Deux amendements ont été adoptés portant sur l'impôt de solidarité sur la fortune. Le premier, déposé par M. le rapporteur général, consiste à exclure de la limitation de l'avantage résultant du plafonnement de l'ISF, prévu par le présent projet de loi, les contribuables dont l'habitation principale constitue plus de 80 p. 100 du patrimoine taxable du contribuable ; le second, présenté par M. de Villepin, a pour objet d'étendre l'exonération d'impôt sur la fortune aux parts de sociétés civiles immobilières, propriétaires d'un monument historique, pour leur fraction représentative des objets mobiliers qui y sont exposés, des objets d'art.

J'en viens aux concours aux collectivités locales.

La Haute Assemblée a accepté trois amendements du Gouvernement qui modifient les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités locales.

Le premier a majoré de 300 millions de francs la dotation de compensation de la taxe professionnelle ; le deuxième a eu pour objet de réduire de 50 millions de francs à 30 millions de francs le seuil du chiffre d'affaires pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle dont le taux est resté à 0,35 p. 100 de la valeur ajoutée, ce qui représente un gain de 90 millions de francs sur le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; le troisième a augmenté de 30 millions de francs le montant de la dotation forfaitaire des communes au titre de la compensation de la suppression de la franchise postale des maires en tant que représentants de l'Etat - elle est portée de 67,5 millions de francs à 97,5 millions de francs.

S'agissant maintenant des autres recettes, vous avez décidé de supprimer la disposition retenue par l'Assemblée nationale visant à augmenter les taux de la redevance progressive des mines d'hydrocarbures. La conséquence en est donc une diminution des recettes non fiscales de l'Etat de 10 millions de francs.

Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre du projet de loi de finances, je vous propose également, sur l'initiative du Gouvernement, de réévaluer deux recettes non fiscales : les dividendes des entreprises publiques de 600 millions de francs et les recettes diverses sont de 1 milliard de francs pour tenir compte d'un prélèvement sur un compte spécial de bonification.

S'agissant enfin des comptes spéciaux du Trésor, l'amendement du Gouvernement traduit les incidences des votes intervenus sur les comptes suivants : fonds pour l'accession à la propriété ; fonds national du développement des adductions d'eau dans les communes rurales, compte tenu de l'ajustement de tarif de 1,5 centime ; fonds forestier national, compte tenu de la baisse de 1,3 p. 100 à 1,2 p. 100 du taux de la taxe forestière sur les scieries ; fonds national de développement du sport.

S'agissant des modifications des comptes spéciaux, le Gouvernement souhaite également traduire dès à présent dans le tableau d'équilibre général les modifications de dépenses qui sont liées aux votes intervenus en première partie et pour lesquelles le Gouvernement présentera, sous réserve de la seconde délibération, des amendements portant sur les crédits au cours de l'examen de la seconde partie.

Après ces différentes modifications, le déficit budgétaire qui était fixé, à l'issue de l'adoption du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale, à 287,4 milliards de francs s'établit désormais à 286,2 milliards de francs.

Il ne demeurera pas à ce niveau à l'issue de la deuxième partie, puisque le Gouvernement vous proposera d'accroître les crédits en faveur de l'apprentissage et d'inscrire des crédits pour le financement de la prime automobile. Il n'y a donc aucune illusion à avoir sur la pérennité de ce déficit, ramené à 286,2 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Ainsi qu'il est d'usage, la commission ne peut que prendre acte de cette demande.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-300.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Paul Loridant. Le groupe communiste républicain et citoyen également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31 et de l'état A, ainsi modifié.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Paul Loridant. Le groupe communiste républicain et citoyen également.

(L'article 31 et l'état A sont adoptés.)

Seconde délibération

M. Jean Artuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Sénat vient d'adopter l'article d'équilibre modifié par les décisions prises lors de l'examen des articles de la première partie.

En application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 14, 16, 22 quater et, pour coordination, de l'article 31 et de l'état A annexé.

Par ailleurs, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer au scrutin public et par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

Enfin, monsieur le président, je souhaite une brève suspension de séance.

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à treize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vous rappelle que nous avons achevé l'examen en première délibération des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

En application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, le Gouvernement a demandé qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 14, 16, 22 quater et, pour coordination, de l'article 31 et de l'état A annexé.

Aux termes de l'article 47 bis du règlement, la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement.

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

En conséquence, le Sénat procédera à un vote unique.

J'indique au Sénat que j'appellerai un par un tous les amendements déposés pour la seconde délibération. Après la présentation de chaque amendement par son auteur, je demanderai l'avis de la commission des finances et un seul orateur aura le droit de parler contre l'amendement mais, le vote unique ayant été demandé, aucune explication de vote ne sera admise.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - 1° A compter du 11 janvier 1996, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

Désignation des produits	Indice d'identification	Unité	Taux (en francs)
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,66
Essences d'aviation.....	10	Hectolitre	202,37
Supercarburant sans plomb.....	11	Hectolitre	365,08
Supercarburant plombé.....	11 bis	Hectolitre	397,07

Désignation des produits	Indice d'identification	Unité	Taux (en francs)
Essence normale.....	12	Hectolitre	378,34
Carburateurs sous condition d'emploi.....	13,17	Hectolitre	14,07
Fioul domestique.....	20	Hectolitre	49,32
Gazole.....	22	Hectolitre	228,79
Fioul lourd HTS.....	28	100 kg	14,52
Fioul lourd BTS.....	28 bis	100 kg	10,50
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi.....	33 bis	100 kg	25,00
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	74,34
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant.....	36	100 m ³	63,83

« 2° A compter du 11 janvier 1996, le taux de la taxe prévue à l'article 266 quinquies du même code est fixé à 7,06 F par 1 000 kilowattheures.

« II. - Non modifié.....

« III. - Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 30 juin 1996, un rapport sur les conséquences de l'évolution de l'utilisation du gazole sur l'industrie pétrolière, l'industrie de la construction automobile, la santé publique, l'environnement, la distribution des carburants, l'aménagement du territoire et les besoins professionnels particuliers. Ce rapport devra, en outre, analyser les conséquences, en particulier budgétaires, d'une modification du barème de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers destinée à favoriser la consommation des carburants les moins polluants. »

Par amendement n° A-1, le Gouvernement propose, dans le tableau figurant au 1° du I de cet article, pour modifier le tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes, de remplacer :

- à la troisième ligne (Supercarburant sans plomb) le tarif : « 365,08 » par le tarif : « 370,23 » ;
- à la quatrième ligne (Supercarburant plombé) le tarif : « 397,07 » par le tarif : « 396,51 » ;
- à la cinquième ligne (Essence normale) le tarif : « 378,34 » par le tarif : « 380,92 » ;
- à la huitième ligne (Gazole) le tarif : « 228,79 » par le tarif : « 226,79 ».

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a trait à la fiscalité des carburants.

Je tiens à rappeler le caractère extrêmement sensible de ce sujet, en particulier du fait de la concurrence très rude à laquelle sont confrontés les transporteurs routiers sur le plan européen.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, le signal que le Sénat veut donner risque d'être mal compris.

Je vous propose d'attendre la remise du rapport dont le champ, à votre demande, a été élargi aux problèmes de santé et qui sera tenu à votre disposition au plus tard le 30 juin prochain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je dois émettre, au nom de la commission, un avis favorable. Celle-ci m'a cependant autorisé, monsieur le ministre, à formuler un regret.

Je rappelle que la disposition qui a été adoptée par le Sénat ne comportait pas de coût budgétaire puisqu'elle était à somme nulle.

Nous sommes d'accord, en tout cas je le souhaite, sur l'orientation. Vous mettez en garde le Sénat et vous lui demandez de revenir sur la décision qu'il a prise, car vous pensez qu'elle risquerait d'être mal comprise et de produire des effets pervers pour les professionnels.

Vous avez parlé de signal, monsieur le ministre. Le signal ne doit évidemment pas créer des problèmes aux professionnels, vous avez mille fois raison. Le signal qui doit être perçu, c'est la volonté du Sénat de réduire l'écart entre la taxation qui pèse sur le gazole et celle qui frappe les autres carburants. Il ne doit surtout pas y avoir d'incompréhension. Il faut que les professionnels sachent que le Sénat a la volonté très ferme de faire en sorte, sans que cela puisse porter atteinte à l'équilibre de leur activité, de réduire cet écart difficilement acceptable sur le plan économique.

La commission des finances émet à regret un avis favorable, mais elle souhaite que le signal soit entendu par tous, les professionnels comme les autres usagers, et que chacun sache qu'il faut aller vers la réduction de cet écart de taxation entre le gazole et les autres carburants.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je voudrais appuyer d'un mot ce que vient de dire excellemment M. le rapporteur général.

Nous avons longuement débattu de cette question lors de la première délibération. Je ne vais pas reprendre les arguments qui ont été développés par nos collègues qui souhaitaient que l'augmentation portant sur le gazole soit plus marquée que pour les autres carburants. Je rappellerai seulement que leurs raisons sont légitimes et qu'elles touchent à la qualité de l'air et de l'environnement en général, ainsi qu'à la santé publique.

Cette disposition, qui ne modifiait en rien l'équilibre du budget et qui, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, constituait avant tout un signal, a été adoptée par le Sénat à une large majorité.

Le Gouvernement nous demande maintenant de revenir sur cette mesure. Je crois que ce n'est pas une bonne manière. Le Parlement est en droit de se demander sur quoi il peut désormais intervenir en vue de modifier telle ou telle orientation. Je mets donc en garde le Gouvernement contre des démarches comme celle-ci, qui pourraient porter atteinte au rôle du Parlement.

M. Jean-Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je tiens à vous rassurer, monsieur le président de la commission des finances. Soyez certain que le Gouvernement n'entend pas abuser de cette procédure. Comme de toutes les bonnes choses, il ne faut pas en abuser !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Tout excès est mauvais, Talleyrand l'avait déjà dit !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, votre démarche est bien comprise. Votre prédécesseur l'avait d'ailleurs en partie entreprise.

M. Alain Lambert, rapporteur général. J'ai moins de talent que lui ! (Sourires.)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. En tout cas, sa réussite a été infiniment plus modeste puisque, en 1995, on a creusé l'écart entre les carburants légers et le gazole.

Cette année, grâce à une disposition que le Sénat a votée, on va faire supporter au gazole une redevance au profit du fonds de soutien, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Ainsi, la fiscalité pesant sur le gazole va croître de 6,3 p. 100 en 1996 par rapport à 1995, contre à peine 3,4 p. 100 pour les autres carburants légers. C'est dire si votre préoccupation est, au moins en partie, prise en compte.

Certes, la réduction de l'écart n'a pas l'amplitude que vous souhaitez, mais enfin le pas qui est accompli est important.

Voilà qui, je l'espère, apaisera votre impatience, monsieur le rapporteur général, et je ne reviens pas sur le rapport qui couvrira tout le champ que vous avez voulu lui donner. Le débat n'est donc pas clos avec ce vote.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Les organismes habilités à recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction versent, chaque année, une contribution destinée au financement des aides à l'accession à la propriété. Cette contribution est affectée en recette du compte d'affectation spéciale n° 902-28 Fonds pour l'accession à la propriété. Elle est égale à 6,8 p. 100 du total des sommes reçues l'année précédant l'année de taxation au titre des versements effectués par les employeurs en application de l'obligation prévue à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et des remboursements des prêts consentis pour une durée de plus de trois années à l'aide desdits versements.

« Toutefois, les organismes visés au a du 2° de l'article R. 313-9 du code de la construction et de l'habitation peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue à l'alinéa précédent en délivrant des avances prévues par l'article R. 317-1 du même code à des locataires logés dans des logements à usage locatif mentionnés aux articles L. 351-2 et L. 441-1 du même code, ou construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

« Dans le calcul du montant de la contribution, ces avances ne sont prises en compte que pour la part égale au montant du concours financier correspondant à la bonification que l'Etat aurait versée aux établissements de crédit s'ils avaient accordé lesdites avances, à l'exclusion de la marge.

« La contribution est versée spontanément au comptable du Trésor du lieu du siège de l'organisme avant le 1^{er} juillet de chaque année. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires. »

Par amendement n° A-2, le Gouvernement propose de supprimer les deuxième et troisième alinéas de cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Cet amendement concerne la possibilité de distribuer des prêts immobiliers à taux zéro que le Sénat a cru devoir accorder aux organismes collecteurs du 1 p. 100 logement.

Je rappelle que l'un des principes de base qui ont guidé la réforme de l'accession à la propriété a été de banaliser la distribution de la nouvelle aide en supprimant les circuits privilégiés ou les circuits cloisonnés et en évitant ce que certains ont pu appeler le « mélange des genres ».

C'est pourquoi le Gouvernement ne souhaite pas autoriser les comités interprofessionnels du logement à accorder des prêts à taux zéro aux salariés d'entreprises cotisant au 1 p. 100 logement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. S'agissant d'une seconde délibération soumise au vote unique, faudrait-il que le Sénat rejette le budget tout entier en n'adoptant pas cet amendement ? Certes pas.

Cela étant, la commission des finances m'a mandaté pour émettre un avis favorable mais elle m'a, là encore, autorisé à exprimer des regrets, monsieur le ministre.

Le Sénat est constant dans cette affaire : les propos que je vous tiens sont ceux qui ont été tenus à vos prédécesseurs. Non, le Sénat ne veut pas la fin du 1 p. 100. Oui, le Sénat s'opposera à une réduction de l'efficacité du 1 p. 100.

Le Sénat s'est estimé trompé. En effet, à l'occasion du collectif, on lui a laissé croire qu'il s'agissait d'un prélèvement tout à fait exceptionnel alors que l'on mettait en place une procédure durable. Nous avons, dès cette époque, tout à fait prévu le sort qui serait réservé à cette mesure.

Monsieur le ministre, il faut bien comprendre dans cette affaire que le 1 p. 100, ou ce qu'il en reste, est tout à fait indispensable pour boucler les opérations de construction de logements sociaux. Vous pouvez penser tout ce que vous voulez de la gestion de ces organismes - et vous avez sans doute parfois des raisons de le penser - il n'empêche que ce n'est pas parce que certains organismes commettent des erreurs de gestion que le système est mauvais et qu'il faut le supprimer.

Il s'agit d'une mesure à somme nulle, nous ne vous demandons pas de creuser un déficit supplémentaire.

Nous sommes en désaccord sur la méthode, c'est-à-dire que nous pensons que le fait de ne pas demander aux organismes collecteurs de distribuer eux-mêmes des prêts à taux zéro, alors qu'ils sont peut-être plus aptes que tout autre à le faire, c'est les priver de moyens d'existence, c'est les affaiblir et c'est mettre en péril leur avenir.

Monsieur le ministre, il s'agit, là encore, d'une mesure adoptée à l'unanimité par le Sénat.

L'avis favorable que la commission des finances vient d'exprimer est donc la manifestation de son soutien au Gouvernement.

Cela ne nous interdit pas de ne pas être d'accord sur la méthode, car c'est la méthode, en réalité, que nous contestons. J'ajouterai que tous les rapports que nous rédigeons ne peuvent tenir lieu de volonté politique.

S'agissant du gazole, par exemple, il faut que nos concitoyens comprennent ce que nous voulons. Nous pouvons rédiger des milliers et des milliers de pages sur le sujet, mais nos concitoyens attendent aussi que nous tracions le chemin, que nous avançons.

Pour revenir au 1 p. 100, nous n'entendons pas minimiser le rôle des organismes collecteurs. Nous souhaitons, au contraire, qu'ils tiennent toute leur place.

Encore une fois, très franchement, c'est avec un réel regret que nous voyons cette décision imposée au Sénat, car la proposition qui était faite permettait, nous semble-t-il, une bonne distribution du prêt à taux zéro, par conséquent une contribution utile au soutien au logement, qui en a bien besoin dans les circonstances actuelles, et elle garantissait à ces organismes la possibilité d'assumer le rôle qui leur a été imparti.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais tout à la fois exprimer mes remerciements à la commission des finances pour le soutien qu'elle apporte au Gouvernement et dissiper un malentendu.

Le Gouvernement reconnaît le rôle des organismes collecteurs de la contribution des employeurs à l'effort de construction. Cependant, c'est une chose de collecter les fonds, c'en est une autre de les utiliser. Que risque-t-il de se passer ? On va devenir distributeur de ces fonds ; dans certains cas, on va constituer des sociétés civiles immobilières ; on va construire soi-même.

Il faut bien comprendre l'importance de la mission qui consiste à assurer la collecte et, ensuite, d'opérer la répartition dans les conditions les plus équitables.

Je vous mets simplement en garde contre la multiplication des organismes parallèles qui prolifèrent autour des organismes collecteurs du 1 p. 100. Êtes-vous sûr que ce soit une bonne œuvre que d'accompagner ce mouvement ? On a vu des conflits naître parfois parce que l'organisme collecteur avait tendance à privilégier tel ou tel circuit. Ce sont des métiers différents. On gagnerait en autorité à mieux séparer les différents métiers.

En tout cas, il n'est en aucune façon envisagé de remettre en cause le rôle éminent de ces organismes collecteurs. Ce qui est en cause ici, c'est la diversification de leurs activités. Il faut éviter certains cumuls de fonctions et il faut probablement donner plus d'autorité aux organismes collecteurs en évitant qu'ils gèrent eux-mêmes un certain nombre d'opérations immobilières.

M. Paul Loridant. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. L'opposition sénatoriale ne saurait se satisfaire de cet amendement qui revient à demander au Sénat, sous la pression du Gouvernement, grâce à la Constitution de la V^e République, de revenir sur un vote unanime. C'est inacceptable, d'autant plus, monsieur le ministre, que l'amendement qui avait été adopté à l'unanimité n'avait aucun coût budgétaire. L'enjeu ici est donc bien politique.

Vous avez fait le choix politique de réserver la distribution du prêt à taux zéro au seul réseau bancaire. Vous l'avez même refusée à La Poste.

Aujourd'hui, vous vous opposez à ce que des organismes collecteurs du 1 p. 100 distribuent ce prêt à taux zéro. En fait, vous avez d'ores et déjà organisé un circuit de distribution de ce prêt. Et nous soupçonnons le Gouvernement de programmer le recul et, à terme, la disparition des organismes collecteurs du 1 p. 100.

Selon vous, monsieur le ministre, ces organismes collecteurs ne peuvent se faire ni prêteur ni constructeur. Or ces organismes sont non seulement des collecteurs, mais

aussi des prêteurs. Si votre volonté est qu'ils ne soient pas autorisés à se lancer dans des programmes de construction par le biais de sociétés civiles immobilières, il ne tient qu'à vous et à votre gouvernement de prendre les mesures adéquates pour les empêcher de dévier de leur métier de collecteur et de prêteur.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, nous percevons mal cet amendement, d'autant plus que je ne peux pas m'empêcher d'établir un parallèle avec certains avantages nouveaux qui ont été accordés, au cours de cette première partie, dans le cadre, notamment, de l'impôt de solidarité sur la fortune, aux propriétaires de demeures historiques. Le champ des exonérations de l'ISF a été élargi en faveur de ces personnes. Et alors qu'il s'agit de logement social, vous adoptez une position rigide? C'est inadmissible. Nous nous opposerons de toutes nos forces à vos choix. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. Le vote est réservé.

Article 22 quater

M. le président. « Art. 22 quater. – A compter du 1^{er} janvier 1996, le taux du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport prévu à l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est porté à 3 p. 100. »

Par amendement n° A-3, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Nous prolongeons le débat qui a été ouvert ce matin sur le Fonds national de développement du sport et le prélèvement supplémentaire opéré sur La Française des jeux. Je vous ai indiqué les motifs pour lesquels nous ne pouvions pas accepter l'amendement qui avait alors été présenté. Par conséquent, je suis dans l'obligation de déposer cet amendement n° A-3, qui tend à revenir sur le vote émis ce matin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Même s'il m'arrive de regretter d'avoir à adopter un amendement en seconde délibération, j'approuve tout à fait les institutions de la V^e République. L'exécutif doit pouvoir jouer son rôle et le Parlement le sien, qui consiste aussi à proposer des solutions alternatives, et je le fais avec conviction à chaque fois qu'il le faut.

M. Paul Loridant. Mais vous êtes un parlementaire, non ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Cela étant, ce dernier amendement est différent des deux précédents, puisqu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire.

Vous avez estimé que tous ces prélèvements risquaient de remettre en cause des équilibres qui vous paraissent devoir être maintenus. La commission en a pris acte, avec regret, raison pour laquelle elle a émis, également à regret, un avis favorable.

M. Paul Loridant. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Une fois encore, l'opposition sénatoriale ne peut pas accepter cet amendement du Gouvernement.

Lorsque nous débattions du Fonds national pour le développement du sport et du taux de prélèvement sur La Française des jeux, vous avez pu constater, monsieur le ministre, que, sur toutes les travées, nous étions nombreux à être favorables à l'amendement proposé.

M. Lesein s'est exprimé au nom de la commission des affaires culturelles et j'ai entendu M. Dugoin, mon président de conseil général, membre éminent du RPR, préconiser la même solution que lui. Nous étions un certain nombre de l'opposition nationale à avoir le même avis.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une mesure injuste. Certes, il vous appartient de veiller à l'équilibre des comptes de La Française des jeux, mais nous savons que cet organisme a eu à souffrir d'une mauvaise gestion. Il appartient donc à la tutelle de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et surtout de revenir à la lettre et à l'esprit du FNDS, dont la mission première est d'aider les associations sportives et le sport de masse.

Nous regrettons sincèrement que le Gouvernement, là encore, fasse usage de tout l'arsenal juridique contraignant de la Constitution de la V^e République pour revenir sur une mesure qui, en définitive, était un signe fait en direction du milieu sportif et associatif. Monsieur le ministre, vous les condamnez encore une fois à devoir quémander auprès des collectivités locales. Cela s'apparente aussi, il faut bien le dire, à un transfert de charges. *(Mme Maryse Bergé-Lavigne et M. François Lesein applaudissent.)*

M. le président. Le vote est réservé.

Article 31 et état A

M. le président. « Art. 31. – I. – Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à procéder, en 1996, dans des conditions fixées par décret :

« a) à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU peuvent être conclues et libellés en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à donner, en 1996, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est, jusqu'au 31 décembre 1996, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

I. - BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
A. - Recettes fiscales		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées		
0001	Impôt sur le revenu	310 130 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	49 800 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 745 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	14 750 000
0005	Impôt sur les sociétés	155 600 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	1 550 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	9 069 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes	1 300 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	100 000
0011	Taxe sur les salaires	46 000 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	"
0013	Taxe d'apprentissage	180 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	150 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	250 000
0016	Contribution sur logements sociaux	525 000
0017	Contribution des institutions financières	2 570 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	20 000
0019	Recettes diverses	25 000
	Totaux pour le 1	593 774 000
2. Produit de l'enregistrement		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	920 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	2 250 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	10 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	55 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	2 650 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès	24 695 000
0031	Autres conventions et actes civils	8 100 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires	10 000
0033	Taxe de publicité foncière	525 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	26 100 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail	3 000 000
0039	Recettes diverses et pénalités	730 000
	Totaux pour le 2	69 045 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		
0041	Timbre unique	3 540 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés	3 110 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	1 890 000
0046	Contrats de transport	510 000
0047	Permis de chasser	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	1 000 000
0059	Recettes diverses et pénalités	2 550 000
	Totaux pour le 3	12 700 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		
0061	Droits d'importation.....	9 113 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	15 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	148 457 000
0064	Autres taxes intérieures.....	782 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	348 000
0066	Amendes et confiscations.....	270 000
	Totaux pour le 4.....	158 985 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée		
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	761 627 000
6. Produit des contributions indirectes		
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	42 490 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	36 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	140 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	64 000
	Totaux pour le 6.....	42 731 000
7. Produit des autres taxes indirectes		
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	65 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	"
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	524 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 293 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	150 000
0099	Autres taxes.....	320 000
	Totaux pour le 7.....	3 352 000
B. - Recettes non fiscales		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier		
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	"
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 800 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	630 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des Jeux.....	6 200 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	"
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	8 700 000
0129	Versements des budgets annexes.....	14 000
0199	Produits divers.....	"
	Totaux pour le 1.....	18 344 000
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat		
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	20 000
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	7 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	40 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 000 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation..	"
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	"
0299	Produits et revenus divers.....	13 000
	Totaux pour le 2.....	1 080 000
3. Taxes, redevances et recettes assimilées		
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	400 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	"
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	39 000
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	1 000
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	2 000
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	"
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	"
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	9 740 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	70 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	12 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 850 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	2 500 000
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel.....	2 500 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	36 000
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	1 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	255 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 180 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	92 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	420 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	40 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	25 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	"
0399	Taxes et redevances diverses.....	10 000
	Totaux pour le 3.....	21 951 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	250 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	90 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 161 800
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	50 000
0499	Intérêts divers.....	4 000 000
	Totaux pour le 4.....	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	23 561 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	7 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	185 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 300 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	25 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	85 800
0599	Retenues diverses.....	"
	Totaux pour le 5.....	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	280 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 220 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	35 000
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	"
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	6 000
	Totaux pour le 6.....	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	"
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	"
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	10 000
0799	Opérations diverses.....	205 000
	Totaux pour le 7.....	485 600

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
8. Divers		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	8 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	135 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	10 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	9 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 100 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	16 875 230
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	"
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	3 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	"
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	9 000 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	"
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	12 549 300
0899	Recettes diverses.....	13 130 000
	Totaux pour le 8.....	57 269 530
C. - Fonds de concours et recettes assimilées		
1. Fonds de concours et recettes assimilées		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	"
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	"
	Totaux pour le 1.....	"
D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	103 554 391
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 946 972
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 307 328
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	17 632 840
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	23 100 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (libellé modifié).....	12 907 000
0008	Dotation élu local.....	258 875
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse.....	94 900
	Totaux pour le 1.....	163 502 306
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	89 000 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. - Recettes fiscales		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	593 774 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	69 045 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	158 985 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	761 627 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 352 000
	Totaux pour la partie A.....	1 642 214 000
B. - Recettes non fiscales		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	18 344 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	21 951 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	485 600
	8. Divers.....	57 269 530
	Totaux pour la partie B.....	132 439 230
C. - Fonds de concours et recettes assimilées		
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	"

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	D. - Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 163 502 306
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 89 000 000
	Totaux pour la partie D.....	- 252 502 306
	Total général	1 522 150 924

II. - BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7001	Redevances de route.....	4 559 000 000
7002	Redevances pour services terminaux.....	1 006 200 000
7004	Autres prestations de services.....	94 843 686
7006	Ventes de produits et marchandises.....	102 200
7007	Recettes sur cessions.....	20 440 000
7008	Autres recettes d'exploitation.....	60 345 858
7009	Taxes de sécurité et de sûreté.....	728 600 000
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées.....	»
7400	Subvention du budget général.....	260 000 000
7600	Produits financiers.....	20 000 000
7700	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	910 764 000
9201	Recettes sur cessions (capital).....	»
9202	Subventions d'investissement reçues.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9700	Produit brut des emprunts.....	911 300 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	1 822 064 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 822 064 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 910 764 000
	Total recettes nettes en capital.....	911 300 000
	Total recettes nettes	7 660 831 744
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	853 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante.....	3 000 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	4 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	860 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	860 000 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	35 182 696
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
9800	Amortissements et provisions	17 000 000
9900	Autres recettes en capital	"
	Total.....	52 182 696
	Prélèvement sur fonds de roulement	"
	Totaux recettes brutes en capital.....	52 182 696
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 35 182 696
	Amortissements et provisions	- 17 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	"
	Total recettes nettes	860 000 000
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	5 214 695
7003	Produits accessoires.....	597 270
7400	Subventions	114 455 498
7900	Autres recettes.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	121 633 463
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	121 633 463
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
9800	Amortissements et provisions	17 258 000
9900	Autres recettes en capital	"
	Total.....	17 258 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	"
	Totaux recettes brutes en capital.....	17 258 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
	Amortissements et provisions	- 17 258 000
	Total recettes nettes en capital.....	"
	Total recettes nettes	121 633 463
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7400	Subventions	4 499 017
7900	Autres recettes.....	"
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	4 499 017
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	4 499 017
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
9800	Amortissements et provisions	575 000
	Total.....	575 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	"
	Totaux recettes brutes en capital.....	575 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
	Amortissements et provisions	- 575 000
	Total recettes nettes en capital.....	"
	Total recettes nettes	4 499 017
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	621 956 998
7100	Variations des stocks (production stockée).....	"
7200	Production immobilisée	"
7400	Subvention	114 200 000
7500	Autres produits de gestion courante	"
7600	Produits financiers	"
7700	Produits exceptionnels	"
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	16 500 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	752 656 998

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 16 500 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	736 156 998
	2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	32 200 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	32 200 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	28 445 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	60 645 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 32 200 000
	Total recettes nettes en capital.....	28 445 000
	Total recettes nettes.....	764 601 998
	Prestations sociales agricoles	
	1° SECTION. - EXPLOITATION	
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	1 742 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 476 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	3 353 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 305 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	43 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	217 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	52 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	1 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	»
7043	Taxe sur les farines.....	368 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	446 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	567 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	133 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	438 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	28 268 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	»
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	33 487 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 221 000 000
7054	Subvention du budget général: contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	»
7055	Subvention du budget général: solde.....	6 446 952 257
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L 651-1 du code de la sécurité sociale.....	»
7059	Versement du fonds de solidarité vieillesse.....	4 180 000 000
7060	Versement du fonds spécial d'invalidité.....	136 000 000
7061	Recettes diverses.....	»
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	91 534 952 257
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	91 534 952 257

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
01	Fonds national pour le développement des adductions d'eau Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	463 000 000	»	463 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
02	Annuités de remboursement des prêts.....	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel.....	458 000 000	»	458 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	921 000 000	»	921 000 000
	Fonds forestier national			
01	Produit de la taxe forestière.....	390 000 000	»	390 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	39 000 000	39 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	50 000 000	50 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	32 000 000	»	32 000 000
	Totaux.....	423 500 000	90 500 000	514 000 000
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	502 000 000	»	502 000 000
02	Remboursement de prêts.....	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes.....	»	»	»
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	586 800 000	»	586 800 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	68 000 000	»	68 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat.....	16 120 000	»	16 120 000
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	958 730 000	»	958 730 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes.....	12 000 000	»	12 000 000
13	Remboursement des avances.....	»	»	»
14	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat.....	9 880 000	»	9 880 000
	Totaux.....	2 155 230 000	»	2 155 230 000
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés			
01	Produit de la taxe.....	188 000 000	»	188 000 000
02	Remboursement d'aides.....	92 000 000	»	92 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	280 000 000	»	280 000 000
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités			
01	Recettes.....	»	»	»
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision			
01	Produit de la redevance.....	11 449 220 000	»	11 449 220 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	11 449 220 000	»	11 449 220 000
	Fonds national du livre			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	29 000 000	»	29 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	81 000 000	»	81 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	110 000 000	»	110 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	Fonds national pour le développement du sport			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	»	»	»
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	»	»	»
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	32 000 000	»	32 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des Jeux.....	955 000 000	»	955 000 000
	Totaux.....	1 020 000 000	»	1 020 000 000
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	Fonds national des haras et des activités hippiques			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes.....	56 000 000	»	56 000 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain.....	728 600 000	»	728 600 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	57 400 000	»	57 400 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 000 000	»	1 000 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	843 000 000	»	843 000 000
	Fonds national pour le développement de la vie associative			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
	Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	38 000 000	»	38 000 000
	Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réali- sées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	16 500 000 000	»	16 500 000 000
	Fonds de péréquation des transports aériens			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	115 000 000	»	115 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	115 000 000	»	115 000 000
	Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	920 000 000	»	920 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	2 130 000 000	»	2 130 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	3 050 000 000	»	3 050 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	5 500 000 000	»	5 500 000 000
	<i>Fonds pour l'accession à la propriété</i>			
01	Produits de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction.....	400 000 000	»	400 000 000
02	Versement du budget général.....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	400 000 000	»	400 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	44 328 950 000	90 500 000	44 419 450 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes	250 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement</i>	
01	Remboursement de prêts du Trésor	1 000 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	54 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes	1 300 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes	1 300 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	2 605 300 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes	14 000 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	20 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel).....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	315 300 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social.....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	62 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	11 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	12 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	329 405 000 000

Le Gouvernement a déposé un amendement n° A-4, ainsi libellé :

« I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« *Fonds national pour le développement du sport*

« Ligne 08 "Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des Jeux" : minorer de 200 000 000 F.

« *Fonds pour l'accession à la propriété*

« Ligne 01 "Produit de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction" majorer de 500 000 000 F.

« II. – Le I de l'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Y-a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Je mets aux voix, par un vote unique, les articles soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements n° A-1, A-2, A-3 et A-4 du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27.

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	154
Pour l'adoption	212
Contre	95

Le Sénat a adopté.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures trente, est reprise à quinze heures trente, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet d'un vote

M. François Lesein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, ce matin, pour des raisons matérielles, j'ai omis de mettre mon bulletin de vote dans l'urne lors des scrutins publics n° 25 et 26. Je tiens à préciser au Sénat que je voulais voter contre les amendements mis aux voix.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, monsieur Lesein.

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de finances pour 1996.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat, décidée le 14 novembre 1995 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze

minutes pour ces explications de vote, à l'exception de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, qui ne dispose que de cinq minutes.

La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous venons d'achever l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

Les débats qui se sont déroulés depuis le début de cette semaine au sein de notre assemblée ont été de haute tenue, riches en échanges d'idées et véritablement dignes d'une discussion budgétaire, grâce aux remarquables travaux de la commission des finances, de son président, de son rapporteur général et de ses membres.

Le projet de budget que vous nous présentez est bon, parce qu'il procède d'une double ambition.

A l'évidence, il porte en lui la marque de la volonté du Gouvernement de donner un véritable nouvel élan à notre pays pour une mobilisation de tous les moyens pour lutter contre le chômage et les déficits publics.

Par ailleurs, ce projet de budget est aussi l'illustration de la mise en œuvre de la politique induite par les priorités affirmées par le chef de l'Etat.

Nous nous félicitons de l'amélioration apportée à ce texte par les travaux du Sénat, dans l'optique de ce double objectif que s'est fixé le Gouvernement. Il s'agit bien là de la meilleure démonstration possible de la forte cohésion existant entre la majorité sénatoriale et le Gouvernement.

En ce qui concerne le volet fiscal de cette première partie du projet de loi de finances, notre groupe se réjouit de l'accord intervenu entre le Sénat et le Gouvernement à propos de l'assurance vie. Nous avons bien noté, monsieur le ministre, que vous rejoigniez notre collègue Philippe Marini pour reconnaître les inconvénients que présentent les seuils en matière fiscale, inconvénients qui ont d'ailleurs été également soulignés par M. le rapporteur général.

Il n'y a pas de sanctuarisation des seuils, avez-vous dit, monsieur le ministre. Nous en prenons acte, et attendons avec confiance la grande réforme fiscale que notre assemblée aura à examiner dans quelques semaines.

Notre groupe se félicite de l'écoute bienveillante dont le Gouvernement et la commission des finances ont fait preuve sur les propositions de nos collègues Philippe de Gaulle et Jean Chérioux relatives à la défiscalisation des cotisations afférentes au régime complémentaire d'assurance en cas de dépendance médicale.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'adoption par le Sénat, sur l'initiative de nombre de nos collègues, d'une revalorisation des déductions pour frais funéraires. C'était une affaire irritante et presque désobligeante à l'égard du Parlement, qui s'évertuait depuis de nombreuses années à demander le relèvement du forfait. Monsieur le ministre, vous avez franchi ce pas avec beaucoup de bonne grâce. J'ai eu l'occasion de vous en remercier, car l'affaire n'est pas négligeable dans la mesure où elle concerne les personnes les plus modestes. Je tiens à vous renouveler ces remerciements.

Le débat qui s'est instauré sur la réforme de la transmission d'entreprises fut un moment important. Concernant directement la vie des entreprises et l'emploi, la nécessité de cette réforme a été maintes fois signalée par la Haute Assemblée. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de voir le Gouvernement s'engager dans cette voie.

Le texte de l'article 6, tel qu'il résulte de nos travaux, prend en compte à la fois le souci du Gouvernement de développer un système d'incitation des chefs d'entreprise à la préparation de leur succession sans fragiliser leurs entreprises et les attentes du Sénat quant à la nécessaire souplesse d'un tel système. Il en est ainsi des précisions utiles qui ont été apportées sur la notion de contrôle de l'entreprise.

Comment ne pas revenir sur le débat, pour nous essentiel, relatif aux relations financières entre l'Etat et les collectivités locales? Nous souscrivons totalement à la demande formulée de nouveau cette année par M. le président de la commission des finances de l'instauration d'un véritable débat à ce sujet, comme cela se faisait déjà sur la contribution française au budget des communautés européennes et sur la protection sociale. La spécificité du budget pour 1996 est l'instauration du pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales maintes fois demandé devant la Haute Assemblée et vers lequel le Gouvernement a décidé de s'engager.

Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement de mettre fin aux mauvaises habitudes des années antérieures consistant à remettre en cause ces relations par des mesures de dernière minute. Tout le monde a en mémoire le problème de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales au mois de décembre 1994. A ce sujet, nous nous félicitons de l'engagement du Gouvernement de stabiliser les taux pour 1996 et de concrétiser véritablement la stabilité en 1997.

Nous nous félicitons de constater que le Fonds de compensation pour la TVA a été mis en dehors du pacte de stabilité. Les collectivités locales et le Sénat ont eu satisfaction sur ce point, et c'est une excellente chose. Rappelons à nouveau que les collectivités locales sont des investisseurs essentiels de notre pays.

Le débat qui s'est instauré sur la création d'une cotisation minimale de taxe professionnelle fut de toute première importance. Là encore, il s'agit d'une demande maintes fois renouvelée par le Sénat. Le compromis auquel nous sommes arrivés - une cotisation de 0,35 p. 100 touchant les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 30 millions de francs - prend en compte la nécessité de ne pas alourdir de façon trop importante les charges des entreprises et de protéger l'emploi.

Nous saluons l'effort du Gouvernement qui a affecté 300 millions de francs supplémentaires à la dotation de compensation de la taxe professionnelle pour les trois prochaines années. Je vous rappelle, comme l'a indiqué le président de notre groupe lors de la discussion générale, que tous les outils sont sur la table pour procéder à une véritable réforme de la taxe professionnelle. Engageons la réflexion; sachez, monsieur le ministre, que notre groupe sera aux côtés du Gouvernement comme force de propositions dans un débat que nous appelons de nos vœux.

Nous avons pris acte de la volonté du Gouvernement de réduire l'écart existant entre la taxation du supercarburant et du gasole. Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport qui analysera les conséquences d'une modification du barème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour favoriser les carburants les moins polluants, et nous nous en félicitons.

Sur la fiscalité agricole, nous avons noté avec beaucoup d'intérêt que nous reparlerions dans le collectif de fin d'année de l'obligation du bail à long terme, dont l'exigence bloque l'évolution de l'entreprise agricole pendant dix-huit ans. De même, l'intervention d'une circulaire

permettra de lever les difficultés existant aujourd'hui pour rendre opérationnel le dispositif du report d'imposition bénéficiant aux bénéficiaires réalisés lors de l'apport de stocks à une société agricole.

Sur l'initiative de nos collègues MM. Jacques Delong, Yann Gaillard et de nombreux membres de notre groupe, la Haute Assemblée a baissé le taux de la contribution des entreprises de sciage au Fonds forestier national. Cette mesure permettra à ces entreprises de retrouver leur compétitivité face à leurs concurrentes étrangères. Nous nous félicitons de la réponse du Gouvernement à cet appel.

Nous devons vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir su entendre la voix des parlementaires de la majorité, d'avoir répondu à leurs attentes et d'avoir conforté, s'il en était besoin, leur total soutien et leur pleine confiance dans l'action menée par le Gouvernement depuis six mois, ainsi que dans celle qu'il continuera à mener.

Ce projet de budget est non pas seulement sincère et courageux, mais aussi lucide, si l'on en juge par votre détermination à engager la résorption de la dette publique. C'est, en effet, le point dominant de nos préoccupations financières et économiques.

Un ancien futur candidat à la présidence de la République a cru devoir déclarer avant-hier...

M. Alain Richard. C'est M. Balladur?

M. Michel Caldaguès. Je ne prononce pas de nom extérieur à cette assemblée, mais je crois que tout le monde sait de qui il s'agit.

Un ancien futur candidat à la présidence de la République, dis-je, a cru nécessaire de proclamer que la résorption de la dette publique n'était pas un projet de société. Je lui laisse la responsabilité de ses affirmations. Il est d'ailleurs expert en matière de dérive budgétaire et de dette publique.

J'affirme que la persistance d'une dette publique vertigineuse telle que celle que nous connaissons serait destructrice pour la société existante et exclusive de la recherche de tout projet de société.

M. Xavier de Villepin. C'est vrai!

M. Alain Richard. C'est sévère pour Balladur!

M. Michel Caldaguès. La résorption de la dette publique est l'affaire de tous. Il ne faut pas se faire d'illusions à ce sujet.

Je me suis livré à un calcul consistant à essayer d'évaluer ce que représente en moyenne, proportionnellement à la part de l'impôt sur le revenu dans la totalité des recettes de l'Etat, la dette publique par contribuable assujéti audit impôt. Ce chiffre est de l'ordre de 60 000 francs par contribuable.

Dans ces conditions, dire que l'on fera payer les riches est une affirmation gratuite. En effet, lorsque l'endettement atteint ce niveau, faire payer les riches pour tout le monde, c'est encore trop pour leurs capacités contributives. Par conséquent, ce problème est bien l'affaire de tous. Cette vérité est incontournable.

C'est la raison pour laquelle, tout au long de la discussion de cette première partie du projet de loi de finances, le groupe du Rassemblement pour la République a soutenu les propositions incluses dans ce texte.

Ce projet de budget est ambitieux et juste. Il incarne la réforme dont notre pays a besoin et que nos concitoyens appellent de leurs vœux.

C'est dans cet esprit que le groupe du Rassemblement pour la République votera cette première partie du projet de budget pour 1996. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Torre.

M. Henri Torre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans mon court propos, je ne vais pas analyser à nouveau la première partie du projet de loi de finances ; les orateurs qui se sont exprimés dans cette enceinte depuis mardi dernier l'ont en effet examiné dans le détail, avec toute l'attention nécessaire.

Messieurs les ministres, les collègues de mon groupe m'ont prié de vous dire combien ils avaient apprécié votre présence dans ce débat et les réponses que vous avez pu apporter à toutes les questions qui vous ont été posées.

La rigueur que le Gouvernement a imposée aux finances publiques n'a pas laissé, il est vrai, toute la place que l'on aurait pu souhaiter aux amendements. Nous pouvons le regretter en tant que législateurs, mais nous l'acceptons parce que nous appartenons à la majorité sénatoriale, qui est solidaire du Gouvernement.

A situation exceptionnelle, sens de la responsabilité exceptionnelle ! Nous l'avons prouvé, ce matin encore, par notre vote lors de la seconde délibération.

Un certain nombre de mesures ponctuelles, mais concrètes, ont répondu à notre attente : le dispositif sur le Fonds national de développement des adductions d'eau, mais aussi l'allègement de la taxation sur les activités qui alimentent le Fonds forestier national.

Je me félicite également que notre Haute Assemblée ait pu préserver la sécurité juridique des transmissions d'entreprises. Il eût été fort regrettable, à l'occasion d'un débat budgétaire, de modifier le code civil dans des conditions aussi précipitées, et qui n'auraient pas répondu à l'attente que nous pouvons avoir de la sécurité de ce genre de transaction.

Je tiens aussi, monsieur le ministre, à saluer le compromis qui a été trouvé au terme de l'examen du pacte de stabilité. Certes, ce compromis ne répond peut-être pas à l'espoir de tous nos collègues, mais il s'agit d'un bon compromis. Je citerai les 300 millions de francs qui ont été trouvés au sein du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle et les 30 millions de francs relatifs à la franchise postale. Ces mesures sont tout à fait significatives et donnent satisfaction à nos collègues.

Par ailleurs, nous avons pris acte de l'accord du Gouvernement pour que les collectivités territoriales puissent recevoir des prêts à taux réduits issus des livrets CODEVI.

Je note aussi votre engagement pour l'avenir en ce qui concerne l'étude du problème de l'entrée en vigueur de la taxation des surloyers HLM sur lesquels, monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous faire une déclaration positive.

Nous sommes tous ici conscients de l'étroitesse des marges de manœuvre. Ce sont avant tout l'assainissement des finances publiques, la lutte contre le chômage et l'exclusion, ainsi que la réduction des déficits qui retiennent en priorité notre attention.

La première partie du projet de loi de finances dont nous achevons l'examen montre bien qu'il s'agit d'un budget de redressement. Il traduit une volonté, de la constance et, surtout, le désir d'opérer des choix courageux.

Sous l'autorité du Premier ministre, vous nous prouvez, monsieur le ministre, que votre objectif est de gouverner, c'est-à-dire de ne pas chercher à plaire. Les mauvais esprits pourraient dire que, dans ce domaine, vous avez réussi ! (*Sourires.*) Mais tel n'est pas le propos ! Ce que je veux dire, c'est que vous êtes parvenu à définir les conditions du redressement. C'est cette politique que le groupe des Républicains et Indépendants approuve en votant la première partie du projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste votera la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

Nous approuvons l'objectif majeur de ce projet de loi de finances, à savoir la réduction importante du déficit budgétaire, qui sera ramené à 3,5 p. 100 du produit intérieur brut.

Cette décision correspond à la nécessité, sans doute contraignante, mais néanmoins salutaire, de contracter les déficits publics à 3 p. 100 du PIB d'ici à 1997, répondant ainsi à l'un des critères de convergence imposé par le traité de l'Union européenne.

Les déficits publics sont l'ennemi de l'emploi : pour développer une politique active de lutte contre le chômage, la priorité absolue consiste à maîtriser les déficits publics et la dépense publique, de manière à permettre une détente des taux d'intérêt qui profitera aux entreprises et à leurs investissements.

Dans ce domaine, il ne faut pas hésiter à être courageux et, quelquefois, impopulaire.

Ainsi, les décisions qui viennent d'être annoncées, tendant à réduire de manière durable les déficits sociaux, semblent être bien comprises par une très grande majorité de nos compatriotes. Elles ont provoqué une détente déjà non négligeable des taux d'intérêt, qui ne pourra avoir que des conséquences favorables sur la croissance économique, donc sur la création d'emplois.

Les recettes totales du projet de loi de finances que nous allons approuver augmentent de 5 p. 100 par rapport à celles de la première loi de finances rectificative pour 1995.

Compte tenu des prévisions d'exécution qui laissent apparaître d'importantes moins-values de recettes pour 1995 - nous les constaterons au cours de l'examen du second projet de loi de finances rectificative pour 1995 - le Gouvernement a évalué de manière prudente les recettes du prochain exercice.

Ainsi, malgré l'impact de la hausse de la TVA, les recettes nettes augmenteront finalement au même rythme que la richesse nationale en 1996, soit d'environ 5 p. 100.

Les hypothèses économiques qui fondent le projet de loi de finances pour 1996 sont prudentes et sincères.

Il faut dire que les données fondamentales de l'économie française sont saines, notamment sur le plan de l'inflation et du commerce extérieur.

Les hypothèses de croissance - plus 2,8 p. 100 - et de consommation des ménages - plus 2,3 p. 100 - pourront, nous l'espérons, se vérifier. Ces chiffres suscitent aujourd'hui, messieurs les ministres, des interrogations et des inquiétudes en raison de l'environnement européen et international.

Par ailleurs, l'objectif affiché par le Gouvernement pour les privatisations demeure modéré et réaliste : seuls 22 milliards de francs de recettes sont prévus à ce titre, qui ne viendront pas abonder les recettes du budget général, mais seront, comme dans la loi de finances rectificative de juillet, affectés soit au désendettement, soit aux dotations en capital aux entreprises publiques.

Cette ventilation, que nous approuvons, correspond aux objectifs précédemment affichés durant la période 1986-1988.

Ce budget est également un bon budget, parce qu'il permettra de donner un nouvel élan à notre pays, en mobilisant tous les moyens en faveur de la lutte contre le chômage et pour la création d'emplois productifs et durables.

Il permettra de mettre en œuvre un certain nombre de priorités qui ont été dégagées : le logement, la refonte de la sécurité sociale, l'amélioration du fonctionnement de la justice, mais aussi l'égalité d'accès à l'éducation et à la culture.

La politique proposée par le Gouvernement, que nous approuvons, est raisonnable et responsable.

L'effort de l'Etat doit être exemplaire.

La réduction du déficit budgétaire doit être inlassablement poursuivie ; la diminution des dépenses publiques doit être encore amplifiée. Si la dépense publique doit être réduite, il convient également d'opérer un rééquilibrage entre les dépenses de fonctionnement, qui devront être revues à la baisse, et les dépenses d'équipement qui devront être davantage privilégiées.

La réforme fiscale doit être inspirée par la recherche d'une plus grande équité.

Une telle politique budgétaire et financière responsable et courageuse sera, j'en suis sûr, approuvée par l'opinion.

En conclusion, nous tenons à remercier tout particulièrement le Gouvernement, vous-mêmes, messieurs les ministres, M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général, qui ont réalisé un excellent travail.

Ce projet de budget constitue la première étape avant la réforme des prélèvements obligatoires et la réforme de nos systèmes sociaux.

Cet ensemble cohérent permettra à notre pays de retrouver le chemin de la croissance, de la confiance et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union centriste votera la première partie du projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Gouvernement, la majorité du Sénat qui le soutient refusent d'écouter le peuple de France qui, hier, a massivement exprimé son rejet des orientations gouvernementales en matière de politique économique et sociale.

Vous refusez, messieurs les ministres, d'entendre ceux qui ne peuvent plus supporter ces ponctions qui s'abattent sur les salariés, les chômeurs et les retraités.

Vous refusez d'admettre que ces millions d'hommes et de femmes qui, hier, étaient dans l'action, ont raison : la solution à la crise est non pas dans votre volonté, je dirai « obsessionnelle », de répondre aux critères de convergence de Maastricht dictés par les financiers européens, mais bien dans la conduite d'une politique audacieuse de relance de la consommation et de la production qui, seules, briseront le chômage.

Cette autre politique, que les Français appellent de leurs vœux – et, parmi eux, nombreux sont ceux qui ont été pris au piège des promesses du candidat Jacques Chirac – est celle du courage et de l'ambition pour notre pays.

Le courage, l'ambition ne résident certainement pas dans l'annonce, ces derniers jours, de prélèvements nouveaux et massifs dans le portefeuille de nos concitoyens. Ils ne résident pas dans l'adoption de ce projet de budget, dont le seul objectif et le seul credo sont la réduction des déficits par l'asphyxie progressive des dépenses publiques.

Le courage ne réside certainement pas dans l'annonce de ce plan sur la protection sociale qui entend faire payer les chômeurs alors que ce sont les premières victimes de cette société qui brise les hommes.

Si courage il y avait, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce serait dans une volonté de mettre l'argent au service de l'intérêt général, de s'attaquer à ces sommes énormes qui échappent à la production, à la lutte pour l'emploi, au bénéfice de quelques-uns.

Sur les 1 320 milliards de francs de profits réalisés par les entreprises en 1994, plus de 500 milliards sont allés à la spéculation. Cela doit cesser !

L'argent est disponible pour mener une véritable politique de redressement national et il peut être pris ailleurs que dans la poche de nos compatriotes qui, dans leur grande majorité, souffrent de la crise.

Par votre projet de loi de finances pour 1996, messieurs les ministres, vous tournez le dos à cette attente des Français, car il est orienté vers la réalisation de la monnaie unique, qui justifie à vos yeux l'étranglement des dépenses publiques.

Votre démarche mène, selon nous, la France à l'impasse, car la réduction drastique de la consommation et de la production augmentera fatalement les déficits publics, puisque le rythme de vie de notre société risque de se ralentir peu à peu.

Au terme de ce long débat sur la première partie du projet de loi de finances pour 1996, force est de constater que le champ de la réforme fiscale que nous promet le Gouvernement ne se présente pas aussi riche de bonnes nouvelles que prévu.

Il est même assez clairement établi que les tendances lourdes que nous avons pu constater en la matière demeurent toujours présentes dans l'équilibre général de nos recettes budgétaires.

Une fois de plus, pour ne pas changer, on augmente les taxes sur les produits pétroliers et le projet de loi entérine la hausse du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour compléter les recettes attendues grâce à ces opérations, qui s'élèvent à près de 84 milliards de francs de recettes brutes – dont l'essentiel sera supporté par les ménages – on accroît marginalement les taxes qui sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de quelque 2 milliards de francs.

S'agissant du plus connu de nos impôts, l'impôt sur le revenu, une fois de plus, l'ensemble de nos propositions d'extension de l'assiette de cet impôt aux revenus du capital, qui en sont largement exonérés, n'ont recueilli l'assentiment ni du Gouvernement ni de sa majorité.

Je constate d'ailleurs que la majorité sénatoriale n'avait pas la moindre proposition à apporter en vue de l'amélioration de cet impôt.

Dès lors que sont préservés les avoirs fiscaux et le régime d'imposition à 16 p. 100 des plus-values, les membres de la majorité n'attendent sans doute plus que la baisse du taux marginal de l'impôt sur le revenu, que d'aucuns, dans cette enceinte, qualifiaient d'archaïque ici même l'an dernier et qui est aujourd'hui de 56,8 p. 100.

Aussi sont-ils, sur le fond - et malgré les dénégations de M. le ministre sur ces points - plutôt d'accord avec la suppression de l'abattement de 20 p. 100 sur les salaires, avec la disparition des 10 p. 100 accordés aux retraités, avec la remise en cause de certaines réductions d'impôt, et singulièrement de celles qui sont liées au logement, ou encore avec la mise en place de la cotisation minimale d'impôt sur le revenu payable par chaque déclarant.

Hypothèses d'école, craintes infondées, nous dit-on de droite ou de gauche... et plutôt de droite, d'ailleurs !

A titre d'exemple, la suppression de l'abattement de 20 p. 100 sur les salaires signifie la réintégration de quelque 500 milliards de francs dans l'assiette de l'impôt.

Compte tenu du taux de prélèvement moyen, ce sont là de 50 milliards à 55 milliards de francs qui pourront être utilisés pour recadrer l'ensemble de l'impôt sur le revenu, et envisager notamment la baisse du taux supérieur.

Le problème est réel : à ce taux, ce ne sont pas des salaires qui constituent le plus souvent l'essentiel du revenu.

En outre, les salariés perdront, en fait, un abattement qui favorisera la disparition apparente de certains avantages fiscaux accordés aux revenus du capital.

Dans ces 55 milliards de francs prélevés sur les salariés, on pourrait, par exemple, trouver quelques milliards pour baisser le taux de l'impôt et prendre en charge l'abaissement du seuil d'exonération des plus-values et cessions d'actifs financiers, seuil qui, je le rappelle, permet aujourd'hui à des contribuables de ne payer aucun impôt ni cotisation sociale à concurrence de 40 000 francs de revenus de capitaux par mois.

Quant au débat sur le concubinage, permettez-moi simplement et humainement, messieurs de la majorité sénatoriale, de dire que la première raison qui fait qu'un couple se forme n'est pas le fisc, mais plutôt l'amour, cette valeur humaine et chrétienne par excellence.

Faut-il pour autant, dans tous les cas, « graver deux noms au bas d'un parchemin », comme le dit la chanson ?

Le seul domaine de notre droit qui ne reconnaisse pas le concubinage est notre législation fiscale, qui a vraiment besoin d'être toilettée.

Parlons maintenant de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui - à la surprise générale - a soulevé l'intérêt de la majorité.

Ainsi donc, à l'appel de certains membres du groupe de l'Union centriste, les châteaux classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques seront exclus du champ de l'impôt.

Pour sa part, notre collègue Jean Chérioux, avec la conviction qui l'anime dans le débat et dont nous lui savons gré, nous a parlé de ces redevables de l'impôt qui n'avaient pas la « chance » - je souligne le mot - de voir toutes leurs actions considérées comme des biens professionnels, et donc exclues en tant que telles de l'assiette de l'impôt.

Quel grand malheur, en effet, que d'être porteur de tant d'actions dans un portefeuille de titres qu'on en est obligé de payer des impôts !

Je ne peux manquer de souligner d'autres nouveaux artifices dans cette loi de finances.

Les comptes spéciaux du Trésor tendent en effet à devenir une sorte de « compte réservoir » pour l'équilibre instable d'un budget trop assis sur l'aléatoire relance de la consommation.

Ainsi, le Gouvernement, contre l'avis unanime du Sénat, de sa commission des finances et de sa commission des affaires culturelles, a maintenu le prélèvement sur les organismes collecteurs du 1 p. 100 logement à hauteur de 900 millions de francs et a refusé d'abonder les recettes du FNDS, le Fonds national pour le développement du sport, alors qu'elles sont pourtant indispensables au développement du sport de masse.

Il a, de surcroît, décidé de « taper » dans la caisse des organismes de formation professionnelle, privant par là même des milliers de salariés des moyens financiers indispensables à leur formation.

Il se sert aussi de plus en plus de ces comptes comme d'un levier de débudgétisation massive de certains crédits, ce qui ramène à la lancinante question : à quoi servent nos impôts ?

Ces choix politiques sont des choix clairement guidés par une seule finalité : parvenir, coûte que coûte, à atteindre les critères de convergence du traité de Maastricht, du « funeste traité de Maastricht », pour reprendre l'expression de notre collègue M. Hamel.

Il s'agit de réduire des déficits de manière comptable, sans tenir compte des implications directes de ces choix dans la vie du pays en termes de réduction des inégalités sociales, de justice fiscale, de développement de l'emploi et de l'activité, de relance de la consommation populaire.

Et le fait d'avoir cédé 370 millions de francs en 1996 au bénéfice des collectivités locales ne doit pas faire illusion : la seule raison d'être du pacte de stabilisation des relations entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas de poser des règles, comme aurait pu le souhaiter M. Poncelet, initiateur de l'idée, mais plutôt de faire participer les collectivités locales, à leur corps défendant, à la politique de réduction des déficits.

Un mot pour conclure : dans cette question des déficits publics, il y a, naturellement, les problèmes de l'efficacité de notre système de prélèvements obligatoires et de la redistribution du produit de ces prélèvements. Mais, s'il y a des déficits, il y a, comme toujours en comptabilité, bénéfices ailleurs. Or les déficits publics sont aussi de juteux bénéfices privés, et c'est à ces bénéfices qu'il faut, à notre sens, s'attaquer.

Le groupe communiste républicain et citoyen votera clairement contre la partie recettes du projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. Il me revient, au nom du groupe socialiste, d'apporter notre dernière contribution dans un débat que nous avons suivi les uns et les autres avec intérêt, puisqu'il a été, suivant la tradition sénatoriale, de qualité.

Je veux souligner l'écoute et le scrupule avec lesquels, très souvent, le Gouvernement, en la personne de M. le ministre de l'économie et des finances et de M. le ministre délégué au budget, ont soutenu le dialogue, même si ce dernier n'a dégagé que peu de points de convergence avec l'opposition.

Nous avons essayé de nous exprimer dans ce débat dans un esprit de responsabilité, en multipliant les contre-propositions d'inflexion de la politique budgétaire

du Gouvernement, car nous en critiquons la cohérence. Mais nous n'avons pas reçu beaucoup de réponses face à notre réelle volonté de rechercher des solutions communes.

C'est d'ailleurs un peu le même état d'esprit refermé que j'avais cru relever dans la préparation du récent plan sur la sécurité sociale : les rapports entre majorité et minorité, entre Gouvernement et opposition sont trop crispés, trop peu portés à un échange réel d'idées dans la situation difficile que connaît la France aujourd'hui. Or je pense que vous êtes perdants, messieurs les ministres, à ne pas tenir compte un peu plus souvent des contre-propositions positives qui vous sont faites par l'opposition dans le cadre du dialogue républicain.

A ce sujet, permettez-moi de relever une inexactitude qui a été énoncée par l'un de mes prédécesseurs à cette tribune. Rien, dans aucune des propositions que nous avons faites – outre quelques glissements dus à l'inattention, je suppose – n'est ambigu quant à notre volonté de lutter contre les déficits.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Ah bon ? C'est très important, cela !

M. Alain Richard. Aucune des contre-propositions que nous avons énoncées n'avait comme philosophie ou comme conséquence d'entraîner un creusement des déficits ou de plus grandes difficultés financières pour l'avenir.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Dont acte !

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'est en effet très important !

M. Alain Richard. A partir du moment où tel a bien été le fil conducteur de l'ensemble de nos contre-propositions, il est d'autant plus décevant et surprenant qu'aucune d'entre elles n'ait trouvé de réponse positive de votre part.

Je voudrais donc répliquer en un mot à M. Caldaguès : franchement, comment pouvez-vous vous en prendre à M. Delors du point de vue du réalisme économique, quand on se souvient qu'avant lui la France était à 14 p. 100 d'inflation, avec une majorité que vous soutenez, mon cher collègue, et que, depuis les trois premières années où un gouvernement de gauche a été au pouvoir, entre 1981 et 1984, la France n'a plus jamais redépassé 3 p. 100 d'inflation ? Je pense que vous auriez pu trouver une meilleure cible pour exercer votre sagacité économique ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. On s'accorde à reconnaître que sa gestion n'a pas été spécialement fructueuse pour notre pays !

M. Alain Richard. Beaucoup de ceux qui ont une certaine autorité en matière économique divergent avec vous ! Je reconnais qu'il est imprudent de s'engager avec vous dans un débat de technique économique, mais il me semble que, là, vous n'êtes pas sur votre meilleur terrain.

Quels sont les points principaux dans ce débat budgétaire, sur lesquels porteront nos principaux commentaires ?

Nous trouvons, certes, des éléments d'amélioration dans le resserrement auquel vous avez procédé de l'écart entre la fiscalité des placements et celle des revenus du travail. Nous relevons toutefois la profonde ambiguïté de la démarche que vous avez suivie en ce qui concerne l'assurance vie, puisque, constatant que les avantages fiscaux en la matière étaient disproportionnés par rapport à l'intérêt que représente un tel dispositif pour le finance-

ment de l'économie, vous avez choisi de réduire le seul avantage dont bénéficient la majorité des ménages à faibles et moyens revenus sans toucher à l'avantage fiscal qui est concentré sur les patrimoines les plus élevés – je veux parler de la suppression des droits de succession – alors que la rationalité économique y aurait trouvé son compte.

En revanche, nos commentaires seront plus négatifs sur quatre points essentiels de ce projet de loi de finances.

Le premier d'entre eux concerne la réforme de la transmission des entreprises, dont l'évaluation démontrera dans les prochaines années qu'il s'agit d'une réforme de pur et simple transfert, de redistribution à l'envers qui n'aura pas d'effet sur l'emploi et qui correspond à une conception profondément archaïque de la transmission.

Les entreprises sont des biens qui se trouvent sur le marché, ce sont des éléments qui doivent bouger, et la rationalité économique, face à tous les pays qui sont en concurrence avec nous, aurait consisté non pas à refermer de façon « administrée » le capital des entreprises familiales, mais au contraire à l'élargir progressivement. Le dispositif qui a été institué en France dans ce sens est donc renié par cette réforme, que je crois dictée par des groupes d'intérêts.

Le deuxième point concerne l'accompagnement de la politique du logement, qui nous paraît critiquable. Au demeurant, M. Périssol, ministre délégué au logement, n'a pu vraiment le contester lors du récent débat que nous avons eu dans cette enceinte sur ce sujet : la réforme de l'accession à la propriété que vous avez organisée laisse de côté les intérêts d'un grand nombre d'accédants virtuels à moyens revenus et il y aura probablement au moins autant de perdants, que de gagnants dans cette réforme qui ne concourra sans doute pas à une réelle relance de l'accession sociale.

Etant donné que la perte de certains abattements – réductions d'impôt sur le revenu, exonérations de taxe foncière – est différée dans le temps, ce n'est que plus tard que des dizaines, voire des centaines de milliers de ménages se rendront compte qu'ils ont fait le mauvais choix, sur votre conseil.

En ce qui concerne la politique de l'emploi, nous faisons un double constat. D'une part, vous maintenez un avantage très coûteux pour le budget – quelques dizaines, voire une centaine de milliers de francs par emploi net créé – au bénéfice des ménages aisés qui emploient du personnel de maison, en même temps que vous réduisez les crédits affectés aux CES, diminuant d'autant la possibilité d'emplois du monde associatif. D'autre part, vous limitez les crédits accordés à la vie associative, ce qui se traduira probablement par des suppressions d'emploi dans des secteurs d'utilité sociale indéfinissable.

Mon dernier sujet de désaccord porte sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales. Certes, l'idée d'un pacte de stabilité – je préfère d'ailleurs employer l'expression « engagement de stabilité », car il ne me paraît pas y avoir matière à la conclusion d'une sorte de traité entre l'Etat et des représentants des collectivités – a sa valeur, d'ailleurs reconnue à de nombreuses reprises par des porte-parole de notre famille politique, mais l'exercice aboutit à un résultat fâcheux.

En réalité, il y a réduction de certaines des contributions de l'Etat aux finances des collectivités locales en contrepartie du maintien de l'indexation positive de la dotation globale de fonctionnement.

D'une part, cette réduction est ciblée sur les villes, qui sont confrontées à la plupart des problèmes sociaux et des problèmes de cohésion sociale que connaît notre pays en

ce moment. D'autre part, il y a au moins manque de stabilité dans le dispositif, puisque vous annoncez que la DGF sera indexée positivement pendant trois ans alors que vous n'annoncez que pour l'année 1996 les dotations qui seront réduites pour aboutir à l'équilibre. Or, dans la logique de votre engagement, il y aura également des réductions de dotations pour maintenir l'ensemble de l'enveloppe à l'intérieur de l'indexation sur les prix. L'engagement de stabilité est donc, déjà, en grande partie périmé.

Ce débat n'a guère laissé percer d'évolution en la matière. Il faut toutefois noter que vous avez commencé à répondre au mécontentement profond des collectivités locales par une réduction de l'ordre du quart de ce que vous leur retirez par ailleurs.

Trois quarts du chemin restent donc à parcourir, messieurs les ministres.

Pour porter maintenant une appréciation politique plus générale sur le contexte dans lequel vous faites approuver ce projet de loi de finances, je dirai que vous faites face à trois difficultés et à une impossibilité.

La première difficulté est celle d'assurer le relais et la cohésion avec la gestion précédente.

Je regrette de n'avoir pas pu entendre certaines des explications de vote tenues dans cette même assemblée sur le projet de loi de finances pour 1995, mais j'imagine que si l'on rapprochait ces explications de vote de celles qui ont été tenues sur le projet de loi de finances pour 1996, pour un certain nombre de groupes, le rapprochement serait quelque peu piquant...

En effet, nous voyons bien qu'une partie des difficultés financières avec lesquelles doit composer aujourd'hui le Gouvernement résulte - je n'emploie pas le qualificatif « calamiteux » puisqu'il est maintenant soumis à des droits d'auteur - d'un certain nombre de choix, ou plutôt d'une absence de choix, par l'équipe qui vous a précédé et qui pourtant était soutenue par la même majorité.

Deuxième difficulté - je n'y reviens pas longtemps, car cela fait maintenant partie des acquis de notre discussion - c'est le tournant, comme certains de nos collègues l'ont d'ailleurs reconnu, qui vient de se produire au cours des dernières semaines, tournant par rapport aux engagements pris et aux indications politiques majeures définies par le Président de la République au cours de sa campagne présidentielle, puis par le Premier ministre dans son discours de politique générale, voilà seulement quelques mois.

Parmi les difficultés auxquelles vous êtes confronté aujourd'hui, la plus évidente est évidemment celle de trouver une continuité entre les engagements au nom desquels vous avez été nommé et la politique que vous menez aujourd'hui.

La troisième difficulté, sur laquelle je souhaite vraiment concentrer un instant votre attention, est d'arriver à convaincre de l'efficacité de ce projet de loi de finances pour assurer la croissance au cours des mois prochains.

Il me semble - et je ne veux pas me fonder sur une actualité trop éphémère - que les signes d'une réelle incertitude sur la consommation se multiplient et, par conséquent, sur les perspectives d'activité des entreprises au cours des mois prochains.

Si vous ne portez pas une extrême attention aux actions, si vous n'optez pas pour une inflexion des choix que vous avez faits en matière de prélèvements, afin de réveiller la consommation des ménages, notamment la consommation en biens durables, je crois, messieurs les

ministres, que vous mettez en péril l'ensemble du schéma de redressement auquel vous voulez - et je vous crois sincères - apporter votre concours.

La conception politique, qui nous semble exagérément conservatrice, qui vous a conduits à faire porter l'essentiel de l'effort en matière de prélèvements supplémentaires sur les ménages, notamment sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des ménages moyens, non seulement en 1993, mais à nouveau risque de nous jouer des tours cette année, néfastes en ce qui concerne le maintien de la croissance l'année prochaine.

Quant à l'impossibilité, c'est bien sûr l'impossibilité de démontrer un souci d'équité dans le choix des prélèvements que vous avez opérés.

Tout le dispositif des modifications fiscales que vous avez présentées converge vers une idée : aujourd'hui, les riches paient trop et les pauvres ne paient pas assez. Je crois que cette idée est simpliste et peu équitable. Elle ne peut pas déboucher sur une véritable réforme fiscale, ou alors cette dernière serait totalement conflictuelle.

Je m'efforce de vous mettre en garde sur les conditions de préparation du projet de loi d'orientation des prélèvements obligatoires. Il n'est pas sain, il n'est pas logique que, dans une démocratie pluraliste, un projet qui, comme celui-ci, a vocation à fixer une perspective au système de prélèvement pour des années et des années soit préparé en vase clos par une seule famille politique. Il devrait y avoir concertation sur ce point : or nous n'en percevons pour l'instant aucune intention de votre part !

Toutes les étapes que vous avez franchies jusqu'à maintenant en matière de politique de prélèvements sont des étapes régressives. Elles vous feront sans doute encourir une lourde responsabilité politique.

Nous allons donc exprimer un vote négatif sur l'ensemble de cette première partie du projet de loi de finances. Nous le ferons au nom d'un projet alternatif de dynamisation de l'économie dans la solidarité sociale et nous le ferons dans une ambiance de méfiance et de refus à l'égard de votre politique économique et sociale. Bien sûr, certains des porte-parole du Gouvernement s'efforcent de coller une étiquette conservatrice à cette démarche de méfiance et de refus que l'on rencontre dans la population. Il n'y a rien de conservateur à vouloir s'assurer des services publics de qualité, notamment dans le système éducatif et dans les collectivités locales. Il n'y a rien de conservateur à vouloir assurer le pouvoir d'achat des moins favorisés. Il n'y a rien de conservateur à demander une politique de solidarité pour financer la protection sociale.

Le vote négatif que nous allons émettre traduira notre solidarité avec une société en mouvement que vous comprenez mal et qui s'éloigne de plus en plus de vous. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le ministre, le groupe du Rassemblement démocratique, social et européen est très attaché au respect du travail parlementaire. Il s'étonne toujours de l'usage de procédures exceptionnelles qui conduisent le Sénat à voter une décision et son contraire à une heure d'intervalle.

Je note que la même procédure a été utilisée à l'Assemblée nationale alors qu'un vote explicite avait été obtenu sur l'augmentation du taux du prélèvement effectué sur La Française des jeux au profit du Fonds national de développement du sport. Cette façon de faire, monsieur le ministre, fait partie de décisions qui déplaisent et, au-delà, bafouent le Parlement.

J'espère que vous pourrez nous rassurer : des circonstances budgétaires très difficiles sont votre seule excuse. Prenez l'engagement, s'il vous plaît, de ne pas abuser de la procédure de la seconde délibération. Comme nombre d'entre nous ici, vous êtes maire, élu local : que penseriez-vous d'un défi lancé après l'une de vos délibérations ?

Au-delà, je dois noter le courage de vos propositions budgétaires et retiens quelques avancées et quelques garanties malgré tout intéressantes pour nos communes et pour notre économie. C'est pourquoi, dans leur grande majorité, mes collègues du groupe du Rassemblement démocratique, social et européen voteront cette première partie du projet de loi de finances. Quelques-uns voteront contre, et d'autres, dont je fais partie, ne voulant pas gêner le difficile équilibre que vous êtes prêt d'obtenir et souhaitant suivre le rapporteur de la commission des affaires culturelles, s'abstiendront. En effet, nous voulons faire savoir à notre jeunesse que nous étions prêts à aller plus loin que vous ne l'avez été, pour les aider mieux encore. (*Applaudissements sur certaines traversées du RDSE, ainsi que sur les traversées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez a suscité au sein de notre assemblée des débats très fournis, toujours courtois sur la forme, selon la bonne tradition de notre maison, mais en réalité très vifs sur le fond, car on a pu voir se confronter des philosophies politiques profondément différentes.

Ces débats, qui se sont poursuivis pendant cinq jours et quatre nuits – nous avons retrouvé, malgré les calmes perspectives de la session unique, la solide tradition de nos séances de nuit – ont provoqué bien des questions, y compris au sein de la majorité. Le fait que près de trois cents amendements aient été déposés le souligne et témoigne de certaines insatisfactions.

Nombre de nos collègues auraient souhaité que les propositions du Gouvernement fussent différentes, mais il fallait, pour combler les déficits, augmenter les recettes de 5 p. 100 par rapport au projet de loi de finances pour 1995, ce qui n'était pas facile. Cela a pourtant été accompli, mais au prix douloureux d'augmentations d'impôts et de mesures de compression qui ne manquent pas de susciter, dans de nombreux milieux et dans plusieurs domaines, des mécontentements parfaitement compréhensibles. Ce faisant, le Gouvernement a pris le risque de l'impopularité. C'est, en tout cas, très courageux de sa part.

L'objectif principal de ce projet de loi est de faire en sorte que le déficit budgétaire soit réduit à 3,5 p. 100 du produit intérieur brut, afin qu'il puisse être ramené l'an prochain, comme l'a dit M. de Villepin, à 3 p. 100 du PIB, conformément aux engagements pris par notre pays à l'échelon de l'Europe. Nous sommes tous d'accord sur cet objectif, à une exception près. Nous savons que ce sera difficile et qu'il faudra que nous consentions tous à des sacrifices.

Pour l'atteindre, le Gouvernement a dû faire des choix. Je ne les commenterai pas. Tous les orateurs qui viennent de s'exprimer en ont parlé : les uns dans l'opposition pour les critiquer vivement, ce qui est normal, les autres dans la majorité pour les approuver, même si, parfois, ils l'ont fait avec certaines réserves.

Nous sommes, nous sénateurs non inscrits, dans cette dernière disposition d'esprit. Notre approbation est, en fait, un acte de foi, mais nous voulons néanmoins l'assortir de quelques observations.

Ce matin, par exemple, au cours d'une seconde délibération, nous n'avons guère apprécié que le Gouvernement revienne sur deux articles essentiels que le Sénat avait pourtant votés à l'unanimité. M. le président de la commission des finances, d'ailleurs, s'est exprimé à ce sujet, je n'insiste donc pas.

Nous n'avons pas voté non plus l'article 30 du projet de loi concernant la contribution de 89 milliards de francs que la France doit verser au budget des Communautés européennes. J'ai donné dans mon intervention de jeudi quelques exemples des gaspillages qui se produisent à Bruxelles, et si je me suis refusé à y concourir, ce n'est pas pour critiquer le Gouvernement, mais bien pour lui donner plus de force dans les remontrances qu'il ne manquera pas de faire à ce sujet.

Tout au long de ce débat, nous avons apprécié, monsieur le ministre, votre constante présence, ainsi que celle de plusieurs de vos collègues, votre écoute si attentive, votre volonté d'expliquer les mesures que vous avez dû prendre et votre patience pour nous convaincre de leur nécessité. Nous devons remercier aussi la commission des finances, son président, et tout particulièrement M. le rapporteur général, qui, à notre avis, a été excellent de bout en bout. Je crois que vous en serez tous d'accord, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les traversées du RPR et de l'Union centriste.*)

Les sénateurs n'appartenant à aucun groupe politique ne doutent pas des bonnes intentions du Gouvernement. Ils savent que tous ses efforts tendent à lutter contre les maux qui nous rongent actuellement, et tout particulièrement contre le chômage. Nous pensons que nos compatriotes pourront comprendre une politique de rigueur budgétaire si elle est juste et si elle permet de remettre en marche le pays. C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous vous ferons confiance. Nous voterons la première partie du projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les mêmes traversées.*)

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dirai seulement quelques mots et je citerai encore quelques chiffres, mais je vous promets que ceux-ci seront les derniers.

S'agissant du texte transmis par l'Assemblée nationale, le Sénat aura voté conformes vingt-cinq articles, il en aura modifié treize, il en aura supprimé un et, enfin, il aura enrichi le texte de neuf articles nouveaux.

Trois conclusions se dégagent des travaux que nous avons menés sans désespérer depuis mardi. Cela fait cinq jours, et plus d'une trentaine d'heures de discussions !

La première conclusion a trait aux procédures utilisées, et je voudrais me féliciter qu'un débat thématique ait été consacré aux finances locales. Les échanges auxquels nous avons assisté nous permettent d'affirmer la vocation institutionnelle de notre Haute Assemblée et de marquer l'attachement que nous portons tous ici à nos collectivités territoriales.

M. le président Poncelet en parlera tout à l'heure et, je lui fais confiance, il nous dira, avec la connaissance qu'il a du sujet, quelles espérances porte cette initiative de consacrer chaque année un débat à nos collectivités locales.

Ces débats thématiques me semblent donner de la vie à la discussion budgétaire. Aussi faudra-t-il peut-être mener d'autres expériences, par exemple, pour les entreprises publiques, dont le budget de l'État pourvoit parfois à la situation difficile, et sur lesquelles nous n'avons pratiquement jamais l'occasion de parler ensemble. Il s'agit d'une suggestion, monsieur le ministre.

La deuxième conclusion concerne la richesse et la diversité des débats. Je me réjouis que nous ayons eu le courage de n'esquiver aucun sujet difficile. Nous avons parlé, différemment d'ailleurs, de la fiscalité de l'épargne, de la taxation des carburants, du régime fiscal des concubins.

Ces débats ont connu et connaîtront des résultats divers. Ils sont le reflet des tensions inévitables des sociétés modernes, mais aussi des démocraties vivantes comme la nôtre. Ils apportent également la preuve que le Sénat, qui est parfois soupçonné de faire preuve de distance par rapport à l'actualité, est au cœur des sujets de préoccupation de nos concitoyens, au cœur de l'actualité de la société française, et qu'il n'hésite pas à braver, s'il le faut, l'impopularité lorsque l'intérêt supérieur du pays le commande.

La troisième conclusion que je tire de ces cinq jours de discussion porte sur le climat de coopération et d'ouverture qu'ont instauré le Gouvernement lui-même et ses services.

Un travail important a été mené en amont. Il a porté ses fruits, puisque des amendements de portée considérable ont été adoptés. Ils étaient attendus par un certain nombre d'agents économiques.

Le climat de concertation ne s'est pas démenti tout au long de la discussion des articles et le nombre élevé des sous-amendements et amendements rectifiés a montré la qualité des débats.

Il y a eu des désaccords, mais c'est le débat démocratique, et j'espère que certains d'entre eux s'atténueront au fil de la réflexion que nous mènerons chacun de notre côté dans les mois qui viennent.

Je souhaiterais, mes chers collègues, faire état très brièvement devant vous de ce que je crois pouvoir qualifier d'améliorations, en tout cas des modifications que le Sénat aura apportées au texte qui était soumis à notre examen.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, nous avons confirmé, après un débat d'ailleurs assez approfondi, le régime fiscal des concubins. Cela n'exclut pas les valeurs humaines et chrétiennes, madame Beaudeau - auxquelles je souscris personnellement -, tout en démontrant que nous n'étions animés que d'une préoccupation d'équité fiscale.

Nous avons amélioré le dispositif retenu par le Gouvernement pour encourager les ménages à utiliser les produits de cession de valeurs détenus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les OPCVM, pour les acquisitions d'automobiles.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas modifié la fiscalité de l'épargne, mais nous avons, en particulier grâce à M. Marini, décrit ce qui nous semblait être la bonne législation fiscale en la matière. Nous prenons date pour l'avenir. C'est aussi le rôle du Sénat.

Nous souhaitons également qu'il soit donné acte de la volonté du Sénat de moderniser, au-delà de la fiscalité de l'épargne, la fiscalité en général dans le triple objectif de cohérence économique, de sécurité juridique et fiscale, et de lisibilité.

A l'article 6 relatif à la transmission des entreprises, les amendements qui ont été adoptés par notre assemblée ont visé à redéfinir la notion de contrôle, qui permettra d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'incitation à la transmission anticipée.

Le Sénat a également adopté de nombreuses dispositions relatives au secteur du logement, en particulier des mesures de reconversion des avantages fiscaux relatifs aux acquisitions de logement en dotation budgétaire en faveur de la nouvelle avance sans intérêt.

Par ailleurs, la fiscalisation des sociétés anonymes de crédit immobilier a été aménagée afin que ces sociétés ne se trouvent pas en difficulté lorsque leur activité sera totalement banalisée.

Le Sénat a en outre approuvé les modalités prévues pour la taxation des bailleurs de logements sociaux. Il a amenagé le dispositif d'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur du logement locatif ancien, qui avait d'ailleurs été conçu dans cette grande maison l'été dernier.

Je souhaite souligner encore les améliorations apportées par le Sénat dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement rural, avec l'abondement des ressources du FNDAE, le ballon d'oxygène offert à certaines activités du secteur rural, en particulier aux scieries. Nous avons également lancé un appel, que vous avez enregistré, monsieur le ministre, en faveur de la mise en œuvre d'un régime fiscal adapté pour les investissements rendus indispensables pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Je veux encore dire un mot au sujet de la taxe sur les autoroutes. Le Sénat a obtenu - c'est ce que j'ai compris, monsieur le ministre - une sorte d'engagement de votre part tendant à permettre aux sociétés concessionnaires de répercuter au moins partiellement dans les tarifs de péage le prélèvement qu'elles subiront.

Je soulignerai enfin l'importance des mesures que le Sénat a adoptées, avec l'accord du Gouvernement, s'agissant de l'abaissement du taux de TVA sur les prestations liées à l'état de dépendance des personnes âgées et sur la déduction des frais funéraires, ainsi que la déduction de l'actif successoral des indemnités versées aux personnels médicaux atteints du virus du sida dans l'exercice de leur profession.

Mes chers collègues, voilà un bref bilan de nos travaux. Je n'aurai garde d'oublier les rendez-vous que nous avons pris avec vous, monsieur le ministre, s'agissant de la fiscalité sur le gazole, du taux de plafonnement de la taxe professionnelle, des taux différenciés selon le chiffre d'affaires en matière de taxe professionnelle.

Nous attendons sinon avec impatience, du moins avec intérêt, le résultat des études que vous allez pouvoir poursuivre en la matière.

La commission des finances - mais je vous en laisse juges, mes chers collègues! - a le sentiment d'avoir bien rempli sa mission, qui a consisté à présenter et expliquer au Sénat les dispositions de ce projet de budget.

Si nous avons pu progresser, c'est grâce à la participation de tous nos collègues. Je vais citer ceux qui ont été les plus « producteurs » d'amendements: il s'agit de MM. Marini, Huriet, Delong, de Villepin, Oudin, Souplet, Dupont, Gaillard, Adnot, et d'autres encore, que j'oublie sans doute.

Je salue également nos collègues de la minorité, parce qu'un débat démocratique ne peut exister sans cette confrontation des idées qui le fait progresser.

Parvenu au terme de ces cinq journées, que j'ai trouvées passionnantes mais - je ne vous le cache pas - parfois un peu épuisantes, je terminerai par des remerciements.

Mes remerciements s'adressent d'abord aux services, en particulier à vos services, monsieur le ministre, parce qu'ils donnent beaucoup d'eux-mêmes. Nous avons été avec eux en concertation permanente. Je dois reconnaître que, s'ils ne répondent pas toujours à nos attentes, ils travaillent dans la plus stricte loyauté, ce qui est indispensable pour le service du bien commun.

Je remercie aussi les services de la commission des finances et les administrateurs, qui accomplissent un travail extraordinaire. Lorsque nous assumons les fonctions de rapporteur spécial, nous apprécions beaucoup l'administrateur avec lequel nous travaillons; en tant que rapporteur général - je parle sous votre contrôle, monsieur le ministre - nous admirons l'ensemble des administrateurs pour le travail qu'ils peuvent accomplir.

Je remercie tous les présidents de séance qui se sont succédé.

Je tiens à dire combien M. le président Poncelet m'a aidé dans l'exercice de ma mission. J'apprécie beaucoup le soutien qu'il m'apporte. L'amitié fidèle et sincère qu'il m'a témoignée a été pour moi un soutien très important dans cette première épreuve.

Je veux enfin m'adresser à M. le ministre du budget. Nous avons commencé notre coopération, qui a été fructueuse, dans d'excellentes conditions, en tout cas selon moi, dans des conditions de confiance et d'exquise courtoisie.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je m'étais formidablement réjoui de votre nomination dans vos fonctions. J'avais simplement oublié que je me retrouverais sans doute très intimidé devant vous pour présenter le projet de loi de finances.

J'ai constaté que vous n'aviez perdu aucune de vos qualités; vous êtes pugnace et constant dans vos convictions. Lorsque celles-ci ne sont pas tout à fait conformes aux miennes, je ne puis vous cacher que ce n'est pas obligatoirement confortable.

L'amitié dans la communion de l'intérêt général est un plus. Aussi ai-je éprouvé une grande joie au cours de cette première expérience en tant que rapporteur général avec vous comme interlocuteur. J'espère que le travail que nous avons accompli aura fait progresser notre pays. (*Très bien! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, et du RPR.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'instant où j'interviens, je suis tenté d'emprunter une formule de Bossuet: j'interviens alors que tout a déjà été dit, et j'ajouterai: fort bien dit.

Au moment où s'achève l'examen par la Haute Assemblée de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, je voudrais vous adresser, à tous, sans exception, mes chers collègues, mes remerciements pour le travail que nous avons accompli ensemble, dans un climat serein et de compréhension mutuelle, au cours de ces cinq jours et des quatre nuits.

Je voudrais également exprimer deux motifs de satisfaction.

Le premier - les orateurs précédents, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, l'ont, je crois, confirmé - tient à la qualité des débats qui se sont déroulés.

J'en veux pour preuves les discussions que nous avons eues sur la fiscalité de l'épargne, sur la transmission des entreprises ou sur le financement du prêt immobilier à taux zéro.

Chacun a eu à cœur de les enrichir de son expérience personnelle, et de ses connaissances, dans le respect des opinions exprimées par les uns et par les autres.

J'ai noté, pour l'en féliciter, que, sur certains points, le Gouvernement avait pris en considération, ce qui est bien naturel, les observations qui lui venaient de sa majorité ou les propositions qui lui étaient présentées. J'ai aussi noté qu'il avait également retenu certaines appréciations formulées par l'opposition.

M. Claude Estier. Pas beaucoup!

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il ne faut pas s'en plaindre, car du temps où vous représentiez la majorité, vous n'en reteniez aucune. Par conséquent, il y a un progrès! (*Sourires.*)

Chaque fois, ces débats ont été éclairés par notre rapporteur général, notre collègue et ami M. Alain Lambert, qui a fait preuve d'une très grande objectivité, d'une immense courtoisie et d'une compétence indéniable. Ainsi qu'il l'a indiqué voilà un instant, c'était pour lui, en quelque sorte, l'épreuve du feu. Disons que, pour un coup d'essai, monsieur le rapporteur général, c'est un coup de maître et, tous ici, nous sommes unanimes à vous féliciter.

Je voudrais également me féliciter du débat sur les finances des collectivités locales qui nous a occupés pendant cinq heures, hier après-midi, et qui a été intéressant à plus d'un titre, chacun le reconnaît.

Ce débat, qui s'inscrit tout naturellement dans la vocation constitutionnelle du Sénat, grand conseil des collectivités territoriales de France, était préconisé, vous vous en souvenez, par la commission des finances, qui souhaite enrichir la discussion de la première partie du projet de loi de finances par des débats thématiques. Nous nous en sommes entretenus à plusieurs reprises lors des conférences des présidents.

Pour ma part, je veillerai à ce qu'un tel débat ait lieu chaque année au Sénat. Appréhender les ressources des collectivités locales, connaître leurs problèmes, rechercher une solution à leurs préoccupations, c'est bien là une démarche qui doit être prioritaire au Sénat.

Hier, nous avons vécu en quelque sorte une répétition générale d'un débat qui doit désormais se tenir chaque année en se greffant sur un article de la première partie, individualisant les concours de l'Etat aux collectivités locales financés par des prélèvements sur recettes.

Nous avons besoin de votre aide, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pour aboutir à ce résultat. Une fois de plus, nous comptons sur vous.

Ainsi, nous aurions en première partie un débat sur les finances locales, à l'instar du débat sur les finances de l'Union européenne qui a eu lieu pour la première fois en 1989 quand - l'objectivité me commande de le rappeler - M. Charasse était ministre du budget, et qui a montré, une fois encore, tout son intérêt.

Il ne reste plus qu'à introduire, toujours dans la première partie du projet de loi de finances, un débat sur les finances sociales, cher à M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales. L'idée vient d'un amendement de M. Oudin et devrait être concrétisée par la

réforme constitutionnelle annoncée, ce débat s'imposant maintenant compte tenu des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat pour équilibrer les comptes sociaux.

Mon second motif de satisfaction tient aux apports du Sénat à ce projet de loi de finances.

Chacun en conviendra, la quasi-inexistence des marges de manœuvres budgétaires et l'ardente obligation - que personne n'a contestée à cette tribune - de réduire le déficit n'étaient pas propices à une moisson fructueuse pour notre assemblée, qui arrive en second.

Pourtant, nous avons obtenu des mesures qui sont loin d'être négligeables. M. le rapporteur général vous a dressé à l'instant une liste exhaustive des apports du Sénat. Je me bornerai donc à mentionner très brièvement les améliorations apportées aux dispositions relatives aux collectivités locales.

Il s'agit, tout d'abord, de l'abondement à hauteur de 300 millions de francs de l'« enveloppe normée » du pacte de stabilité, pacte qui a été sollicité durant plusieurs années et qu'enfin, aujourd'hui, vous créez, ce dont nous nous félicitons.

Cet abondement diminuera d'autant l'amputation de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Disons-le en confiance, monsieur le président du comité des finances locales, nous aurions souhaité obtenir davantage.

M. Paul Loridant. Oh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Mais, reprenant une formule de M. le ministre de l'économie et des finances, je dirai que la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a et, en la circonstance, elle n'était pas fortement dotée.

M. Henri de Raincourt. C'est dommage !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il s'agit, ensuite, des améliorations apportées à la refonte de la dotation globale de fonctionnement afin de préserver - c'est important pour nous - les communes rurales.

Il s'agit, enfin, de la majoration de 30 millions de francs - plus 50 p. 100 dans une période de réduction des déficits et d'absence totale de marge de manœuvre ! - de la dotation destinée à compenser la suppression de la franchise postale dont bénéficiaient les maires en leur qualité d'agents de l'Etat.

Dois-je rappeler qui a adopté le principe de la suppression de cette franchise postale en 1990 ?...

M. Alain Lambert, rapporteur général. Soyez charitable, s'il vous plaît !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Soit ! Puisque Mme Beudeau m'a invité à être chrétien, je vais continuer à l'être ! (Sourires.)

Le bilan de cette discussion des articles de la première partie est donc pour nous tous globalement positif, même si certains des signaux que nous voulions lancer, notamment pour amorcer un mouvement de réduction progressive de l'écart de fiscalité entre le gazole et le surpercarbure sans plomb, n'ont pas été relayés par le Gouvernement. Mais rassurez-vous, messieurs les ministres, M. le rapporteur général et moi-même y reviendrons, pour reprendre une formule consacrée.

Toutefois, notre action n'aura porté, en définitive, que sur une masse de 500 millions de francs...

M. Henri de Raincourt. Ce n'est pas beaucoup !

M. Christian Poncelet, président de la commission. ... à comparer avec un total de recettes de 1 200 milliards de francs et un total de dépenses de 1 500 milliards de francs. Ces chiffres, je n'en dirai pas davantage, nous interpellent !

Ce résultat, diront certains, peut-être à juste titre, peut sembler bien modeste au regard des flots d'éloquence, des trésors d'imagination et des efforts de conviction qui ont été dépensés, dispensés et déployés. C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je demeure plus que jamais convaincu qu'une meilleure association du Parlement à l'élaboration - je dis bien à l'élaboration - de la loi de finances passe par l'organisation, dès le printemps - c'est-à-dire avant l'envoi des lettres de cadrage financier aux ministres pour construire leur budget - d'un débat d'orientation budgétaire au cours duquel le Parlement pourra vous faire connaître son sentiment sur telle ou telle orientation, son appréciation de la masse budgétaire relative à tel ou tel ministère.

Pourquoi l'Etat ne s'appliquerait-il pas à lui-même ce que la loi impose, je dirai à juste titre, aux collectivités locales ? En tant que maire ou président de conseil régional ou encore de conseil général, nous sommes tenus, avant de construire notre budget, de présenter à nos assemblées respectives un débat d'orientation.

Je sais que vous partagez mon sentiment, monsieur le ministre, et c'est ce qui me laisse espérer que l'organisation d'un tel débat ne saurait tarder.

Pour conclure mon propos, je voudrais vous remercier, mes chers collègues, de votre participation active. En faisant connaître au Sénat vos propositions, vos suggestions, vos opinions, vous lui avez permis d'ouvrir, sereinement, avec sagesse, mais aussi fermement, de nombreuses fenêtres sur l'avenir.

Vous ne serez pas surpris que j'accorde une mention spéciale aux membres de la commission des finances : ils ont fait preuve d'une grande assiduité, tous, et d'une active participation aux nombreuses réunions que nous avons tenues pour procéder, comme nous le faisons chaque année, à l'examen de ce projet de budget.

Je voudrais également vous remercier, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Sachez que nous avons apprécié à leur juste valeur votre maîtrise des dossiers - cela ne nous a pas étonné -, votre éloquence et surtout et davantage encore, votre souci permanent du dialogue avec les uns et les autres. Vous avez défendu vos convictions avec ardeur et courage, c'est normal, c'est votre mission, mais toujours avec courtoisie et tolérance. Nous avons retrouvé les qualités du rapporteur général. Je serais tenté de dire que nous pourrions vous nommer rapporteur général d'honneur ! (Sourires.)

Dans votre lourde tâche, vous avez été secondé par M. Alain Lamassoure, qui vous a rejoint en cours d'étape et dont nous avons apprécié la courtoisie, le souci qu'il a eu d'être à l'écoute des uns et des autres et d'apporter, lui aussi, sa contribution à ce travail constructif et sérieux que nous voulons réaliser ici au Sénat. En sa qualité de ministre délégué au budget, il a réussi, c'est mon sentiment, son examen de passage devant la Haute Assemblée. (Nouveaux sourires.)

Vous avez également bénéficié, monsieur le ministre de l'économie et des finances, du concours actif de notre ancien collègue, M. Roger Romani, dont je salue la grande disponibilité, la bonne humeur et le sens des relations humaines. Il est bien là dans la mission qui lui a été confiée.

Je voudrais également, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre du budget, remercier vos collaborateurs pour leur compétence et pour la disponibilité dont ils ont fait preuve à tout moment. Sur vos instructions, je le sais, ils ont été à l'écoute des uns et des autres. Ce n'est pas en vain que nous avons pu leur demander tel ou tel conseil ou tel ou tel avis pour former notre jugement et faire un travail de législateur sérieux.

Je ne voudrais pas terminer ce bref propos sans adresser en votre nom à tous, mes chers collègues, et en mon nom personnel, nos remerciements aux fonctionnaires qui nous ont aidés dans ce débat, et plus particulièrement aux collaborateurs de la commission des finances, dont nous sollicitons largement la compétence, l'entière disponibilité et le total dévouement.

Ils ont été, comme tous ceux qui nous entourent dans cet hémicycle, au service du Sénat, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Qu'ils en soient tous remerciés.

Je remercie également la presse, qui s'est fait l'écho de nos travaux, permettant - c'est notre souhait - à l'opinion publique d'apprécier les propositions et le travail du Sénat, qui se fait sans tapage excessif, dans la sagesse et toujours, bien sûr, avec le souci permanent de servir l'intérêt général.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous dirai tout simplement, mais sincèrement, comme savent le faire les gens de chez moi : merci.

Merci d'avoir montré, une fois encore, que le Sénat est un espace de dialogue, une instance de réflexion où les débats se déroulent dans un esprit de tolérance, et une véritable force de proposition.

Merci d'avoir témoigné, une fois de plus, que le Sénat entend occuper sa place, rien que sa place, mais toute la place qui lui est dévolue au sein des institutions de notre République. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voici parvenus au terme de l'examen des articles qui constituent la première partie du projet de loi des finances pour 1996.

Je voudrais vous exprimer, au nom de M. le ministre du budget et en mon nom propre, la satisfaction du Gouvernement. Notre débat, cela a été dit, a été riche, il a été rigoureux. Il a certes aussi été contraignant, mais j'ai apprécié, comme vous, qu'aucun sujet, aucun thème, n'ait été tabou. Dans une démocratie, rien n'est pire que l'autocensure.

Je voudrais vous remercier pour le soutien vigilant et exigeant que vous avez manifesté, et je veux saluer les apports très substantiels du Sénat à ce projet de loi de finances. Incontestablement, nous disposons maintenant d'un texte amélioré.

J'ai été particulièrement sensible aux propos de M. Caldaguès, au nom du groupe du RPR, de M. Torre, au nom du groupe des Républicains et Indépendants, de M. de Villepin, au nom du groupe de l'Union centriste, et de M. Lesein, au nom de la majorité des membres du groupe du RDSE. Je ne doute pas que ceux des membres qui s'abstiendront ne manifestent une « retenue positive » à l'égard de ce projet de budget.

Je remercie aussi M. Habert, qui a exprimé son soutien au nom de la réunion administrative des sénateurs non inscrits.

Je remercie, bien entendu, M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général, qui ont dressé l'inventaire des acquis. J'ai dit combien ils étaient substantiels. Si, pour certains d'entre eux, nous ne sommes pas allés aussi loin que vous le souhaitiez, vous avez compris que le Gouvernement partageait votre regret, mais que nous étions obligés d'agir dans un cadre contraignant, qui a été reconnu pratiquement sur toutes les travées.

M. Richard, lui-même, au nom du groupe socialiste, a bien voulu reconnaître la nécessité impérieuse de réduire les déficits publics.

Ce n'est certainement pas un projet politique de s'en tenir à la réduction des déficits publics, mais il n'y a pas d'ambition politique tendant à rassembler les Français, à construire un grand pays, à réduire tous les risques de fracture sociale si, préalablement, le sens des responsabilités, le réalisme ne conduisent pas à comprimer avec rigueur et détermination la dépense publique et le déficit public.

Tout débat recèle nécessairement une part d'incompréhension, presque rituelle, madame Beaudou. Pour éviter toute ambiguïté, je vous ferai parvenir un courrier.

S'agissant de la réforme fiscale, rien n'est décidé et tout est possible dans le dialogue, la concertation, dans la compréhension mutuelle, pour que nous puissions doter la France d'un système de prélèvements obligatoires qui rende compatible son ouverture au monde et la préservation de la cohésion sociale.

Je souhaiterais vraiment, madame Beaudou, que vous cessiez de considérer qu'une révision du barème de l'impôt progressif signifie nécessairement l'abaissement des taux les plus élevés et de laisser accroire que ce sont les plus modestes qui paieront au profit des riches. De grâce, évitez-nous de tels poncifs !

S'il doit y avoir une révision du barème, ce sera au profit de l'ensemble des contribuables.

Si le Gouvernement a donné suite à un amendement que vous avez appelé « l'amendement sur les châteaux », c'est au nom de l'équité. Il s'agit, non pas d'une extension de l'impôt sur la fortune, mais d'une mesure de neutralité fiscale. Le fait de constituer une société civile immobilière et d'y apporter à la fois un immeuble et des œuvres d'art faisait perdre à ces dernières le bénéfice de l'exonération au titre de l'impôt sur la fortune institué par la majorité précédente. L'amendement tire les conséquences de cette situation et prévoit de ne pas imposer les parts des sociétés civiles immobilières à concurrence de leur valeur représentative d'œuvres d'art.

Vous avez également dénoncé ce que vous avez appelé « ce funeste traité de Maastricht ». Mais, madame Beaudou, si nous comprimons les déficits publics, ce n'est pas seulement parce que le traité de Maastricht nous en fait l'obligation. C'est avant tout parce que la situation des finances publiques est telle que nous ne pouvons pas faire autrement.

Avec ou sans traité de Maastricht, nous devons préserver la souveraineté nationale, nous devons donner à la France des marges de liberté, d'autorité, de crédibilité, et cela est absolument incompatible avec un déficit chronique et un surendettement qui ne manqueraient pas d'annihiler toutes nos capacités d'intervention.

M. le Président de la République l'a réaffirmé avec force et conviction, le préalable à la création d'emplois, c'est la réduction du déficit public.

M. Alain Richard. C'est un peu tardif comme prise de conscience !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. De votre part, certainement monsieur Richard !

M. Claude Estier. Ce n'est pas ce que M. Chirac disait dans sa campagne électorale.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Richard, si vous aviez eu la bonne grâce de ne pas réhabiliter la dépense publique, ...

MM. Alain Richard et Claude Estier. Oh !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... nous ne subirions pas, aujourd'hui, des contraintes bien pénibles !

Nous avons besoin de rassembler les Français sur cette nécessité de rigueur. Celle-ci n'est pas un objectif en soi ; c'est le moyen de rétablir la confiance.

Un effort est aujourd'hui nécessaire. Le Gouvernement sera le garant de l'équité dans la répartition de la charge comme il sera, demain, le garant de l'équité lorsque viendra l'heure de la répartition des fruits.

Quelques doutes se sont exprimés sur les tendances conjoncturelles et, pendant la discussion, ont été publiées des statistiques sur le niveau de la consommation que certains auraient pu juger préoccupantes. A ce propos, je voudrais apporter quelques précisions.

Le mois d'octobre a vu se conjuguer simultanément plusieurs aléas jouant tous dans le même sens négatif : des conditions météorologiques très défavorables aux achats d'habillement de saison ; un faible nombre de samedis ; la crainte des attentats, notamment dans les grands magasins ; enfin le report des immatriculations automobiles aux fins de bénéficier de la nouvelle prime - le décret correspondant n'est paru que le 19 octobre, ce qui a forcément reporté un certain nombre d'actes d'acquisition.

Si on ne se limite pas au seul mois d'octobre mais que l'on considère l'ensemble des dix mois de l'année, la consommation en produits manufacturés demeure en hausse de 2,1 p. 100 par rapport à la même période de 1994.

Cette faiblesse de la consommation n'est pas spécifique à la France : sur les trois derniers mois, comparés aux trois mois précédents, les ventes dans le commerce de détail ont diminué de 1,2 p. 100 en Allemagne, pays où l'évolution des immatriculations est cependant mieux orientée, et la consommation a baissé de 1,5 p. 100 au Royaume-Uni.

Ce qui me paraît très encourageant, c'est la baisse, constatée depuis un mois, des taux d'intérêt - 205 points de base sur les taux à court terme par rapport à l'Allemagne - mais également la réduction significative du différentiel de taux entre l'Allemagne et la France sur les emprunts à dix ans.

Cette tendance doit conforter la confiance, puisqu'elle sera un facteur de croissance.

A ce stade du débat, je tiens à remercier le Sénat et tout particulièrement vous, monsieur le président, ainsi que ceux de vos collègues qui ont conduit les débats et nous ont permis un échange de grande qualité.

Je remercie, bien sûr, la commission des finances, son président, dont le soutien critique est très vivifiant et que j'ai retrouvé avec grand plaisir.

Je remercie également M. le rapporteur général. J'ai bien compris que la commission avait enfin trouvé un grand rapporteur général. (*Sourires.*) J'ai pu admirer la pugnacité, la compétence, l'extrême courtoisie qu'il met à défendre ses convictions personnelles et les positions prises par la commission.

Je remercie tous les membres de la commission et tous les membres de la Haute Assemblée qui ont participé avec assiduité à ce long débat sur la première partie du projet de loi de finances.

Je remercie et félicite les services de la commission, ses administrateurs compétents, que j'ai retrouvés, croyez-le bien, avec grand plaisir. J'ai retrouvé leur vivacité, leur capacité à détecter jusque dans le moindre détail ce qu'il y a d'essentiel, ce qui est dit et ce qui n'est pas dit. Leur contribution a certainement éclairé la Haute Assemblée, mais également le Gouvernement.

Je remercie enfin l'ensemble des agents du Sénat, qui, avec assiduité et une extrême courtoisie, ont permis, pendant environ quarante heures, que se déroule ce débat, matin, après-midi et soir.

J'ai été sensible aux propos de reconnaissance que vous avez tenus, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur général, à l'égard des membres de nos cabinets, qu'il s'agisse de celui de M. Lamassoure ou du mien, ainsi qu'à l'égard des services du ministère, dont la première préoccupation est de se mettre à l'écoute et à la disposition du Parlement afin qu'il accomplisse sereinement sa mission.

J'ai bien noté les quelques rendez-vous que nous aurons au début de l'année 1996, au cours desquels nous tenterons de définir les grandes lignes d'un système de prélèvements obligatoires qui réponde à une exigence d'équité, de cohésion sociale, et qui donne à la France toutes ses chances de réussite sur le plan économique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, par vos propos, par vos interpellations, vos observations, par certains amendements, vous avez posé les jalons de cette réforme et je vous en remercie.

Je ne doute pas que, grâce à vous, nous disposerons d'un texte de qualité. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

Je rappelle que, en application des articles 47 *bis* et 59 du règlement, il est procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	156
Pour l'adoption	215
Contre	96

Le Sénat a adopté.

Services du Premier ministre

I. – SERVICES GÉNÉRAUX (ET FONCTION PUBLIQUE)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. – Services généraux (dont fonction publique et à l'exclusion des crédits relatifs à l'information, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux rapatriés).

La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il me revient de présenter aujourd'hui à votre assemblée les crédits des services généraux du Premier ministre.

Permettez-moi tout d'abord de remercier M. Torre de la qualité de son rapport.

Ce budget, vous le savez, regroupe les crédits de services très différents : du cabinet du Premier ministre, des ministres et secrétaires d'Etat rattachés, du secrétariat général du Gouvernement, ainsi que des directions, services et organismes dont la gestion administrative et financière est assurée par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. Ils comprennent également les moyens alloués au Médiateur de la République, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

Une partie des crédits des services généraux du Premier ministre fera l'objet d'une discussion séparée, avec les crédits de la communication, s'agissant des crédits du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des aides à la presse, sur lesquels je n'interviendrai donc pas.

De même, les crédits destinés aux rapatriés donneront également lieu à une discussion séparée, dans quelques jours. Ils seront défendus par M. Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Par ailleurs, dans un instant, je laisserai le soin à M. Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, de vous présenter les crédits qui relèvent des ses attributions.

Les crédits demandés au titre des services du Premier ministre représentent, dans le présent projet de loi de finances, 4439 millions de francs, contre 5114 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1995. Cette diminution importante est assez largement optique puisqu'elle s'explique principalement par l'effet du transfert au ministère de la culture d'une partie de la compensation forfaitaire des exonérations de redevance de télévision consenties au profit des activités culturelles des organismes du secteur public audiovisuel.

Si l'on neutralise l'effet de ce transfert de 631 millions de francs, le budget des services généraux du Premier ministre demandé dans le cadre du projet de loi de finances était en diminution de 0,8 p. 100, traduisant la volonté d'économie et de maîtrise des dépenses publiques que le Premier ministre a naturellement voulu appliquer à ses propres services.

A cet effort initial d'économie s'est ajouté celui qu'a voulu l'Assemblée nationale en adoptant un amendement de réduction.

Ainsi, à structure constante, le budget des services généraux du Premier ministre, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, est en diminution de près de 2 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

S'agissant de la partie consacrée à la seule administration générale, les crédits de ce budget s'élèvent à 1 333 millions de francs, chiffre voisin de celui qui a été voté l'an dernier.

A structure constante, l'augmentation de ces crédits est de 0,6 p. 100. Hors personnel, les dépenses connaissent même un recul de 1,2 p. 100. Les dépenses de personnel, calculées dans les mêmes conditions, enregistrent, quant à elles, une hausse modérée, de 2,2 p. 100, en raison d'un effort de suppression nette d'emplois.

Je souhaite maintenant apporter quelques précisions sur certains aspects particuliers de ce projet de budget.

Je mentionnerai d'abord la création du commissariat à la réforme de l'Etat, qui disposera de vingt-sept emplois, dont dix-sept font l'objet d'une inscription au budget des services généraux du Premier ministre, et dix font l'objet d'une mise à disposition par d'autres administrations : un peu plus de 10 millions de francs sont inscrits au titre des moyens, incluant les dix-sept emplois inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.

Vous le savez, le Gouvernement a fait de la réforme de l'Etat une des priorités de son action, fixant des objectifs ambitieux qui seront détaillés dans un plan triennal, actuellement en cours de préparation. Il s'agit de clarifier les missions de l'Etat, de redéfinir le champ d'intervention des services publics, de mieux prendre en compte les besoins et les attentes des usagers, d'améliorer l'efficacité des services, de déléguer les responsabilités au sein de l'Etat, notamment par la déconcentration, enfin, de moderniser la gestion publique.

Cela concerne tous les ministères, toutes les administrations, et réclame un engagement du Gouvernement tout entier. Mais il faut aussi qu'un organisme puisse proposer les évolutions et veiller à leur cohérence. Ce sera le rôle du commissariat à la réforme de l'Etat.

Cette structure temporaire, créée pour trois ans, aura une mission de réflexion et de coordination. Structure légère, elle n'est pas appelée à se substituer aux ministères et elle sera entièrement financée, je tiens à le souligner, par redéploiement, soit de crédits propres à ce budget, soit de crédits provenant d'autres ministères. Aucune dépense supplémentaire n'est donc demandée à l'occasion de la création de ce commissariat.

Le Premier ministre a engagé une démarche visant à déterminer, pour chacun des organismes qui lui sont rattachés, s'il convient de maintenir le rattachement actuel, de le rattacher à un autre ministre ou bien de le supprimer. C'est ainsi qu'il a été décidé de supprimer la délégation à l'espace aérien ainsi que le comité interministériel pour l'informatique et la bureautique et que de nouvelles décisions de transfert ou de suppression pourront intervenir.

S'agissant des délocalisations, les crédits inscrits au titre V pour ce qui concerne les acquisitions immobilières atteignent 12,5 millions de francs en crédits de paiement et 25 millions de francs en autorisations de programme. Il n'est pas demandé de crédits au titre III pour le financement des coûts de déménagement. En réalité, il convient, pour apprécier la réalité des moyens disponibles, de prendre en compte les crédits reportés des exercices antérieurs.

De ce fait, les crédits disponibles s'élèvent à environ 195 millions de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement.

S'agissant du service d'information et de diffusion, le SID, mon prédécesseur en qualité de porte-parole du Gouvernement avait décidé d'engager un examen d'ensemble des publications, en vue de réaliser un effort

d'économie et d'amélioration de l'information des parlementaires, des élus et des administrations. Naturellement, cet effort sera poursuivi.

Dans un souci d'économie, les crédits de fonctionnement du SID sont donc en baisse de 8 p. 100 ; ils atteignent 21,9 millions de francs.

Par ailleurs, s'agissant des campagnes de communication gouvernementale, le Premier ministre a édicté des règles plus strictes, de manière que soit observée une plus grande rigueur dans la conduite des actions et dans l'évaluation de leur utilité.

C'est la raison pour laquelle, sans augmenter le budget global consacré aux actions de communication, le Gouvernement a souhaité donner un plus grand rôle de coordination au SID. A ce titre, et par redéploiement, j'y insiste, 15 millions de francs supplémentaires sont inscrits au titre des crédits d'information et de diffusion.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous demande d'adopter, lorsqu'ils seront soumis au vote, dans quelques jours, les crédits des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant repris, au sein du Gouvernement, la charge de la fonction publique, je voudrais d'abord rendre hommage à M. Jean Puech, dont votre assemblée connaît tout particulièrement les qualités de rigueur, et aussi de diplomatie, qui lui ont permis, en participant à deux gouvernements successifs, de gérer avec succès des dossiers particulièrement sensibles.

M. Henri de Raincourt. Très bien !

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Le Président de la République et le Premier ministre viennent de me confier la charge d'un ministère nouveau, qui réunit, dans un souci de cohérence et de clarté, les compétences de l'exécutif en matière de gestion de la fonction publique, de réforme de l'Etat et de décentralisation.

Ce regroupement répond à la volonté de lier la modernisation de la gestion des personnels des services publics et la réforme de l'Etat.

Avant de vous exposer le contenu du projet de budget pour la fonction publique, permettez-moi de resituer les enjeux de ce budget dans la perspective globale de la nécessité politique de réforme mise en œuvre par le Gouvernement.

La discussion des crédits de la fonction publique intervient en effet devant votre assemblée dans une période particulièrement sensible.

Vous le savez, le Gouvernement souhaite s'attaquer avec courage et détermination à plusieurs chantiers essentiels pour l'avenir de la nation. Le débat récent sur la protection sociale a prouvé - est-il utile d'insister sur ce point ? - la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses publiques et d'apurer les déficits pour retrouver une croissance saine, qui permette de résorber le chômage et de redonner à notre pays sa cohésion sociale.

Dans cette conjoncture, qui alimente bon nombre de polémiques, la fonction publique est placée sur le devant de la scène. Les fonctionnaires se sentent parfois en position d'accusés et s'interrogent sur leur avenir. Je tiens à les rassurer.

La République peut s'honorer de disposer d'une fonction publique dotée d'une réputation de compétence, d'efficacité et de dévouement. Le Gouvernement est fier de ses fonctionnaires, il tient à le dire et il entend en apporter la preuve, dans les mois à venir, par des actes concrets.

Cela étant précisé, compte tenu de l'importance de leur place dans la vie économique et sociale de notre pays, les administrations publiques ne peuvent évidemment pas rester à l'écart de l'effort national de rénovation et de progrès. Les Français ne le comprendraient pas.

En me confiant la charge de conduire à la fois la réforme de l'Etat dans ses structures et ses méthodes et la modernisation de la gestion des personnels de la fonction publique, le Premier ministre a voulu réunir sous une même autorité les compétences propres à promouvoir un Etat plus proche des Français, mieux en prise sur la société, ses difficultés, ses attentes.

Pour atteindre ces objectifs, une gestion dynamique du secteur public est plus que jamais nécessaire.

Pas plus que les déficits publics, les cloisonnements ou les complexités de l'Etat, de son organisation et des textes qui en régissent le fonctionnement ne sont une fatalité.

En vous présentant les crédits du ministère de la fonction publique pour 1996, je souhaite mettre l'accent sur les trois données fondamentales autour desquelles s'articulera la politique du Gouvernement : d'abord, l'enjeu majeur que représente pour le pays l'avenir de la fonction publique ; ensuite, la place essentielle que tient celle-ci dans la réforme de l'Etat que j'ai l'honneur de conduire ; enfin, le caractère indispensable, pour la réussite de ce processus, d'un dialogue social confiant et fructueux au sein de la fonction publique.

L'avenir de la fonction publique est, de toute évidence, un enjeu économique et social majeur pour notre pays.

L'importance même de la fonction publique lui confère un poids considérable sur les principaux paramètres de l'économie nationale, qu'il s'agisse du niveau des salaires, de celui de la consommation ou de l'emploi.

Je rappellerai simplement que les trois fonctions publiques rassemblent 5 millions d'agents, soit près de 20 p. 100 de la population active.

Dans le seul budget de l'Etat pour 1996, la fonction publique représente environ 40 p. 100 des dépenses courantes, c'est-à-dire un peu plus de 8 p. 100 du produit intérieur brut.

Pour l'essentiel, il s'agit, vous le savez, des charges de rémunération des fonctionnaires inscrites dans les budgets des différents ministères. Les dépenses de personnel s'établissent à 570 milliards de francs, avec les pensions, mais sans prendre en compte les autres dépenses qui évoluent parallèlement aux traitements.

Ces chiffres suffisent à mettre en lumière l'impact que peut avoir sur les finances de l'Etat une politique de l'emploi public renouée, ayant pour objectif de mieux répartir les effectifs et d'associer les fonctionnaires à l'effort de redressement entrepris.

En tant que ministre de la décentralisation, et en tant que maire aussi, je dois préciser que les enjeux sont tout aussi sensibles en ce qui concerne la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

C'est en raison de l'importance de ces enjeux que la nécessité d'une forte maîtrise de l'évolution des effectifs doit s'accompagner d'une meilleure répartition de ceux-ci en fonction des besoins prioritaires.

Cela suppose un effort, que je compte mener en liaison avec le ministère des finances, afin de perfectionner les méthodes de recensement et les travaux de prévision, de manière à mieux appréhender les besoins en personnel des différentes administrations.

Par ailleurs, il faut poursuivre le processus de redéploiement au profit des services prioritaires, comme c'est le cas, dans le présent projet de budget, pour la police, la justice et l'éducation.

Il faut aussi, je crois, avoir le courage de dire que les fonctionnaires doivent être associés à l'effort de redressement.

Dans la situation actuelle, il est clair qu'un effort de solidarité s'impose pour concilier les impératifs budgétaires actuels et les aspirations légitimes des fonctionnaires.

Je voudrais, à cet égard, évoquer les dossiers les plus sensibles.

En premier lieu, le projet de réforme de la sécurité sociale prévoit l'allongement progressif de trente-sept ans et demi à quarante ans de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite de l'Etat à taux plein.

Il prévoit aussi de confier à une commission de réforme des régimes spéciaux le soin de faire des propositions concernant l'équilibre de ces régimes et la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat.

La première de ces décisions aligne, s'agissant de la durée de cotisation, le régime des fonctionnaires sur celui des agents du secteur privé. Il reste, maintenant, à en préciser les modalités de mise en œuvre, en concertation avec les organisations syndicales, pour tenir compte des spécificités de la fonction publique.

La commission sera présidée par M. Dominique Le Vert, conseiller d'Etat, ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique. Elle s'attachera, plus spécialement, à respecter la spécificité de tous les métiers concernés et il lui appartiendra, par ses recommandations, de dégager les voies et moyens de la sauvegarde de ces régimes spéciaux.

En deuxième lieu, il est prévu de créer une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat afin d'établir la transparence du régime et de permettre aux organisations représentatives des fonctionnaires d'être associées à la gestion de leur régime de pension, comme cela existe, tout naturellement, pour les autres régimes.

J'ai noté, à ce sujet, les inquiétudes qui m'ont été exprimées par les organisations représentatives des fonctionnaires.

Je voudrais confirmer ici, au nom du Gouvernement, que la création de cette caisse ne portera en aucune manière atteinte au statut de la fonction publique et, en particulier, à deux de ses spécificités essentielles. Ainsi, le financement des pensions continuera d'être assuré à partir du budget de l'Etat. De même, le principe des carrières ne sera pas remis en cause.

J'ajoute que la mise en place d'une commission de réforme des régimes spéciaux, composée d'experts reconnus, et présidée comme je l'ai indiqué, constitue une garantie du sérieux avec lequel le Gouvernement entend travailler. Il va de soi qu'il sera procédé en la matière à la concertation la plus étendue avec les organisations syndicales.

Le troisième dossier que je souhaite évoquer devant vous est celui des rémunérations. Il n'y aura pas, vous le savez, de revalorisation générale de l'indice en 1996. Cela ne signifie pas pour autant, comme mon prédécesseur l'a maintes fois souligné, que toutes les rémunérations seront bloquées en 1996.

En effet, de très nombreux agents vont continuer de bénéficier l'an prochain des mesures catégorielles liées aux divers plans de revalorisation en cours ainsi que des avancements prévus par leurs statuts particuliers.

Bien évidemment, les discussions sur les rémunérations ne sont pas closes. Au contraire, je suis prêt à reprendre la concertation lancée par mon prédécesseur en vue de négociations futures. J'espère que ces discussions se dérouleront dans un esprit d'ouverture et de responsabilité.

Par-delà ces éléments quantitatifs et financiers, la fonction publique joue également un rôle social d'intégration considérable. A ce titre, elle constitue un irremplaçable ciment de la cohésion sociale.

Pour cette raison, la présence des services publics dans les milieux difficiles est une priorité du Gouvernement.

L'Etat s'est déjà largement mobilisé dans ce véritable combat de reconquête du territoire. Un important programme d'intégration urbaine est en cours d'élaboration. Il ne doit pas faire oublier tout ce qui a été fait, et qui sera amplifié, pour répondre aux besoins de ces zones, qu'il s'agisse d'implanter les services, d'améliorer l'accueil du public ou de former les fonctionnaires à ces problèmes nouveaux d'intégration.

L'Etat fournit également un important effort pour maintenir la présence des services publics dans les zones rurales, notamment par la création de « points publics », pour lesquels 12 millions de francs sont prévus au projet de budget 1996 de la fonction publique.

La fonction publique donne aussi une priorité, dans son budget, à la poursuite d'une meilleure répartition sur le territoire des administrations publiques, excessivement localisées dans l'agglomération parisienne. Une enveloppe de 12,5 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires est, à cet effet, allouée au fonds de délocalisations publiques en 1996.

Je souhaiterais maintenant évoquer le rôle de la fonction publique dans le cadre de notre politique de réforme de l'Etat.

Dans le programme de réforme de l'Etat que j'ai la charge de coordonner, en application de la circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995, les mesures concernant la gestion des personnels de l'Etat occupent évidemment une place importante. Le plan triennal que le Gouvernement s'apprête à arrêter début janvier en portera témoignage.

Les structures de la fonction publique doivent être adaptées aux exigences d'un Etat à la fois cohérent et déconcentré.

Ainsi, la gestion des carrières des fonctionnaires offre malheureusement trop d'exemples de la complexité et de la lourdeur des règles actuelles. Est-il raisonnable, en 1995, de conserver autant de corps? Songez qu'il en existe mille sept cents. Même s'il est vrai que cent d'entre eux regroupent 95 p. 100 des effectifs, un aussi grand nombre de corps contribue à cloisonner les services publics et nuit à la mobilité des fonctionnaires sur un plan tant géographique qu'interministériel. Il faut en réduire le nombre par un travail de rapprochement et de fusion.

De la même façon, on peut toujours légitimement s'interroger sur l'utilité de continuer à recruter ou à gérer depuis Paris les agents des services déconcentrés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement entend à la fois accélérer la déconcentration des actes de gestion et élargir l'autonomie des chefs de services déconcentrés par le développement des centres de responsabilité et des contrats de service.

Par ailleurs, je suis profondément convaincu qu'il faut absolument promouvoir des modes de gestion qui privilégient la motivation et la responsabilisation des fonctionnaires.

Il faut donc rendre plus opérationnels les modes de reconnaissance des performances individuelles. Le travail entrepris pour clarifier à la fois le système d'évaluation et le régime des rémunérations accessoires des fonctionnaires sera donc accéléré.

S'agissant des écoles de fonctionnaires placées sous ma tutelle, l'ajustement de la période de scolarité des instituts régionaux d'administration, les IRA, explique une diminution de 19,6 millions de francs de leurs subventions en 1996.

Pour l'École nationale d'administration, c'est, à l'inverse, un léger allongement de la scolarité qui explique la très faible augmentation de la subvention ; elle passe de 161 millions de francs à 161,7 millions de francs.

A cette occasion, je tiens à souligner qu'en prenant la décision d'affecter les élèves de l'ENA « sur le terrain », et dès leur nomination, le précédent gouvernement a montré sa volonté, qui est aussi la mienne, d'améliorer l'ouverture de la haute fonction publique sur les réalités des services en contact avec le public.

Enfin, une étude lancée par mon prédécesseur est en cours, dans la perspective d'un rapprochement de l'ENA et de l'Institut international d'administration publique, établissement dont la subvention, en 1996, s'établit à 23,9 millions de francs, légèrement diminuée par rapport à 1995 du fait de la suppression de mesures non reconductibles.

Ce projet de rapprochement s'appuie sur la nécessité de constituer un pôle performant de coopération administrative internationale et de mettre ainsi à disposition de nos partenaires extérieurs un dispositif harmonieux de formation.

La volonté de moderniser la fonction publique concerne, de manière similaire, la fonction publique territoriale.

Celle-ci se caractérise, comme vous le savez, par une large unification par rapport au statut des fonctionnaires de l'Etat, garante de la mobilité entre fonctions publiques, mais également par de fortes spécificités, résultant du principe de libre administration des collectivités locales.

C'est la recherche d'une meilleure conciliation entre ces exigences, en apparence contradictoire, qui est à l'origine de la loi du 27 décembre 1994, modifiant le statut de la fonction publique territoriale et visant à simplifier et à décentraliser les modalités de recrutement et de formation des fonctionnaires territoriaux.

Il m'appartient d'assurer la pleine application de ce nouveau dispositif.

C'est dans ce cadre que devra, notamment, être activement conduite la réforme du Centre national de la fonction publique territoriale pour aboutir à une plus grande rigueur, une meilleure transparence et un contrôle accru de la gestion d'un établissement dont le budget est supérieur à un milliard de francs.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour la fonction publique. C'est bien nécessaire !

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. A cette occasion, les possibilités d'une meilleure synergie avec l'Etat, en matière de formation notamment, devront être approfondies.

Le troisième des objectifs essentiels de la réforme des services publics est de rendre l'Etat plus proche des Français. Dans cette optique, la politique d'amélioration de l'accueil des usagers est partie prenante de la modernisation des services. Les Français ont besoin d'un Etat plus disponible, plus attentif à leurs demandes.

Je consacrerai une part importante des crédits interministériels de modernisation inscrits à mon budget à des actions concrètes d'amélioration de l'accueil, en particulier dans les préfectures et dans les sous-préfectures. Vous noterez que ces crédits, qui s'établissent à 36 millions de francs en 1996, augmenteront de 20 p. 100, en particulier afin de permettre la poursuite de la politique d'implantation de « points publics » dans les zones rurales que je viens d'évoquer.

Il va de soi que cette politique ambitieuse ne peut être menée à bien qu'en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, qui ont évidemment leur pierre à apporter à l'édifice commun.

En effet, la fonction publique est un domaine privilégié pour le dialogue social.

Le ministère de la fonction publique a pour mission centrale de concevoir et de conduire, au nom du Premier ministre, une politique d'ensemble pour la gestion des personnels de l'Etat. Il agit donc sur le plan interministériel, dans une démarche essentiellement tournée vers la coordination de l'action des divers ministères en ce qui concerne le respect des règles, la gestion des hommes, la mise en œuvre des méthodes.

Le dialogue social constitue une composante essentielle de toutes ces missions et je suis profondément convaincu, à la lumière notamment de ma précédente expérience ministérielle, que l'Etat doit donner l'exemple dans ce domaine.

Les thèmes d'application du dialogue ne manquent pas aujourd'hui. J'en citerai quelques-uns.

S'agissant de l'emploi précaire, le recours à des personnels recrutés dans des conditions de précarité n'a que trop progressé dans les services publics. Il convient, à présent, d'y mettre un coup d'arrêt.

Cette pratique n'est pas tolérable lorsque la puissance publique s'en sert pour répondre à des besoins permanents.

La négociation avec les organisations syndicales devrait permettre de jeter les bases d'un dispositif permettant de résorber dans la fonction publique, par un plan triennal, les emplois précaires correspondant à des emplois permanents complets ou quasi complets.

Un effort du même ordre doit être conduit dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière même si, bien évidemment, je suis pleinement conscient des difficultés très grandes que posera ce dossier.

S'agissant de l'aménagement du temps de travail, il est vrai qu'il constitue également un domaine où le dialogue social peut conduire à des avancées novatrices.

Le temps choisi est un facteur de modernisation des administrations. Il permet d'adapter, dans les meilleures conditions de souplesse, l'organisation des postes de travail aux besoins du service et au rythme des usagers.

Un important dispositif a été mis en place dans la fonction publique concernant le temps partiel et la cessation progressive d'activité. Des formules de temps partiel annualisé ont été lancées.

Un groupe de travail constitué par mon prédécesseur fait en ce moment le bilan de ces expériences et réfléchit à de nouvelles pistes.

Sur la base de ces travaux, je reprendrai prochainement contact avec les organisations syndicales pour examiner les moyens de progresser dans ce domaine.

S'agissant enfin de la formation continue, il faut rappeler que l'Etat dépense plus de 18 milliards de francs par an pour la formation de ses agents. C'est dire l'importance attachée à cette tradition des services publics, qui font de la formation le levier de la promotion sociale et de la valorisation des compétences.

La formation me paraît constituer l'exemple même de la réussite du dialogue social.

Un nouvel accord-cadre, en cours de préparation, devrait pouvoir prendre le relais du précédent, qui avait été conclu pour trois ans en juillet 1992, avec les partenaires sociaux.

Une première concertation, sous l'égide du directeur général de l'administration et de la fonction publique, a permis de dégager les axes de la négociation sur le nouvel accord-cadre et je me propose de réunir très prochainement les syndicats pour conduire et finaliser cette négociation.

Au total, vous le savez, les crédits de la fonction publique qui sont en discussion aujourd'hui ne donnent qu'une vue très partielle de la politique d'ensemble mise en œuvre par l'Etat pour la gestion de ses personnels, laquelle s'appuie, bien entendu, pour l'essentiel, sur les budgets de chacun des ministères.

Il n'en reste pas moins que les crédits que le projet de budget pour 1996 consacre à la part interministérielle de cette politique, soit 1,06 milliard de francs, constituent un élément à la fois moteur et fédérateur de ce vaste corps social que représente la fonction publique.

L'année 1996 sera, n'en doutons pas, riche en mutations pour la fonction publique. Le travail de réforme et de modernisation est lancé. Je crois que, au-delà des usagers, les fonctionnaires tiennent beaucoup à ces évolutions. Pour avoir fait partie de leur communauté, je sais d'expérience l'attachement qu'ils démontrent à l'égard de leur métier. Il est vrai que ce métier-là ne perdra jamais sa noblesse, qui est d'œuvrer dans le sens des grands intérêts collectifs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la réforme de l'Etat que le Premier ministre m'a chargé de coordonner représente une chance unique pour notre pays d'adapter la machine administrative française. Dans cette tâche ardue, je suis certain que la fonction publique se montrera à la hauteur de l'enjeu. Le Gouvernement, pour sa part, lui fait confiance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Torre, rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme les années précédentes, le budget des services généraux du Premier

ministre regroupe des crédits aux destinations fort diverses. MM. les ministres viennent de nous en décrire très clairement les principaux aspects pour 1996.

L'ensemble de ces crédits s'élève à 4,4 milliards de francs, soit une diminution apparente de 13,3 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1995.

Cette forte diminution des crédits résulte pour l'essentiel d'un changement de périmètre du budget sur lequel je m'attarderai quelques instants.

En effet, comme chaque année pour les services généraux du Premier ministre, véritable budget « fourre-tout », pardonnez-moi l'expression, on assiste à des transferts en provenance ou vers d'autres ministères.

Cette année, le transfert le plus important est effectué au profit du budget de la culture. Il concerne 630,7 millions de francs, soit une partie des crédits de compensation des exonérations de redevance de télévision, plus particulièrement destinés à des activités culturelles.

Cette mesure appelle un certain nombre de remarques. Elle ne concerne, tout d'abord, qu'une partie du chapitre de la contribution de l'Etat aux exonérations de redevance de télévision, puisque restent inscrits sur ce chapitre 810 millions de francs.

L'action menée dans le secteur audiovisuel public est donc maintenant éparpillée entre plusieurs fascicules budgétaires, ce qui ne peut contribuer à en fournir une bonne lisibilité. Comment peut-on contrôler de façon cohérente l'évolution et l'utilisation de ces crédits ?

Par ailleurs, si l'objectif recherché était bien de permettre au budget de la culture d'atteindre le seuil hautement symbolique de 1 p. 100 du budget de l'Etat, pourquoi n'est-on pas allé au bout de la logique en transférant l'ensemble du chapitre au budget de la culture ?

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez les raisons des choix ainsi effectués et surtout que vous nous indiquiez si le Gouvernement peut s'engager à appliquer en 1997 une meilleure cohérence et une plus grande transparence à la gestion de ces crédits.

Ainsi, compte tenu de ce transfert et des différents mouvements de crédits qui interviennent en 1996, le budget des services généraux du Premier ministre ne diminue que de 1,1 p. 100 par rapport à 1995 et non de 13 p. 100. Il s'agit là d'un effort global d'économie, certes modeste, mais qui peut-être, me semble-t-il, salué.

C'est pourquoi, avant de formuler un certain nombre de remarques plus générales, je détaillerai les principales évolutions du budget des services généraux pour 1996.

Ce budget fait apparaître trois tendances : une stabilisation des moyens de fonctionnement, une nette réduction des dépenses d'intervention et un accroissement des dépenses en capital.

Les moyens de fonctionnement, qui représentent 70 p. 100 du budget des services généraux, sont, pour ainsi dire, reconduits à leur montant de 1995, les mesures nouvelles étant pratiquement compensées par les économies.

Les principales augmentations de crédits concernent d'abord les dépenses de personnel. En effet, en dépit de l'absence de mesures tendant à une augmentation générale des traitements en 1996, les rémunérations augmentent de 2,9 p. 100. S'y ajoute l'inscription de 20 millions de francs destinés à aider les fonctionnaires actifs ou retraités les plus démunis.

Par ailleurs, la mise en place de points publics d'accueil en milieu rural nécessite l'ouverture d'un crédit de 12,4 millions de francs.

L'accroissement des moyens d'information à caractère interministériel représente 14,8 millions de francs supplémentaires.

La création du commissariat à la réforme de l'Etat, qui a été évoquée par M. le ministre de la fonction publique, mobilise 15,1 millions de francs.

Les crédits consacrés aux actions en faveur des droits de l'homme sont pratiquement doublés et atteignent 10,3 millions de francs.

La subvention à l'Ecole nationale d'administration augmente de 2,6 millions de francs.

Enfin, les fonds spéciaux progressent de 3,2 millions de francs pour atteindre, en 1996, 454,8 millions de francs. Je vous rappelle que, sur cette somme, 400 millions de francs environ sont attribués à la DGSE et à diverses interventions dans le domaine de la diplomatie ou de la défense, le reste étant à la disposition du Premier ministre qui en est seul responsable.

Face à l'ensemble de ces hausses de crédits, certaines économies sont réalisées.

Ainsi, la révision des services votés s'élève à 20,7 millions de francs, mettant à contribution les moyens en matériel et en fonctionnement de la plupart des services rattachés au Premier ministre.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont réduits de 51,4 millions de francs en application de la loi de 1990 sur La Poste.

La subvention aux instituts régionaux d'administration diminue de 11,5 p. 100 en raison d'une réforme du régime de scolarité.

Les dépenses d'intervention du titre IV connaissent une forte réduction puisqu'elles passent de 1,96 milliard de francs à 1,27 milliard de francs. Cette baisse s'explique, pour l'essentiel, par le transfert de 630,7 millions de francs au budget de la culture.

Les autres crédits en diminution concernent la réduction du tarif SNCF pour le transport de la presse et la subvention au Centre des études européennes de Strasbourg.

Quelques hausses de crédits sont néanmoins inscrites au titre IV. Elles concernent de nouvelles aides à la presse.

Enfin, les dépenses en capital, très faibles en valeur absolue, progressent en 1996 du fait de l'inscription de dotations destinées aux dépenses immobilières et d'équipement liées aux délocalisations d'administrations et de services publics.

Cette description rapide de l'évolution du budget des services généraux du Premier ministre en 1996 me conduit maintenant à vous faire part de quelques observations.

S'agissant, en premier lieu, de l'organisation du secrétariat général du Gouvernement et des nombreux organismes qui gravitent autour de lui, je tiens à saluer la décision tendant à supprimer trois structures en 1996, à savoir le comité interministériel de l'informatique et de la bureautique dans l'administration, la délégation à l'espace aérien et enfin la délégation aux fonctionnaires internationaux.

Mais il reste une cinquantaine d'organismes dont vous trouverez la liste exhaustive dans mon rapport écrit. Or, certains d'entre eux me paraissent faire double emploi avec les services de certains ministères ou même parfois entre eux.

Nous avons, par exemple, constaté, monsieur le ministre de la fonction publique, que six organismes au moins ont pour mission de proposer des mesures de sim-

plification administrative. Ne serait-il pas possible de les regrouper et de créer des synergies en vue d'une meilleure efficacité ?

C'est pourquoi je pense qu'en l'état actuel de la situation budgétaire il est devenu impératif de remettre sérieusement en cause chacun de ces organismes, en analysant de manière approfondie leurs missions, leurs moyens et leurs résultats.

Un tel travail, s'il est mené à bien, permettra de procéder à une véritable remise en ordre de ces structures, qui se sont accumulées au gré des circonstances et des gouvernements.

Telle est la raison pour laquelle mon collègue Michel Charasse et moi-même vous proposons, avec le soutien de la commission des finances, un amendement visant à recenser l'ensemble de ces organismes ainsi que toutes les commissions ou instances consultatives ou délibératives existant actuellement.

Je suis ainsi amené à m'interroger et à vous interroger, monsieur le ministre, sur la nouvelle structure créée par un décret en date du 13 septembre dernier. Je veux parler du commissariat à la réforme de l'Etat.

Cet organisme est chargé par le Premier ministre de formuler toutes propositions relatives à la réforme de l'Etat, de coordonner la préparation et de veiller à l'application des décisions du Gouvernement en ce domaine.

Mais n'a-t-on pas précisément nommé un ministre chargé de la réforme de l'Etat au sein du Gouvernement ? Comment s'articuleront les travaux entre le commissariat et les services du ministre ?

Nous devons être vigilants sur les activités et les résultats de cette nouvelle structure. Seule une volonté politique réellement déterminée permettra de mener à bien les premières orientations définies ainsi que les objectifs ambitieux annoncés par le Premier ministre. Celui-ci a, en effet, décidé – et nous venons d'en avoir confirmation – de faire de la réforme de l'Etat l'une des priorités de son action.

Des moyens importants sont affectés au commissariat à la réforme de l'Etat, soit vingt-sept emplois et 10,2 millions de francs de crédits de fonctionnement.

Il est donc impératif que de telles dépenses puissent se justifier par un résultat ou – pourquoi ne pas rêver ? – par de réelles avancées, par exemple, en matière de dépenses publiques et d'économies budgétaires.

A cet égard, je ne veux pas achever mon exposé sans dénoncer, une nouvelle fois, les gaspillages entraînés par le « double siège » de l'Ecole nationale d'administration, à Paris et à Strasbourg.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial. Regrettable choix !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Quelle leçon de gestion rigoureuse des deniers publics donnons-nous ainsi aux futurs responsables administratifs de ce pays ?

Ma dernière observation portera sur l'inscription des crédits destinés aux actions en faveur des rapatriés au sein du budget des services généraux. Un agrégat dénommé « politique en faveur des rapatriés » a, en effet, été créé dans le bleu pour 1996.

Or, au-delà de cette louable mesure de clarification, rien n'est entrepris pour regrouper les crédits en faveur des rapatriés, qui restent dispersés entre huit fascicules budgétaires différents.

C'est pourquoi il me semble utile de vous demander, monsieur le ministre, d'amorcer un regroupement des dotations budgétaires en faveur des rapatriés afin d'en permettre une meilleure gestion, un meilleur suivi et un meilleur contrôle.

En dépit de ces quelques remarques, qui ont avant tout pour objet de prendre date pour le prochain budget ainsi que pour l'avenir, je vous indique, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption du budget des services généraux du Premier ministre pour 1996. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Marini, rapporteur spécial.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour la fonction publique. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les crédits gérés directement par le ministère de la fonction publique et inscrits au budget des services généraux du Premier ministre s'élèvent, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Perben, à un peu plus de 1 milliard de francs, soit une diminution d'environ 5 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Vous pourrez trouver, mes chers collègues, des informations complémentaires dans mon rapport écrit. Aussi n'y reviendrai-je pas. Je consacrerai donc mon propos à quelques réflexions de portée générale sur la politique de la fonction publique. Je précise toutefois que la commission des finances recommande, bien entendu, l'adoption des crédits de votre département ministériel, monsieur le ministre.

Il est de tradition, depuis déjà plusieurs années, de porter, à l'occasion de ce débat, un regard critique sur la politique de la fonction publique dans son ensemble.

Le projet de loi de finances pour 1996 marque, il est vrai, certaines inflexions par rapport aux budgets précédents. Je me bornerai donc à les commenter en formulant, au nom de la commission des finances, trois observations essentielles.

En premier lieu, monsieur le ministre, nous saluons la politique de rigueur salariale menée par le Gouvernement. Jusqu'à présent, il faut bien le reconnaître, et de nombreux orateurs l'ont souligné lors du débat sur la première partie de la loi de finances, notre pays s'est enfermé dans le cercle vicieux de l'augmentation continue des prélèvements obligatoires.

Les dépenses de rémunération et les dépenses induites de la fonction publique représentant environ 40 p. 100 du budget de l'Etat, la réduction des déficits publics implique une maîtrise particulièrement volontaire et rigoureuse de ces dépenses. Il n'est pas de politique vertueuse en matière budgétaire sans une maîtrise particulièrement efficace d'un poste aussi important du point de vue quantitatif.

Dans ces conditions, la décision de ne pas augmenter, en 1996, les traitements de la fonction publique va dans le sens d'une politique économique raisonnable.

Toutefois, il faut bien savoir de quoi nous débattons. En effet, l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, mesurée en termes de salaires moyens nets de prélèvements, est, depuis 1992 - tous les chiffres le montrent - constamment supérieure à celle des salariés du secteur privé. Il n'est donc pas illégitime de faire par-

ticiper les personnels de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics à l'effort général de redressement de la nation.

De la même façon, l'alignement sur le droit commun des durées d'activité prises en compte pour le calcul des pensions de retraite va assurément dans le sens de l'équité. Toutefois, au cours des négociations que vous allez engager, monsieur le ministre, certains sujets devront être abordés, notamment la question des primes fixes qui font partie intégrante du traitement.

Au demeurant, on ne saurait parler à bon droit de « gel des salaires », dans la mesure où, indépendamment des mesures d'augmentation individuelles liées à l'avancement des personnels et aux différents éléments de ce que l'on appelle le GVT, le glissement vieillesse technicité, les mesures catégorielles de revalorisation vont évidemment continuer de poursuivre leurs effets en 1996, ce qui entraînera, mécaniquement, une augmentation importante du budget des rémunérations tel qu'il figure dans le budget de l'Etat.

Plus de 17 milliards de francs supplémentaires seront en effet consacrés, en 1996, à l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires.

Ce n'est pas rien ! C'est même plus que le budget des affaires étrangères, plus que le budget de la culture et cinq fois le budget de la jeunesse et des sports.

Dans cette assemblée, personne ne prétendra, bien sûr, que les fonctionnaires sont des nantis ou des privilégiés. Nous vivons dans un monde où les entreprises doivent s'adapter pour survivre et lutter pour être compétitives. L'Etat, pour ce qui le concerne, avec un endettement de 3 000 milliards de francs, doit, lui aussi, modifier sa façon d'agir, son organisation et ses budgets. Tout cela est une réalité que l'on doit regarder en face. Les fonctionnaires et leurs organisations représentatives ne peuvent plus continuer à revendiquer comme ils le faisaient dans un autre environnement économique.

C'est pourquoi une pause dans l'augmentation de leurs rémunérations, en niveau, est une mesure raisonnable. Je ne peux que partager le choix du Gouvernement.

En revanche, monsieur le ministre, nous relevons tous dans ce projet de budget pour 1996 un chiffre qui, à notre avis, n'est pas un bon signal, c'est le solde net de créations d'emplois, qui s'élève à quelque 3 500.

Ce chiffre a suscité toutes sortes de réactions en France et sur le plan international. Le Gouvernement a probablement sous-estimé ces réactions et de nombreuses personnes se sont focalisées sur ce seul chiffre, au mépris de son impact réel sur les finances de l'Etat. En effet, en année pleine, 3 000 fonctionnaires en plus ou en moins, cela a en définitive une incidence assez marginale par rapport aux masses essentielles du budget de l'Etat.

Une augmentation du nombre total des emplois budgétaires, sensiblement plus importante que celle de l'année précédente, n'est pas un bon signal.

En ce qui concerne le nombre de fonctionnaires, l'état d'esprit de nos concitoyens est loin d'être clair, chacun le sait. Ainsi, dans un récent sondage, effectué en mars dernier, les Français ont répondu positivement à une très large majorité qu'il fallait recruter de nouveaux fonctionnaires. Cela mérite d'être souligné, car la pédagogie, dans le domaine que nous traitons cet après-midi, est un art extrêmement difficile.

Il est certain que nous avons besoin de plus de services collectifs, d'éducation, de santé et de sécurité. Nous avons également besoin de mieux assumer les missions de l'Etat dans les banlieues difficiles. Tout cela se traduit néces-

sairement par l'appel à plus de protection, à un meilleur encadrement de l'Etat et, par conséquent, à l'emploi de nouveaux fonctionnaires.

La question est sans doute de savoir comment revoir leur répartition. Le problème de la répartition des fonctionnaires est au cœur de la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'Etat et de la réforme de l'Etat, dont vous nous avez parlé. A cet égard, on peut faire deux remarques essentielles.

En premier lieu, en France, les deux tiers des titulaires d'emploi public sont fonctionnaires de l'Etat central, contre un tiers seulement chez nos principaux voisins.

Lorsque l'on examine le passé, en particulier les années 1982 à 1992, on s'interroge sur les raisons pour lesquelles les effectifs de l'Etat ont continué à croître alors que la mise en œuvre de la décentralisation a donné des compétences beaucoup plus larges aux collectivités locales et que les compétences des Communautés européennes puis de l'Union européenne se sont elles-mêmes développées, ce qui a modifié la ligne de partage par rapport aux administrations centrales de l'Etat au détriment de ces dernières.

En second lieu, lorsque l'on examine la situation respective des différents ministères, certaines constatations surprennent.

Ainsi, de 1982 à 1992, les effectifs du ministère des affaires sociales ont diminué de plus de 9 p. 100, alors que les problèmes sociaux prenaient l'acuité que l'on sait. Les effectifs du ministère de l'agriculture sont restés identiques, alors que la population gérée par ce ministère était en régression sensible. Les effectifs du ministère de la culture ont augmenté de 72 p. 100, ce qui est un record absolu. Les effectifs du ministère des affaires étrangères ont diminué de 20 p. 100, alors que nous avons créé bon nombre de représentations diplomatiques.

Le travail difficile de ceux qui seront chargés de la réforme de l'administration consistera notamment à s'interroger sur ces disparités et sur la répartition la plus raisonnable possible des fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le ministre, au cours de votre intervention, vous avez évoqué à plusieurs reprises la réforme de l'Etat et ce nouveau commissariat à la réforme de l'Etat.

Le Gouvernement qui a précédé celui auquel vous appartenez a lancé un travail de réflexion. Ce fut le temps des rapports. J'évoquerai en particulier le rapport Picq, qui a été au fond des choses et qui reste très largement à exploiter.

Aujourd'hui, le temps n'est plus seulement à la réflexion, il est aussi à la mise en œuvre réelle de la réforme de l'Etat, cette réforme qui a figuré dans tant d'intitulés ministériels depuis 1958 et dont certains ont pu dire qu'elle est et restera inscrite à l'ordre du jour, cette réforme qui est pourtant aujourd'hui une urgente nécessité et dont la mise en œuvre implique une grande volonté et beaucoup de pédagogie.

Il est indispensable d'identifier les principaux blocages issus du statut de la fonction publique. Notre réflexion doit privilégier les aspects qualitatifs sur les aspects quantitatifs. Il faut raisonner en termes non plus de fonctionnaires et de fonction publique, mais de gestion des ressources humaines de l'Etat.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Philippe Marini, rapporteur spécial. Il faut apprendre à mobiliser ces ressources humaines vers plus de responsabilités, ce qui suppose aussi une certaine individualisation.

Lorsqu'il était secrétaire d'Etat à la consommation, notre ancien collègue M. Arthuis avait signé un rapport qui fixait comme objectif à l'Etat de donner une nouvelle légitimité à l'action publique. On pouvait y lire : « La gestion des hommes, telle qu'elle est souvent pratiquée dans l'administration, ne parvient qu'exceptionnellement à accroître leur motivation. » La motivation des fonctionnaires, c'est bien un enjeu essentiel.

Cette motivation se heurte souvent à des obstacles statutaires, juridiques, à des difficultés engendrées par les pratiques et les habitudes.

A la trop grande multiplicité des statuts au sein de la fonction publique, que vous avez vous-même évoquée, s'ajoute la quasi-impossibilité, pour de nombreux chefs de service et de responsables d'administration, de sanctionner les fautes ou de récompenser convenablement les performances.

M. Robert Pagès. La carotte et le bâton !

M. Philippe Marini, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il est nécessaire de valoriser les fonctionnaires. A bien des égards, ils méritent plus de considération. Encore faut-il mobiliser leurs énergies, ce qui suppose une appréhension différente d'un certain nombre de points, notamment le système des primes. Celui-ci est censé corriger l'uniformité de la politique salariale de la fonction publique. Mais n'a-t-il pas été détourné de son objectif ? N'a-t-il pas pour seul effet de rendre opaques les rémunérations réelles ?

Sait-on quelle est la rationalité dans la part relative de ces primes d'une administration à une autre, entre celle des finances et toutes les autres ? Sait-on véritablement quelles raisons sont à l'origine de tout cela ? Ne faut-il pas se livrer à une certaine remise à plat ? De même, la nouvelle bonification indiciaire n'a pas donné les résultats escomptés.

Peut-on encore conserver la « grille unique », héritée du statut de 1947, qui oblige l'Etat à rémunérer non pas en fonction de la difficulté de la mission et du mérite, mais selon un indice lié à la place du poste dans une grille ? Est-il sain que, pour contourner la rigidité de cette « grille unique », l'Etat soit obligé de recourir à 75 000 contractuels hors statut ?

Toutes ces questions sont incontournables, monsieur le ministre. Nous souhaiterions que, dans les négociations à venir avec les partenaires sociaux, le Gouvernement puisse mettre en avant ces aspects qualitatifs et lier la question de l'augmentation des fonctionnaires à celle de la rénovation du système de rémunération.

Voilà quelques questions simples que se posent la commission des finances, mais aussi nos concitoyens. Ils souhaitent cette réforme de l'Etat.

La réforme de l'Etat doit avoir pour ambition de débloquer la « citadelle » fonction publique sans heurter les fonctionnaires, sans les déprécier, mais au contraire en les valorisant. Elle doit avoir pour effet de changer les méthodes de travail et les mentalités, sans remettre en cause la situation des personnels.

Nous avons trouvé un exemple de modification faite dans le respect des règles du statut de la fonction publique et dont les effets nous ont semblé bons, c'est la restructuration des grilles de rémunération et de classification au sein de l'opérateur public France Télécom. Un travail important a été fait en ce domaine pour motiver les personnels et pour les conduire à adhérer à une logique d'entreprise, ce qui prouve qu'il est possible de faire beaucoup dans les limites légales du statut général de la fonction publique.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances considère - je ne fais que reprendre les observations précédentes de notre collègue René Trégouët qu'il est impératif de poursuivre les efforts d'amélioration des outils de gestion des personnels.

Nous voulons rendre hommage aux services du ministère de la fonction publique, ainsi qu'à ceux du ministère du budget, pour les efforts déployés afin d'améliorer la connaissance des effectifs en matière d'entrées et de sorties de la fonction publique et pour fournir à la représentation nationale les éléments indispensables à un examen approfondi des crédits.

Néanmoins, la situation est loin d'être satisfaisante, car les outils nécessaires à une bonne évaluation des dépenses de la fonction publique ne sont pas totalement opérationnels.

Ainsi, l'agrégat relatif aux dépenses induites de la fonction publique, à défaut d'une identification par une méthode analytique rigoureuse et exhaustive, ne peut faire l'objet, lors de l'examen parlementaire, que d'une approximation comptable. Or, pour ceux qui pensent que l'examen de la loi a encore un sens et une utilité - nous ne pouvons certes pas penser autre chose ici - il est impératif que le Parlement soit en mesure d'apprécier, avant le vote et non après, ce que représente exactement le poids des dépenses de la fonction publique.

De même et enfin, les éléments permettant de réaliser une étude sur les perspectives d'évolution des charges de retraite font défaut.

Il est à cet égard surprenant qu'aucune évaluation des droits à la retraite des fonctionnaires ne soit effectuée. Cela traduit l'absence de gestion patrimoniale de l'Etat, thème qui a été abordé avec beaucoup de conviction et de clarté par M. le ministre de l'économie et des finances au cours de ces derniers jours.

L'augmentation des effectifs ne doit plus être le moyen de pallier l'absence de gestion prévisionnelle. Il est vital que l'Etat, à l'instar d'une entreprise, s'astreigne à la mise en place de méthodes lui permettant de gérer son personnel avec plus d'efficacité et de prévisibilité.

Voilà, messieurs les ministres, ce qu'attendent nos concitoyens. C'est pour cela que le Gouvernement a développé les grands axes de sa politique et c'est, dans une large mesure, sur la réforme de l'Etat qu'il sera jugé. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 11 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon propos par une citation :

« Il ne saurait y avoir de réduction des dépenses publiques sans remise en cause des dépenses induites de la fonction publique. De ce point de vue, la politique courageuse de modération salariale voulue par le Gouvernement va dans le bon sens. En revanche, l'augmentation du nombre des effectifs budgétaires, même si elle est proportionnellement limitée, ne constitue pas un bon signal de rigueur dans la gestion des finances publiques et laisse de côté le vrai problème du redéploiement des effectifs. »

Telle est l'une des principales observations du rapporteur général, M. Lambert, qui ne veut décidément pas entendre les revendications des agents de la fonction publique et refuse de prendre en considération les besoins de la population.

Dois-je vous rappeler un très récent sondage effectué auprès de nos concitoyens, en mars dernier, selon lequel, comme le souligne d'ailleurs M. le rapporteur spécial de la commission des finances, à la question : « Faut-il recruter de nouveaux fonctionnaires ? » 82 p. 100 des Français donnaient une réponse positive ?

« Un tel accord » - je cite M. Marini - « mérite d'être souligné. Les nouveaux défis de l'Etat, notamment dans les banlieues difficiles, ainsi que la demande croissante de services collectifs (éducation, santé...) expliquent sans doute cette réponse. »

Y aurait-il, en effet, trop d'enseignants, trop de chercheurs, trop d'instituteurs, trop de policiers, trop de postiers, trop de magistrats et de greffiers, en France ?

Le service public de la santé dispose-t-il de moyens suffisants, sur le plan tant matériel qu'humain, pour répondre aux attentes de la population ?

La réponse à ces questions est évidemment négative.

La France a besoin d'un service public de qualité garant des droits constitutionnels, que ce soit le droit à la sécurité, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la justice.

C'est cette revendication majeure, le refus de voir dévaluer le statut de la fonction publique, le refus de se plier aux impératifs européens qui poussent à la déflation salariale et à la casse de notre protection sociale, qui ont conduit et conduisent aujourd'hui les agents de la fonction publique à se mobiliser.

Pour répondre aux aspirations de la population, pour résoudre le problème du chômage, il est temps de faire d'autres choix en matière de politique économique et sociale.

Nous ne serions pas opposés à une réduction équitable des déficits ; mais ici, dans des formes imposées par l'Europe de Maastricht, la lutte contre les déficits, organisée en vue de la seule satisfaction des intérêts des milieux financiers, va à l'encontre de la satisfaction des besoins de la population. Loin de contribuer à la résorption du chômage et de l'exclusion, elle participera, par la baisse de la consommation qu'elle induira, à leur aggravation.

Avec le gel des rémunérations et les attaques contre le système de retraite, c'est en fait la conception française de la notion de service public qui est remise en cause.

Le Gouvernement veut transposer aux fonctionnaires les graves reculs déjà imposés en 1993 au régime général des retraites par la « réforme Balladur », en fondant le calcul des pensions sur les revenus des vingt-cinq dernières années de leur activité professionnelle et en portant la durée de cotisations à quarante ans. C'est l'alignement général vers le bas.

Les fonctionnaires ne sont ni des nantis, ni des privilégiés, ni des incapables, comme le laissent supposer ceux qui souhaitent opposer les usagers aux fonctionnaires et aux agents de la fonction publique.

A qualification égale, les retraites dans la fonction publique sont en moyenne inférieures à celles qui sont servies aux anciens salariés du secteur privé, en raison, entre autres facteurs, de la non-prise en compte des primes et indemnités dans le calcul des retraites et de rémunérations inférieures en moyenne à celles dont bénéficient les salariés du privé.

En outre, le régime de retraite des fonctionnaires est un système spécifique, qui est lié à la conception française de « fonction publique de carrière » pour laquelle la pension est un « traitement continué » découlant de l'activité passée. La notion même de carrière est donc incompatible avec un calcul des pensions sur les dix ou vingt-cinq meilleures années.

Les Français ne se laissent pas bernier. Ils savent pertinemment que les intérêts des salariés, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, sont convergents.

Le 15 novembre dernier, le Premier ministre faisait la réflexion suivante : « Si deux millions de personnes descendaient dans la rue, mon gouvernement n'y survivrait pas ! »

Etant donné l'ampleur de la mobilisation des étudiants, des fonctionnaires et de l'ensemble des salariés contre les projets gouvernementaux, le mois de novembre risque donc d'être très mal vécu par le Gouvernement !

La France a besoin de fonctionnaires mieux rémunérés, mieux formés, titulaires, et en nombre suffisant. Ce n'est pas avec un budget en baisse de 5 p. 100 que vous pourrez satisfaire les revendications légitimes des Français, monsieur le ministre !

Telles sont les raisons qui nous conduisent à refuser aujourd'hui, avec les Français, la rigueur et l'austérité, et donc à voter contre ce projet de budget.

Telles sont les raisons qui nous conduiront, demain comme aujourd'hui, à être toujours plus aux côtés des fonctionnaires en lutte.

M. le président. La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget de la fonction publique est en baisse pour la troisième année consécutive. Les crédits gérés par le ministère de la fonction publique représentent environ 1 milliard de francs, soit une diminution de 5 p. 100 par rapport à la loi de finances de 1995.

Voilà pour les crédits propres de votre ministère.

Mais à l'heure où les fonctionnaires manifestent massivement leur mécontentement, il existe un certain nombre d'interrogations fortes.

Tout d'abord, dans le domaine salarial, comment et dans quel esprit allez-vous engager la prochaine négociation salariale ? Après le gel des salaires pour 1996, cette négociation portera-t-elle uniquement sur les années 1997 et 1998 ? Prévoira-t-elle un éventuel réajustement des crédits au titre de l'année 1996 ? D'autres sujets seront-ils abordés, tel, par exemple, celui de la formation, dont une partie des crédits destinés aux instituts régionaux d'administration diminue de 11 p. 100, mesure qui met à mal cette forme de régionalisation ?

Pouvez-vous résoudre le problème des emplois précaires et celui des emplois contractuels ?

Voilà autant de questions qui restent en suspens et qui provoquent amertume et colère chez les fonctionnaires, lesquels, comme tous les salariés, subiront l'année prochaine de nouvelles ponctions sur leur pouvoir d'achat.

Ce sentiment est encore accru par la campagne que je qualifierai « de dénigrement », qui consiste à présenter le fonctionnaire comme un nanti.

Fort heureusement et, dirais-je, fort justement, cette campagne n'a pas pris sur les Français, qui ne manquent pas de manifester leur sympathie vis-à-vis des fonctionnaires et leur attachement à la notion même de service public.

Et que dire, monsieur le ministre, de cette tentation permanente de remettre en cause le code des pensions, ce qui revient à toucher à l'actuel statut de la fonction publique ?

La retraite du fonctionnaire est la rémunération des services accomplis pendant la carrière ; elle est considérée comme un prolongement du salaire du fonctionnaire actif. La création éventuelle d'une caisse autonome des fonctionnaires constituerait un véritable démantèlement de leur statut.

Exiger quarante années de cotisations des fonctionnaires, qui commencent le plus souvent leur carrière à vingt-deux, à vingt-trois, voire à vingt-cinq ans et plus, ne les obligera-t-il pas à prolonger cette dernière au détriment du recrutement des jeunes et donc de l'emploi ? Quarante années de cotisations, soit ! Mais les primes seront-elles intégrées dans le calcul des pensions ?

Quant à l'idée consistant à prendre en compte pour le calcul des pensions les salaires des vingt-cinq dernières années au lieu des six derniers mois d'activité, idée qui commence à germer dans l'esprit de certains, j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous allez la démentir le plus formellement !

Les fonctionnaires ne sont pas fermés à toute idée de réforme, à toute idée de modernisation ; s'il est un souhait que formulent ceux qui ont fait le choix de servir l'Etat, c'est de mieux répondre encore à l'exigence du service public.

Pour ne prendre qu'un exemple, lorsque les cheminots manifestent leur mécontentement, ce sont non seulement les revendications légitimes de statut qui sont mises en avant, mais aussi, et surtout, la volonté de maintenir un service public qui, depuis la création du rail, a assuré le maillage de notre territoire, contribuant ainsi à son développement harmonieux et à la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

N'était-ce d'ailleurs pas l'un des grands desseins de la loi d'aménagement du territoire que d'y contribuer ? Nous en mesurons un peu plus chaque jour les piètres résultats. Quant à la réforme de l'Etat, un grand quotidien national titrait : « Réforme de l'Etat, fonctionnaires, décentralisation : une œuvre inachevée ».

Cette réforme devrait être financée par un fonds interministériel alimenté par un prélèvement de 1 p. 1000 sur les budgets de fonctionnement, de personnel et d'intervention de tous les ministères. Or, ce fonds n'a pas encore vu le jour.

Annoncé à grand renfort de publicité par M. Juppé, dont le Gouvernement a adopté dix mesures de portée générale destinées à rendre l'administration plus accessible pour le citoyen et plus efficace, on ne peut que constater que, à ce jour, seul le commissariat à la réforme de l'Etat a été mis en place. Ce plan aurait dû être présenté à la mi-novembre par le ministre de la réforme de l'Etat, M. Claude Goasguen. Mais qu'advient-il de ce plan maintenant que M. Goasguen n'a pas été reconduit dans ses fonctions et que vous avez en charge cette compétence, monsieur le ministre ? Comme M. le rapporteur spécial, je m'interroge sur la dualité entre votre ministère et le commissariat à la réforme de l'Etat.

Pour l'instant, nous ne connaissons que les mesures traçant le cadre général de ce plan. Parmi celles-ci, j'en relève une concernant l'administration territoriale. Les préfets seront chargés de faire des propositions de simplification de l'organisation territoriale de l'Etat au bénéfice des services de proximité, dont l'objectif est de regrouper les services régionaux et départementaux. N'y a-t-il pas,

derrière cette action, la volonté de réduire les missions de l'administration en recentrant celle-ci sur ses missions régaliennes au détriment de ses fonctions de gestion ?

Vous voulez, en fait, réduire le rôle de l'Etat aux fonctions que vous jugez indispensables. C'est un retour en arrière, au moment où les Français réaffirment leur attachement au service public.

Oui, monsieur le ministre, votre projet de budget traduit une volonté que nous ne pouvons accepter. Il existe sans doute deux conceptions de la fonction publique.

L'une - la vôtre - en l'occurrence libérale, selon laquelle la fonction publique doit être régie par l'économie. Elle a donc un coût, que vous souhaitez réduire, comme le traduit, à l'évidence, votre projet de budget.

L'autre conception est celle du service rendu à la nation et à nos concitoyens : c'est celle que nous avons faite nôtre depuis longtemps.

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que, dans ces conditions, le groupe socialiste ne vote pas votre projet de budget. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour que réussisse une politique de rigueur dont les contraintes sont considérables, pour que puissent être acceptés les sacrifices demandés à nos compatriotes, il faut d'abord que cette rigueur et ces sacrifices soient justes et appliqués à tous avec équité. Mais il faut aussi, et surtout, que l'exemple soit donné au plus haut niveau de l'Etat.

L'examen des crédits destinés aux services généraux du Premier ministre nous donne l'occasion de vérifier ces axiomes.

Je ferai une première constatation : les crédits demandés pour 1996 - je ne donne pas les chiffres, ils ont déjà été fournis - sont en diminution de 13 p. 100 par rapport à 1995. Cela est correct et va dans le sens général des économies souhaitées.

Cependant, comme le remarquait M. Torre dans son rapport, il s'agit non pas d'économies, mais de transferts à d'autres départements ministériels.

Cela se vérifie en particulier pour ce qui concerne l'audiovisuel, qui est maintenant réparti, à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs, sur plusieurs ministères, dont 630 millions de francs sur celui de la culture. Au moment où ces transferts sont effectués, il faudrait peut-être prévoir un certain regroupement, afin de rendre plus rationnelles les nouvelles organisations qui se préparent.

En effet, lorsqu'on étudie la nébuleuse des organismes extrêmement divers qui sont rattachés au Premier ministre, on ne peut qu'être surpris. On a parlé d'un véritable « fourre-tout » qui, en fait, a existé depuis fort longtemps, et sous tous les régimes.

Bien sûr - et heureusement ! - il y a le secrétariat général du Gouvernement, mais on trouve aussi une quarantaine d'organismes plus ou moins transparents qui vont d'une « commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité » à une « délégation pour la coupe du monde de football de 1998 » en passant par un « conseil supérieur du cheval ». Il semble que nombre de ces organismes pourraient être confiés plus utilement au ministère spécialisé.

La francophonie a quitté les services généraux du Premier ministre et a été répartie entre deux ministères : c'est ainsi que le ministère de la culture est chargé de la Délé-

gation générale de la langue française et du Conseil supérieur de la langue française, tandis que celui des affaires étrangères gère le Haut conseil de la francophonie.

Pourquoi ces choix ? Là encore, un certain regroupement serait sans doute nécessaire. Nous avons un excellent secrétariat d'Etat à la francophonie. Les crédits consacrés à ce domaine sont maintenant assez importants. Pourquoi ne pas les confier à ce secrétariat d'Etat ? Ce point pourrait être étudié dans les réformes en préparation.

Parmi les suppressions, j'ai noté celle de la délégation aux fonctionnaires internationaux. Ces derniers s'en sont émus. M. le président de la République leur a parlé à New York, à l'occasion de son bref passage aux Nations unies. Sans doute une direction s'occupera-t-elle d'eux maintenant. Je suppose qu'il s'agira du ministère des affaires étrangères. Il aurait été bon qu'on le précisât pour, d'une part, calmer leurs appréhensions et, d'autre part, leur montrer que la défense de la langue française au sein des organismes internationaux demeure l'une de nos premières priorités.

Parmi les crédits qui n'ont pas été transférés, je note ceux qui sont relatifs à un fonds qui nous concerne directement, nous Français établis hors de France : le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Ce fonds est passé successivement du ministère des affaires étrangères à celui de la culture, pour être finalement confié aux services du Premier ministre.

Il s'y trouve maintenant mêlé, au chapitre 43-03, à un vaste agrégat beaucoup plus important, le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'informations générales ou politiques, fonds qui regroupe les importantes subventions accordées à tous les journaux qui sont publiés en France.

Or ce sont deux choses différentes. Les crédits relatifs à la presse française à l'étranger concernent directement les affaires étrangères. Il s'agit de transports aériens, d'installation de points de ventes dans les pays lointains, d'aides spéciales à la diffusion de journaux dans les librairies françaises ou étrangères.

Actuellement, on ne sait plus exactement quelle aide est véritablement accordée et quels en sont les modalités, les montants et les bénéficiaires. Ce qui est certain, c'est que les journaux français sont peu et mal distribués à l'étranger : ils coûtent très cher et sont très difficiles à trouver. Il y a un effort à accomplir dans ce domaine ; peut-être passe-t-il d'abord par un retour de ce fonds au ministère des affaires étrangères.

Enfin, M. le rapporteur spécial a signalé les extraordinaires redondances d'organismes dans les services du Premier ministre. C'est ainsi qu'il en mentionne cinq ou six qui traitent exactement des mêmes sujets, et en donne la liste : centre interministériel de renseignements administratifs ; centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs ; commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires ; commission pour la simplification des formalités administratives ; commission d'accès aux documents administratifs.

On pourrait rire de tout cela si ce n'était affligeant ! Il faut espérer que des mesures seront prises pour supprimer ou regrouper ces organismes.

Dans un but de simplification et de rationalisation, vous avez créé, monsieur le ministre, un nouvel organisme : la commission à la réforme de l'Etat. C'est sur cette commission que nous comptons pour accomplir les réformes attendues et nécessaires.

Comme je l'ai dit au début de mon propos, il faut que l'exemple soit donné au plus haut niveau, par le Premier ministre lui-même. Des regroupements, des suppressions et une meilleure organisation sont indispensables. Il est important qu'à l'occasion de la discussion de ce projet de budget, que bien entendu nous voterons, une clarification soit faite et que des décisions soient prises, pour apporter les changements qu'attendent tous nos concitoyens. *(Applaudissements.)*

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je souhaite répondre brièvement à M. Torre, en le remerciant de son rapport et de ses conclusions. J'évoquerai en particulier deux points.

Tout d'abord, M. le rapporteur spécial a évoqué le changement de périmètre du budget des services généraux du Premier ministre du fait du transfert d'une partie des crédits budgétaires de remboursement d'exonération de redevances pour 1996.

Je rappelle que, globalement, le montant total de ces crédits demeure stable d'une année sur l'autre. Les crédits budgétaires de remboursement d'exonération de redevances s'établissent à 1 413 millions de francs hors taxes : ils sont en diminution de 4 p. 100 par rapport à la loi de finances de 1995.

Cette baisse modérée doit être appréciée au regard, d'une part, du contexte budgétaire très difficile de 1996 - je n'y reviens pas - d'autre part, de la croissance très forte qu'avaient connue ces crédits depuis deux ans : ils avaient augmenté de 20 p. 100 en 1995 et quadruplé en 1994. De surcroît, pour 1996, ils représentent 54 p. 100 du montant total des exonérations, ce qui constitue une fraction satisfaisante de ce volume.

En ce qui concerne la ventilation, sont désormais inscrits sur le budget des services généraux du Premier ministre, au chapitre 46-01, les crédits de remboursement d'exonération de redevances à hauteur de 795 600 000 francs et, sur le budget de la culture, les crédits correspondant à des dépenses de caractère culturel, qui se décomposent de la manière suivante : 350 millions de francs pour les orchestres et activités musicales de Radio-France ; 68 800 000 francs pour le dépôt légal de l'Institut national de l'audiovisuel ; 198 800 000 francs pour les programmes culturels de la chaîne SEPT-ARTE.

Dans les trois cas, la spécificité culturelle des activités concernées apparaît nettement et explique le rattachement de ces crédits au ministère de la culture.

J'évoquerai enfin les fonds spéciaux mentionnés par M. Torre pour rappeler l'effort d'économie qui a porté particulièrement sur ces fonds. Cette économie, de 30 millions de francs, ramène la dotation à 425 millions de francs, contre 455 millions de francs l'année dernière.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. MM. Torre et Habert ont évoqué la nécessité de supprimer un certain nombre d'organismes rattachés au Premier ministre. Cela fait partie des sujets sur lesquels travaille le commissariat général à la réforme de l'Etat. Un certain nombre de propositions seront formulées dans ce domaine. En effet, compte tenu des chevauchements, il importe de redéfinir un certain nombre de missions.

S'agissant de ce commissariat à la réforme de l'Etat, je voudrais rassurer un certain nombre d'entre vous, notamment M. Torre. Les choses sont très claires : cette structure légère et temporaire est composée d'environ vingt-cinq hauts fonctionnaires qui ont beaucoup travaillé depuis quelques mois ; ils dépendent du ministre que je suis, tout autant que les deux directions générales, celle de la fonction publique et celle des collectivités locales.

La simplification, donc la réalisation d'économies, tel est notamment l'objet de ce commissariat à la réforme de l'Etat. En effet, comme vous le suggérez, monsieur le rapporteur spécial, derrière cette idée de réforme de l'Etat, c'est bien sûr, une meilleure efficacité, une plus grande proximité avec nos concitoyens, mais également la réalisation d'une économie globale, en termes de fonctionnement de l'Etat, qui sont recherchées.

En ce qui concerne la répartition des activités de l'ENA entre Paris et Strasbourg, je ne reviendrai pas sur la décision qui a été prise et qui est aujourd'hui assumée par l'Etat. Je soulignerai cependant qu'elle ne présente pas que des inconvénients, en particulier en termes pédagogiques, d'ouverture sur l'extérieur, et pour les collectivités territoriales.

S'agissant du coût, je l'estime très clairement - le calcul de la subvention de l'Etat est facile à effectuer - à environ 34,5 millions de francs, soit près de 30 p. 100.

M. Marini a évoqué un certain nombre de sujets. Je voudrais en particulier revenir sur une idée qui me paraît très intéressante : la réalisation d'un travail sur le qualitatif. Vous avez tout à fait raison, monsieur le rapporteur spécial. Nous pouvons déjà envisager trois pistes sur lesquelles nous pourrions travailler pour répondre à votre souci.

La première piste, c'est la clarification des dispositifs de rémunération, afin de mieux lier les rémunérations accessoires à la performance. J'ai la naïveté de penser que ces rémunérations accessoires ont été conçues à cet effet, même si, aujourd'hui, elles sont parfois détournées de leur objet.

La deuxième piste que nous pourrions explorer, c'est évidemment - vaste sujet ! - la rénovation du dispositif de notation et d'évaluation. Aujourd'hui, nous sommes entrés, je crois pouvoir le dire, dans une espèce de juri-disme excessif et les agents comme les responsables des administrations ont parfois le sentiment de jouer un rôle dans cette affaire. Le contenu même, en termes d'évaluation, est un peu laissé de côté.

Enfin, s'agissant de la responsabilisation des cadres et des structures intermédiaires, l'idée de contrat de services, qui s'étendra au-delà des centres de responsabilité, va dans le sens à la fois d'une déconcentration et d'un assouplissement des responsabilités. Il s'agirait d'une sorte d'« interministérialisation » des échelons déconcentrés. Il y a là, me semble-t-il, une troisième piste tout à fait intéressante à explorer.

Vous avez également évoqué l'évolution des effectifs de la fonction publique. Je rappellerai que, cette année, les augmentations de postes prévues dans le projet de budget pour 1996 concernent l'éducation, la justice - il s'agit de priorités - la culture, pour les raisons particulières qui ont été expliquées, l'intérieur et les services financiers, pour quelques centaines de postes. En revanche, un effort important de réduction des effectifs a été accompli dans les services du ministère de la défense.

Un certain nombre de remarques ont également été formulées par MM. Pagès et Sergent.

En ce qui concerne le code des pensions - personnellement, j'évoquerai le problème en parlant plutôt de la création d'une caisse autonome - que les choses soient bien claires : comme j'ai eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises sur les ondes ou dans la presse, en créant une caisse autonome, le Gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur le statut de la fonction publique.

D'ailleurs, il existe un précédent, que les sénateurs connaissent bien : la CNRACL n'a en rien remis en cause le statut des fonctionnaires territoriaux, ce d'autant moins que la caisse a existé avant que ceux-ci ne soient fonctionnaires.

Par conséquent, il s'agit, me semble-t-il, d'un faux débat. En réalité, cette mesure de transparence souhaitée permettra aux organisations professionnelles de participer à l'orientation de cette caisse.

Pour ce qui est de l'évolution des retraites, j'ai déjà eu l'occasion, dans mon propos liminaire, d'apporter des précisions sur ce point. J'ai notamment indiqué que la commission des régimes spéciaux, qui sera mise en place dans les tout prochains jours, aura pour objet essentiel d'engager, dès le début de ses travaux, une concertation avec les organisations professionnelles intéressées. Elle aura également pour mandat de tenir le plus grand compte de la spécificité de chaque métier concerné. Enfin, elle devra sauvegarder l'existence même de ces régimes spéciaux.

Ces trois précisions permettront de rassurer un certain nombre de responsables ou de salariés qui ont pu s'inquiéter ces derniers jours. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous rappelle que :

- les crédits relatifs aux rapatriés inscrits au budget des services généraux du Premier ministre seront examinés le samedi 2 décembre ;

- les crédits d'aides à la presse et à l'audiovisuel et du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui sont compris dans les crédits des services généraux du Premier ministre, seront examinés le jeudi 7 décembre avec les crédits relatifs à la communication.

En conséquence, le vote sur les crédits des services généraux du Premier ministre doit être réservé jusqu'à l'examen, le jeudi 7 décembre, des crédits relatifs à la communication.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 21 279 984 francs. »

Le vote sur le titre III est réservé.

« Titre IV, moins 692 022 334 francs. »

Le vote sur le titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisation de programme, 41 200 000 francs ;

« Crédits de paiement, 24 100 000 francs. »

Le vote sur le titre V est réservé.

J'appelle en discussion l'amendement n° II-4 de la commission des finances, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 68 *quater*.

Article additionnel après l'article 68 *quater*

M. le président. Par amendement n° II-4, MM. Lambert, Torre et Charasse, au nom de la commission des finances, proposent :

I. - Après l'article 68 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives prévues par les textes législatifs et réglementaires. Cette liste doit mentionner celles des commissions et instances créées ou supprimées dans l'année. »

II. - De faire précéder cet article additionnel d'une division additionnelle ainsi rédigée :

« SERVICES DU PREMIER MINISTRE

« I. - SERVICES GÉNÉRAUX »

La parole est à M. Torre, rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Cet amendement s'inscrit parfaitement dans les intentions du Gouvernement s'agissant de la réforme de l'Etat.

Nous nous sommes rendu compte, non seulement à l'occasion de l'étude des fascicules budgétaires, mais aussi par expérience, qu'il existe en France un nombre considérable de commissions, d'instances consultatives, d'instances délibératives, prévues la plupart du temps par des textes législatifs ou réglementaires. Mais il se trouve que certains de ces organismes ont un budget, tandis que d'autres n'en ont pas mais font appel aux prestations de fonctionnaires, ce qui pèse sur leur plan de charge.

Par conséquent, dans le cadre de la réforme de l'Etat et pour une meilleure efficacité de ses services, nous estimons qu'il serait utile que le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes ces commissions et instances consultatives afin que nous soyons parfaitement informés et que le Gouvernement puisse poursuivre, à l'occasion, les mesures nécessaires d'élagage ou de remise en ordre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Monsieur le président, nous nous trouvons, juridiquement parlant, devant un cavalier budgétaire. Toutefois, je comprends l'intention de la commission des finances telle que vient de l'exprimer son rapporteur spécial.

La rédaction actuelle de l'amendement correspond à une tâche titanesque, qui exigerait, en fait, la lecture de cent ans de *Journaux officiels*.

Si l'on veut obtenir le résultat souhaité, je crois donc qu'il vous faut rectifier votre amendement, monsieur le rapporteur spécial.

Celui-ci pourrait, dès lors, se lire ainsi : « Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres... », le reste sans changement.

Même si l'on tient compte de cette précision, il en restera d'ailleurs quand même plusieurs centaines ! En effet, j'ai fait un rapide décompte de celles qui sont placées uniquement auprès du Premier ministre : il y en a dix-huit ; comme il existe une quarantaine de départements ministériels, vous voyez ce que cela représente !

Au demeurant, cette liste sera très utile à M. le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En effet, il est vraisemblable que l'une des réformes qu'il proposera au Gouvernement et au Parlement consistera à simplifier et à rationaliser de telles instances.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur spécial, de rectifier l'amendement n° II-4 dans ce sens.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, acceptez-vous la rectification proposée par M. le ministre ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-4 rectifié, présenté par MM. Lambert, Torre et Charasse, au nom de la commission des finances, et tendant :

I. - Après l'article 68 *quater*, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres prévues par les textes législatifs et réglementaires. Cette liste doit mentionner celles des commissions et instances créées ou supprimées dans l'année. »

II. - A faire précéder cet article additionnel d'une division additionnelle ainsi rédigée :

« SERVICES DU PREMIER MINISTRE

« I. - SERVICES GÉNÉRAUX »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-4 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 68 *quater*.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux et fonction publique.

II. - Secrétariat général DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à remercier M. Sergent, rapporteur spécial, pour la qualité et l'intérêt de son rapport écrit.

Avant d'évoquer le contenu du budget du Secrétariat général de la défense nationale, permettez-moi de présenter rapidement les orientations qui président à la réforme en cours de cet organisme.

Vous savez que le Gouvernement a décidé d'engager très rapidement une réforme en profondeur du SGDN, qui, au fil du temps, était devenu plus une administration de gestion que l'organe de coordination et d'impulsion interministérielle qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être.

En nommant aux fonctions de secrétaire général de la défense nationale M. Jean Picq, qui avait présidé la commission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat, le Gouvernement a manifesté sa volonté d'une réforme en profondeur pour ramener le SGDN à ses fonctions d'origine : fonctions de synthèse, d'arbitrage, de prospective et de sécurité.

Cette réforme se traduira par un changement de structures et de méthodes qui conduira à un transfert de compétences et de personnels vers les ministères concernés.

Le SGDN devra s'organiser d'une manière plus simple et plus ouverte sur l'extérieur afin d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités de direction générale de la défense qui lui sont dévolues par la Constitution.

Cette réforme repose sur quelques orientations simples : donner au SGDN des fonctions clairement définies, ce qui doit conduire à restituer à certains départements ministériels des compétences que le SGDN n'a pas vocation d'exercer ; aboutir à une organisation simplifiée, allégée et souple ; enfin, rénover les méthodes de travail, en associant la pluridisciplinarité et un esprit de coordination interministérielle, à l'image de ce que réalisent le Secrétariat général du Gouvernement et le Secrétariat général de coordination pour les questions européennes.

Du point de vue de l'organisation et des moyens, la réforme se traduira par une diminution des structures : le SGDN passera de quatre directions et onze sous-directions à une architecture organisée autour de cinq pôles.

En dehors du centre de transmissions gouvernemental, le CTG, les effectifs diminueront, en passant d'environ 300 personnes à 150 personnes. Le CTG sera, quant à lui, transféré, pour sa gestion, au ministère de la défense.

Les cinq pôles seront soit orientés vers des missions privilégiant les fonctions de coordination et de réglementation, pour les pôles « défense et nation » et « technologies et transferts sensibles », soit orientés vers une capacité d'impulsion, de réflexion ou de proposition, pour les pôles « économie de défense » et « affaires internationales et stratégiques ». Enfin, un pôle à caractère transversal traitera des « affaires juridiques et européennes », afin de fournir à l'ensemble du secrétariat général un appui juridique et un éclairage sur les questions communautaires ayant une incidence sur les questions de défense globale.

Cette réforme doit entrer en application à compter du 1^{er} janvier 1996. Mais, comme elle a été conçue après l'adoption par le conseil des ministres du projet de loi de finances pour 1996, le texte qui vous est soumis aujourd'hui ne l'a pas encore prise en compte.

Néanmoins, le projet de budget du SGDN, qui est donc un projet de transition, traduit déjà la volonté d'économie et de maîtrise des dépenses qui anime le Gouvernement, dans ce secteur comme dans les autres.

En effet, après l'examen par l'Assemblée nationale, les crédits du SGDN s'élèvent à un peu moins de 200 millions de francs, en réduction de 13 p. 100 par rapport à 1995.

Les effectifs du SGDN, réduits de quinze emplois, s'établissent à 503 personnes. La suppression de treize emplois contractuels s'accompagne du transfert de deux autres emplois au Commissariat à la réforme de l'Etat.

Les dépenses en capital diminuent du fait, essentiellement, de la réduction des crédits du programme civil de défense.

Le montant global des dépenses en capital, en crédits de paiement, qui s'élevait à 49 millions de francs dans le projet de loi de finances initial, a été ramené à 41 millions de francs après l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement voilà quelques jours.

La majeure partie des dépenses en capital concerne le programme civil de défense. Les crédits de paiement ont été ramenés à 34 millions de francs, ce qui représente une diminution de plus de 40 p. 100 par rapport au budget voté de 1995.

Cette réduction de crédits conduira le Gouvernement à privilégier les seuls programmes de portée réellement interministérielle et dont l'intérêt pour la défense civile est incontestable.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour ce qui est des crédits du Secrétariat général de la défense nationale pour 1996 (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas en détail l'examen des crédits : il figure dans mon rapport écrit. Je me contenterai de formuler deux ou trois remarques les concernant.

Les crédits demandés initialement pour 1996 au titre du Secrétariat général de la défense nationale s'élevaient à 207 millions de francs - moins les 8 millions de francs votés par l'Assemblée nationale, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre - soit une diminution globale d'un peu plus de 13 p. 100 par rapport à cette année.

Cette réduction de la dotation s'analyse, dans la présentation par titre, comme une diminution légère des dépenses ordinaires et plus marquée des dépenses d'investissement, qui replace ces crédits à un niveau inférieur à celui du budget de 1994.

En particulier, les crédits demandés pour 1996 au titre du programme civil de défense s'élevaient à 42 millions de francs dans le projet de loi présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Au cours de sa séance du 3 novembre 1995, cette dernière a, je l'ai dit, adopté un amendement de réduction des crédits de paiement et des autorisations de programme de 8 millions de francs, ce qui réduit donc de 20 p. 100 les crédits inscrits au programme civil de défense du SGDN, déjà calculés en réduction de 30 p. 100 par rapport à ceux qui ont été votés pour 1995.

L'effort budgétaire destiné, en 1996, à la défense civile de la nation comprend non seulement les crédits affectés au SGDN, mais également ceux que les ministères civils lui consacrent, c'est-à-dire, pour 1996, 8 281 millions de francs.

Cette dotation est globalement en très légère hausse par rapport à celle de 1995.

Les autorisations de programme correspondantes progressent nettement par rapport à 1995. Le ministère de l'intérieur est, de loin, celui dont la participation est la plus élevée, ce qui se justifie notamment en raison de ses responsabilités opérationnelles dans le dispositif national de surveillance antiterroriste.

Les principales observations que suggère ce budget sont les suivantes : les crédits alloués au SGDN dans le cadre du projet de loi de finances pour 1996 reflètent la volonté du Gouvernement de réduire la dépense publique. Ils traduisent également l'effort de sélectivité annoncé et un recentrage des dépenses.

Le sort des crédits du programme civil de défense pourrait toutefois faire l'objet d'une interrogation. Dans la mesure où la diminution des moyens financiers du programme civil de défense avaient déjà conduit à concentrer les efforts sur un nombre limité d'actions prioritaires à caractère interministériel, peut-être peut-on s'inquiéter des conséquences de la nouvelle réduction de crédits introduite à l'Assemblée nationale.

La politique civile de défense fonde sa cohérence sur la mise en œuvre coordonnée des programmes qui la composent ; il semblerait donc prudent, pour l'avenir, qu'une éventuelle réduction ou redistribution des dotations fasse l'objet d'une réflexion sur le rôle des actions non militaires au sein de la défense de la nation en général.

Mais l'appréciation du budget et de l'action du SGDN dans le projet de loi de finances pour 1996 ne peut se limiter à la seule analyse de ses crédits ni à celle de leur emploi.

Le projet de budget pour 1996 a été calculé en fonction d'une structure actuellement en pleine réorganisation.

Le SGDN est en effet engagé, depuis le 1^{er} octobre 1995, dans une ambitieuse réforme, conduite par le nouveau secrétaire général M. Jean Picq, conseiller-maître à la Cour des comptes. Ce dernier avait présidé la mission sur l'organisation et la réforme de l'Etat. Conformément aux orientations préconisées par cette dernière, son rapport se traduit par un recentrage des activités de cette structure et par une nouvelle organisation sur laquelle je n'insisterai pas puisque vous l'avez largement évoquée, monsieur le ministre, au cours d'un récent entretien.

Le 10 novembre 1995, M. Jean Picq, secrétaire général de la défense nationale, m'a indiqué que cette réforme, qui participe de la démarche générale de réforme de l'Etat, visait principalement à fournir au Premier ministre l'instance la plus adéquate possible de préparation des arbitrages en matière internationale, tant diplomatique que militaire, en particulier pour les lois de programmation.

A cette fin, le SGDN doit donc être le lieu de confrontation des opinions entre les grands ministères.

M. Jean Picq a par ailleurs estimé que l'histoire de cette institution démontrait l'utilité d'un instrument civil dans les arbitrages et la coordination en matière de relations internationales et de défense.

Cette administration ayant connu, avec le temps, une certaine « dérive bureaucratique », sa réforme vise à concentrer les missions de celui-ci sur une fonction de « secrétariat ».

Telle est l'optique dans laquelle s'inscrivent le resserrement du nombre des directions et des bureaux, ainsi que la diminution des effectifs. Dans le nouvel organigramme, chaque ministre doit néanmoins pouvoir rencontrer un interlocuteur sensible à sa vision des choses.

L'équipe d'experts du SGDN sera réduite en nombre. Elle fournira au Premier ministre la « vision longue » dont il a besoin, le secrétariat devenant un véritable « observatoire des risques et menaces » chargé d'identifier, par avance, les enjeux.

En particulier, l'une des missions que le SGDN est appelé à développer est le renforcement des capacités françaises en matière d'« intelligence économique ».

A cet effet, le décret du 1^{er} avril 1995 a créé un comité pour la compétitivité et la sécurité économique, qui est présidé par M. le Premier ministre.

Il s'agit de renforcer la capacité des entreprises à accéder aux informations économiques pour mieux anticiper les opportunités à venir dans la conduite de leurs stratégies industrielles, grâce à une meilleure compréhension des marchés des pays tiers. Il s'agit également de mieux protéger ce type de données.

Des indications m'ont également été fournies sur la mise en œuvre pratique de la réforme. La majorité des transferts, qui se font en direction du ministère de la

défense, sont regroupés dans un protocole d'accord. La situation est plus diverse pour les autres ministères concernés, à savoir le ministère de l'intérieur, le ministère de l'économie et des finances, et le ministère des affaires étrangères.

Par ailleurs, la réorganisation du SGDN s'accompagne d'un effort de transformation de l'IHEDN, l'Institut des hautes études de défense nationale. Le projet a fait l'objet d'un rapport remis au Premier ministre au mois de juin dernier, et les solutions envisagées sont actuellement étudiées. D'ores et déjà, plusieurs dispositions préconisées par ce rapport sont mises en œuvre.

Votre commission espère que, dans ce cadre, les moyens nécessaires à l'IHEDN pourront désormais être prévus dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement, sans nécessiter une demande des commissions des finances parlementaires. Elle espère également que cette préoccupation sera prise en compte dans la forme de réorganisation de l'institut.

Mon prédécesseur, M. Louis Perrein, avait cité les propositions de réforme de cette administration formulées par la mission sur l'organisation et la réforme de l'Etat. Une telle réorientation lui paraissait nécessaire et souhaitable.

La nouvelle organisation traduit, de surcroît, une prise en compte élargie de la notion de défense, notion étendue plus résolument à son aspect économique et aux préoccupations de « intelligence économique ».

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette réorientation, dont la nécessité et l'urgence avaient été soulignées par la commission et dont nous souhaitons qu'elle contribue à mieux préparer la France à affronter les défis du monde actuel. La commission suivra la mise en œuvre de cette réorientation au cours de l'année qui vient, avant de tirer un premier bilan.

Afin de soutenir la réforme en cours, la commission des finances vous propose donc, mes chers collègues, d'adopter les crédits du Secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1995, la Conférence des présidents a fixé à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose pour cette discussion.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a souligné M. le rapporteur spécial, la présentation du budget du Secrétariat général de la défense nationale fait apparaître une diminution des crédits de dépenses ordinaires et une régression marquée des dépenses d'investissement, qui replacent ces crédits à un niveau inférieur à celui du budget de 1994.

Certes, le Secrétariat général de la défense nationale est engagé, depuis le 1^{er} octobre 1995, dans une ambitieuse réforme, qui se traduit par un recentrage des activités de cette structure et par une nouvelle organisation. Mais monsieur le ministre, n'est-il pas contradictoire ou incohérent de vouloir faire de ce secrétariat le super outil du renseignement au service du Premier ministre tout en réduisant ses moyens financiers ?

Il est vrai que la baisse constante de ses crédits ne date pas d'aujourd'hui. Il y a donc lieu de s'inquiéter sur le devenir réel de ce service destiné à épauler le Premier ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de défense.

Pour ma part, je note simplement que les missions du secrétariat général de la défense nationale, singulièrement celles de l'Institut des hautes études de la défense nationale, vont être durablement affectées par les décisions prises au plus haut niveau de l'Etat, à savoir la réduction des moyens de fonctionnement et la diminution des effectifs. A ce titre, je pense tout particulièrement à l'IHEDN car cet organisme, créé en 1936 par le gouvernement de Léon Blum, accomplit une mission de premier plan, puisqu'il permet d'associer civils et militaires à des réflexions communes sur l'ensemble des questions de défense et de sécurité, dans une perspective nationale autant qu'européenne. C'est l'un des lieux où devrait se discuter la nécessaire modernisation de notre doctrine de défense, notamment notre doctrine nucléaire. Il est important de ne pas laisser ces questions aux seuls militaires.

Il est bon, par ailleurs, que les différents secteurs de notre société participent ainsi à un travail de fond destiné à éclairer le Gouvernement en particulier, et la nation en général. C'est là une perspective nationale.

Mais il est également une perspective européenne, parce qu'il est évident que l'Europe, pour un certain nombre d'activités militaires, est devenue le nouveau cadre de référence d'un point de vue politique, comme d'un point de vue économique.

Ainsi, dans le conflit de l'ex-Yougoslavie, il est singulier que l'Europe, très présente sur le terrain militaire à travers la FORPRONU comme l'OTAN, n'ait pas été capable d'engranger les bénéfices de son engagement au service de la paix, pour laisser finalement la diplomatie américaine régler, à sa manière et pour des raisons de politique intérieure et d'échéances électorales, une situation que nous avons laissé nous échapper, faute d'une attitude unanime.

De deux choses l'une, ou l'Europe se donne les moyens de se doter d'une véritable politique de défense commune et indépendante, afin de régler, seule, les conflits se déroulant sur son sol, ou bien elle se condamne à n'être en permanence que le vassal des zéloteurs de la *pax americana*.

Les accords de Dayton sont lourds d'incertitudes quant à la stabilité à venir de la Bosnie. De multiples petits conflits à caractère ethnique ou territorial, résultant de la décomposition de l'ancien bloc soviétique, se révèlent comme autant de dangers potentiels pour la stabilité de nos démocraties.

La rive sud de la Méditerranée bouillonne encore de mille extrémismes. C'est pourquoi, d'une manière générale, l'Europe doit être capable d'apporter des réponses collectives en toute indépendance – j'insiste sur ce point – à l'ensemble de ces risques non négligeables.

Pour des raisons économiques, cette nécessaire coopération réclame un regroupement des moyens contributifs à cette politique de défense européenne. C'est particulièrement vrai du domaine spatial militaire, dont je ne cesse de répéter qu'il constitue, à mes yeux, une urgence absolue si l'on veut doter l'Europe de moyens ambitieux dans les domaines du renseignement, de l'observation, de l'écoute, des télécommunications et des dispositifs d'alerte avancée. Plus nous anticiperons, moins nous serons dépendants, dans ces domaines, des Américains comme des Russes, dans une moindre mesure, qui pèsent encore trop lourdement sur notre capacité à résoudre par nous-mêmes certaines situations difficiles.

Je ne doute pas que la France soit prête à cet effort. Mais les crédits de la défense réservés au segment spatial pour 1996 ne sont pas à la hauteur des intentions initialement affichées dans ce sens par la dernière loi de programmation militaire.

Il nous reste surtout à convaincre la plupart de nos partenaires européens de s'engager un peu plus dans cette voie qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Notre diplomatie doit s'y employer de toutes ses forces, avec l'appui du Premier ministre et du SGDN. Elle doit le faire d'autant plus que l'espace demeure un domaine hautement stratégique où la part d'intervention des investisseurs privés est loin d'être négligeable. Ces derniers ont besoin d'être soutenus par des commandes fermes, faute de quoi nous finirons par devoir nous passer d'un indéniable potentiel d'ingénierie et de technologie, riche en création d'emplois, qui trouverait très certainement à se réemployer ailleurs, sous d'autres cieux, en pure perte pour la satisfaction de nos besoins.

Veillons, en conséquence, à ce qu'un outil comme l'Institut national des hautes études de la défense nationale ne soit pas maltraité dans son indispensable restructuration, afin qu'il poursuive au mieux sa mission de réflexion sur l'ensemble de la problématique de défense et de sécurité, en y associant les forces civiles et la nation tout entière, sous la responsabilité du Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Etat, dans l'exercice d'une de ses missions fondamentales, à savoir la défense du pays, se doit de rechercher la plus grande efficacité. C'est une des motivations de la réforme de fond engagée au Secrétariat général de la défense nationale depuis le 1^{er} octobre dernier, dont, monsieur le ministre, vous venez de nous tracer les grandes lignes.

Un délai de trois mois est prévu pour la mise en œuvre de cette réforme, qui devra donc être opérationnelle au 1^{er} janvier 1996. Il faudra cependant trois ans avant que l'ensemble des questions de personnel ne soit réglé. En effet, la réforme va ramener les effectifs du Secrétariat général de la défense nationale à 150 personnes environ, en dehors du centre de transmission gouvernemental.

Le Secrétariat général de la défense nationale connaît en ce moment un changement profond de structures et de méthodes de travail. La nouvelle organisation est fondée sur quinze cellules, réparties en cinq pôles d'intérêt, en lieu et place des directions, sous-directions et bureaux qui formaient l'ancienne structure. La réforme conduira à un transfert de compétences et de personnes vers les ministères concernés.

Cette refonte a un objectif spécifique : recentrer le secrétariat sur ses grandes missions, à savoir la coordination interministérielle sur les questions de défense et le conseil en défense auprès du Premier ministre.

Au-delà de cet objectif spécifique au SGDN, l'Etat se recentre sur ses missions essentielles, par un effort d'efficacité.

Or les crédits du Secrétariat général pour 1996 connaissent une évolution en rapport avec la réforme actuelle. Ainsi, la réduction nette des dépenses en capital - surtout en ce qui concerne le programme civil de défense - est la marque d'une réorientation.

On pourrait déplorer que l'enveloppe consacrée au programme civil de défense dans le budget du Secrétariat général de la défense nationale connaisse une aussi sévère diminution. Encore faut-il la corroborer avec les fonds

destinés à ce programme et répartis dans d'autres budgets ministériels, notamment celui de l'intérieur, où l'enveloppe est bien plus élevée.

Les crédits du Secrétariat général de la défense nationale s'élèvent globalement à 207 millions de francs et ils enregistrent une diminution importante par rapport à la loi de finances pour 1995. Si les moyens du programme civil de défense sont fortement resserrés, les dépenses ordinaires du SGDN sont en revanche maintenues, ce qui lui permettra d'assumer ses missions courantes, à savoir son propre fonctionnement et celui du centre de transmission gouvernemental, ainsi que la défense civile et la coordination du renseignement.

Les crédits inscrits au budget de l'Institut des hautes études de la défense nationale pour 1996 s'élèvent à 6,13 millions de francs. L'Assemblée nationale a ajouté à ces crédits 500 000 francs lors de la deuxième délibération, ce dont on peut se féliciter.

L'enveloppe de l'Institut des hautes études de la défense nationale n'a cessé de diminuer. Or l'Institut a très certainement un rôle important à jouer dans la réflexion stratégique, politique et militaire française. Il faut donc accompagner la politique de restriction budgétaire d'une réflexion sur l'avenir de cet organisme, qui a servi de modèle dans bien des pays étrangers, et, surtout, qui a formé, entre autres, bien des parlementaires sur les questions stratégiques et militaires. En bref, il faut restructurer sans affaiblir.

C'est donc avec un grand intérêt que nous suivrons les travaux du comité stratégique récemment créé afin de redéfinir les modes de fonctionnement de l'Institut des hautes études de la défense nationale.

En conclusion, et pour en revenir aux crédits du Secrétariat général de la défense nationale, je dirai que leur niveau global correspond aux impératifs de maîtrise de la dépense publique, et nous faisons entièrement confiance au Gouvernement pour réorienter au mieux les activités de cet organisme.

C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République votera le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Secrétariat général de la défense nationale et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 803 293 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 41 000 000 francs ; crédits de paiement, 12 205 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale.

III. - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'indique l'excellent rapport de M. Claude Lise, le projet de budget du Conseil économique et social pour 1996 est d'un montant légèrement supérieur à 168 millions de francs. Cela marque une progression de 2,3 p. 100 par rapport à la loi de finances précédente.

Ce budget est destiné à assurer le fonctionnement du Conseil économique et social, troisième assemblée constitutionnelle placée auprès des pouvoirs publics pour favoriser, par son rôle consultatif, la représentation des activités économiques et sociales, ainsi que leur participation à la définition de la politique gouvernementale.

Un amendement proposé par l'Assemblée nationale et finalement voté par elle l'a réduit de 230 000 francs. Ce budget est consacré notamment, pour 66 p. 100 de son montant, au paiement des indemnités allouées aux 231 conseillers et aux 72 membres de sections qui composent l'assemblée, ainsi qu'à la subvention à la caisse de retraite des anciens membres du Conseil économique et social.

La rémunération des 148 fonctionnaires et des 18 agents contractuels employés par le Conseil économique et social et qui concourent au fonctionnement de l'assemblée consomme 27 p. 100 du budget.

Les 7 p. 100 restants permettent de couvrir les frais de fonctionnement matériel, tant pour la confection des rapports élaborés par les neuf sections de l'assemblée - 25 rapports ont été publiés en 1994 - que pour l'entretien du palais d'Iéna, siège du Conseil économique et social.

Parmi les mesures nouvelles prévues pour 1996, je citerai un crédit non reconductible de 2,5 millions de francs, qui était demandé sur le chapitre 3401 « matériel » pour prendre en compte l'organisation de la célébration du cinquantenaire de la création du Conseil économique et social. Un amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a ramené à 2 270 000 francs au titre des mesures d'économies.

Sur le chapitre 31-01 « indemnités des conseillers », une mesure nouvelle de 1,5 million de francs est inscrite afin d'abonder les crédits destinés aux indemnités de déplacement des conseillers.

Enfin, pour permettre la réalisation d'un ensemble de travaux d'entretien et de rénovation du palais d'Iéna, un programme triennal de 151 millions de francs en autorisations de programme et de 3,5 millions de francs en crédits de paiement est demandé sur le titre V du budget du ministère de la culture. Vous en serez saisi lors de l'examen de ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Lise, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, assurant la représentation des « forces vives de la nation », le Conseil économique et social n'a cessé d'affirmer sa place au sein des pouvoirs publics par la qualité, de mieux en mieux reconnue, de ses travaux.

Cette assemblée consultative joue, par ailleurs, un rôle qui mérite, sans doute, d'être davantage souligné et développé dans l'évaluation des politiques publiques.

L'analyse du projet de budget qui nous est présenté fait ressortir que le Conseil économique et social ne dispose, pour remplir sa mission, que de moyens relativement limités.

Les crédits inscrits à ce budget sont - faut-il le noter ? - uniquement des crédits de fonctionnement. Ils s'élèvent à un peu plus de 168 millions de francs, ce qui représente une majoration de 2,3 p. 100 par rapport au budget précédent.

Le budget se décompose en trois chapitres consacrés respectivement aux indemnités des membres du Conseil et des sections, aux dépenses de personnel et aux dépenses de matériel.

Les indemnités des membres, qui représentent plus des deux tiers du budget du Conseil économique et social, s'élèvent à près de 112 millions de francs.

Leur augmentation, de 1,56 p. 100, provient de mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1995 et de l'ajustement des indemnités forfaitaires de déplacement allouées aux conseillers.

Les dépenses en personnel progressent, quant à elles, de 1,8 p. 100. Cette hausse trouve son origine dans les mesures de revalorisation des rémunérations publiques et dans l'application des protocoles Durafour.

La croissance de ces crédits s'explique donc, essentiellement par les dépenses de matériel, qui, elles, progressent de 12,5 p. 100.

Cette augmentation résulte d'une mesure nouvelle, non reconductible, de 2,5 millions de francs, ouverte en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Conseil. Elle est partiellement compensée par des révisions de services votés.

Avant que je ne présente mes principales observations, vous me permettrez de saluer la qualité des travaux du Conseil économique et social.

Pendant l'année 1994, le Conseil économique et social a adopté dix-neuf avis et six études. Sept de ces avis ont été réalisés à la demande du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le projet de loi pour l'aménagement du territoire et le projet de loi de programmation pour l'école. La moindre activité relevée au premier semestre de 1995 est due en fait à l'actualité électorale et à la mise en place du nouveau conseil.

Nombre d'analyses et de propositions ainsi élaborées présentent un intérêt manifeste. C'est notamment le cas des avis sur l'évaluation des politiques publiques, ce qui me conduit à exprimer une certaine inquiétude devant la réduction des crédits inscrits à cet effet au budget du Plan.

Par ailleurs, il faut également noter que le Conseil économique et social a mis en œuvre une politique dynamique de relations internationales.

Les principales remarques que je souhaite formuler sur le budget du Conseil tendent à en souligner le caractère raisonnable.

Si l'on ne tient pas compte du crédit de 2,5 millions de francs destiné à la célébration du cinquantenaire de sa création, son budget ne progresse, en réalité, que de 0,78 p. 100. Le Conseil économique et social prend ainsi sa part dans l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat.

Aussi, je tiens à m'élever contre l'amendement adopté par l'Assemblée nationale tendant à réduire de 230 000 francs les crédits affectés au chapitre 34-01, qui comporte la mesure nouvelle destinée à la célébration du cinquantième anniversaire.

La seconde mesure nouvelle de ce budget vise à revaloriser à concurrence de 1,5 million de francs, les indemnités de déplacement des conseillers. Elle apparaît tout à fait justifiée dans la mesure où les conseillers ne bénéficient, à l'heure actuelle, que de la prise en charge forfaitaire de huit voyages par an pour se rendre aux séances du Conseil, qui sont, vous le savez, hebdomadaires pour les réunions de section et mensuelles pour les séances plénières.

S'agissant du personnel du Conseil, il convient de remarquer la stabilité des effectifs en 1996.

En ce qui concerne les travaux d'extension du palais d'Iéna, j'ai pu en constater le bon achèvement lors d'une visite que j'ai rendue au président Mattéoli en octobre. Ils ont été menés depuis 1992, pour un coût total de 110,5 millions de francs. Le bon déroulement de cette opération sur le plan financier est en partie dû, je crois devoir le souligner, à l'esprit d'économie dont le Conseil a su faire preuve dans l'équipement des nouveaux locaux.

Concernant maintenant les travaux d'entretien du palais d'Iéna, je crois devoir m'interroger sur les raisons de dépendance par rapport aux ministères dépeniers et donc sur l'absence structurelle d'une ligne d'investissement dans le budget du Conseil.

Il faut saluer, cependant, l'inscription de crédits destinés à financer un programme triennal de travaux d'entretien et de rénovation au titre V du budget du ministère de la culture, pour un montant de 15,1 millions de francs en autorisations de programme et de 3,5 millions de francs en crédits de paiement.

Enfin, permettez-moi une dernière observation : si notre Haute Assemblée venait à débattre de la nécessité de créer un office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires, il serait souhaitable que soit examinée avec soin l'articulation des missions de ce nouvel organisme avec celles des évaluateurs existants, parmi lesquels il ne faudrait pas oublier le Conseil économique et social, au même titre, d'ailleurs, que la Cour des comptes.

Finalement, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits du Conseil économique et social pour 1996.

Pour ma part, tout en souscrivant à cette proposition, je tiens à déplorer la réduction de crédit effectuée par l'Assemblée nationale dans le projet de budget qui nous est présenté. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Conseil économique et social et figurant à l'état B.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 2 418 325 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social.

IV. - PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. - Plan.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits du Plan pour 1996 s'élevaient à 163,1 millions de francs avant la première lecture à l'Assemblée nationale. Ils ont été réduits de 2,3 millions de francs, pris sur le chapitre relatif aux travaux et enquêtes, dans le cadre des économies souhaitées par les députés.

L'évolution de ces crédits n'appelle pas de commentaires particuliers. De loi de finances initiale en loi de finances initiale, ils diminuent légèrement de 0,8 p. 100.

J'observe que, outre la contribution normale et nécessaire du Plan à l'effort de réduction des dépenses de l'Etat, les principales mesures nouvelles ont porté sur la célébration du cinquantième anniversaire du Plan, sur des transformations d'emplois et sur les subventions des organismes. Toutes ces données sont parfaitement analysées dans les rapports de MM. Moreigne, fait au nom de la commission des finances, et de M. Boyer, fait au nom de la commission des affaires économiques. En tout état de cause, comme pour le budget du Secrétariat général de la défense nationale, la réforme du Plan conduira vraisemblablement à reconsidérer les montants des crédits du budget du plan en exécution.

La circulaire du Premier ministre en date du 24 juillet 1995 a appelé à une amélioration des capacités de conception et de décision des administrations centrales dans le cadre de la grande réforme de l'Etat que nous avons évoquée tout à l'heure.

Dans cet esprit devra être engagée une réforme profonde du commissariat général du Plan, afin de construire un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques et de la dépense publiques.

Cette mission a été confiée au ministre de l'économie et des finances, à qui le commissariat du Plan est rattaché. J'ai bien noté l'appui apporté, au nom du Sénat, à ce projet de réforme par vos deux rapporteurs. Vous avez rappelé les différents travaux et propositions de ces dernières années. Nous partageons tous, me semble-t-il, le même diagnostic et la même volonté.

Après ce qu'on a appelé la planification à la française, pendant les années 1960 et 1970, une refondation est aujourd'hui nécessaire pour tenir compte de l'évolution de notre pays et du monde.

Face aux incertitudes internationales, face au regain de concurrence dû à l'ouverture des frontières et à l'accroissement de la compétition économique, les entreprises ont systématiquement développé une fonction de prévision stratégique.

L'Etat ne peut, en aucun cas, s'affranchir d'un instrument d'éclairage des choix publics et de mise en cohérence de l'action gouvernementale dans une perspective de moyen terme. Plus que jamais nous devons avoir les moyens d'évaluer les différentes politiques ; le commissariat général du Plan y contribuera.

Je terminerai mon propos en abordant un sujet auquel, je le sais, le Sénat est particulièrement attentif : l'exécution et l'évaluation de contrats de plan Etat-régions.

S'agissant de l'exécution des contrats de plan Etat-régions, la loi de 1982 avait posé le principe d'un suivi financier dont les modalités ont été fixées par deux circulaires du 12 novembre 1993 et du 13 septembre 1994.

L'apport de l'Etat à la troisième génération de contrats de plan est de 80 milliards de francs, celui des collectivités de 94 milliards de francs et celui des fonds européens de 43 milliards de francs. Dans ces crédits, 36 p. 100 sont destinés aux routes, 11 p. 100 à l'enseignement supérieur et 20 p. 100 au développement économique. Des progrès restent à faire sur le plan tant du suivi de l'exécution que de l'évaluation.

Concernant les engagements de l'Etat, il semble que les taux d'exécution soient inférieurs aux objectifs que s'est fixés le Gouvernement. Comme dans le passé, on assiste à un phénomène selon lequel l'essentiel des engagements est concentré en fin de période de contrat alors que les crédits sont sous-utilisés en début de contrat, ce qui n'est pas satisfaisant.

Quant aux données relatives aux engagements des collectivités locales, elles restent insuffisamment disponibles.

Il conviendra, dans l'avenir, de mieux suivre l'exécution des contrats de plan. Le commissariat général du Plan, instruit par la commission présidée par le préfet Barel, y veillera avec attention.

L'évaluation des contrats de plan est, quant à elle, opérationnelle depuis le début de l'année. Il s'agit non d'une évaluation intégrale des contrats mais, à l'intérieur de ceux-ci, de l'évaluation d'un programme, voire d'une action.

Aux termes de la circulaire du 9 décembre 1993, le Plan a un rôle moteur dans cette évaluation puisqu'il anime l'instance nationale et qu'il gère et délègue les crédits nécessaires. Les comités de pilotage régionaux ont retenu des thèmes comme la politique de la ville, l'action économique, l'environnement ou la formation professionnelle. Le ministre de l'économie et des finances a demandé au Commissariat général du Plan de procéder à un bilan de cette première année d'évaluation, de manière à tirer les premières leçons de cette procédure.

Telles sont mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques remarques que je souhaitais faire sur le budget du Plan pour 1996, pour le Gouvernement vous demande d'adopter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation des crédits du Plan pour 1996 revêt un caractère particulier. En effet, l'année 1996 verra la célébration du cinquantième anniversaire du Plan, mais elle pourrait aussi voir la refondation de la planification.

Les crédits demandés pour 1996, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, s'élèvent à 163,1 millions de francs, en diminution de 0,8 p. 100 par rapport aux crédits votés de 1995. Avant d'aller plus avant dans cette présentation des crédits, j'ouvre une parenthèse sur l'aspect, devenu quelque peu « surréaliste », de la comparaison des crédits du budget voté de l'année en cours avec ceux du projet de loi de finances pour l'année suivante.

En effet, les annulations de crédits ont amputé les dépenses ordinaires et les crédits de paiement d'un montant de 4,7 millions de francs en 1995. L'Assemblée nationale ayant, par ailleurs, adopté une réduction des crédits pour 1996 de 2,3 millions de francs, l'évolution

des crédits que je viens de vous présenter se traduirait non plus par une diminution mais par une augmentation de 0,6 p. 100.

Je me limiterai donc à la comparaison entre lois de finances initiales, tout en relativisant, le cas échéant, par le rappel des annulations. Il reste que le budget du Plan est présenté en diminution.

Ainsi, les dépenses ordinaires, qui constituent la quasi-totalité du budget du Plan, sont présentées en diminution de 0,8 p. 100. Les crédits du titre III, qui s'élèvent à 107,4 millions de francs, sont réduits de 0,5 p. 100.

Cette apparente stabilité par rapport aux crédits disponibles en 1995 doit cependant être nuancée par 3,6 millions de francs d'annulations de crédits : 0,5 million de francs en loi de finances rectificative de juillet 1995 et 3,1 millions de francs d'annulations de crédits résultant de l'arrêté du 15 novembre 1995, qui sera sans doute confirmé par le collectif de fin d'année.

Ces crédits des moyens et services concernent le Commissariat général du Plan, les organismes rattachés - le Centre d'études prospectives et d'informations internationales, le CEPPII, et le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, le CSERC - l'évaluation des politiques publiques et, enfin, l'évaluation des contrats de plan Etat-régions. Epargnés les années précédentes, ceux-ci seront, eux aussi, mis à contribution en 1996, dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire.

Les crédits du titre IV, principalement consacrés aux subventions à divers organismes, constituent la deuxième masse de ce budget. En 1996, ils atteignent 50,28 millions de francs, soit une réduction de 1,7 p. 100 par rapport aux crédits votés initialement pour 1995.

Les seules dépenses en capital inscrites au budget du Plan sont les crédits du titre VI, destinés à la recherche en socio-économie. S'ils s'élèvent, comme en 1995, à 5,39 millions de francs en crédits de paiement et à 5 millions de francs en autorisations de programme, les annulations portent sur plus d'un million de francs de crédits de paiement et sur 2,4 millions de francs d'autorisations de programme.

Les crédits propres au Commissariat général du Plan s'élèvent à 81,6 millions de francs, en diminution de 2,3 p. 100.

Les moyens de fonctionnement bénéficient d'une dotation de 1,5 million de francs, à titre non reconductible, pour permettre la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Plan et l'organisation d'un colloque international.

Les crédits d'intervention publique inscrits au titre IV, principalement destinés au fonctionnement des organismes subventionnés, l'OFCE, l'Observatoire français des conjonctures économiques, et l'IREC, l'Institut de recherches économiques et sociales, sont réduits à 22,8 millions de francs, soit une diminution de 5,8 p. 100. On peut s'inquiéter de la situation financière de l'IREC, à laquelle il semble manquer 500 000 francs pour faire face à ses besoins.

L'année 1995 a été celle de la mise en place du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, qui a remplacé le CFRC. Il remettra, cet automne, au Premier ministre et aux présidents des assemblées parlementaires son premier rapport annuel.

La recherche en socio-économie, qui regroupe les crédits affectés exclusivement à la recherche du titre IV, dispose pour 1996 de 31,3 millions de francs. Ce budget est en augmentation de 2 p. 100 pour ajustement aux besoins.

Les crédits du CEPII, qui s'élèvent à 21,6 millions de francs, sont en augmentation de 2,2 p. 100. Cet organisme réalise notamment, en collaboration avec l'OFCE, une prospective de l'économie mondiale pour la délégation pour la planification du Sénat.

Les crédits du Fonds national de développement de l'évaluation, qui disposait toujours, en 1995, d'un important report de crédits, sont en conséquence réduits de moins de un million de francs.

L'évaluation des contrats de plan Etat-régions, qui bénéficiait pour 1995 de 12,5 millions de francs de crédits, voit son financement intégralement reconduit pour 1996.

Un groupe de travail, mis en place en septembre 1994, a été chargé d'établir le bilan de la deuxième génération, à savoir 1989-1993. Son rapport a été publié en janvier 1995. Cependant, l'insuffisance des informations transmises, aussi bien par l'échelon régional que par l'échelon ministériel, n'a pas permis à cette instance de produire un rapport totalement exhaustif. Je crois me faire ainsi plus diplomate dans la présentation des choses que vous ne l'avez été tout à l'heure, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

De plus, des chevauchements entre opérations de nature différente sont également intervenus, ce qui ne va pas dans le sens de la clarté.

Ces difficultés ont toutefois été prises en compte lors de l'élaboration de la circulaire du 13 septembre 1994 relative au suivi de la troisième génération de plans. Chaque préfet de région devra désormais transmettre à la DATAR et au Commissariat général du Plan le compte rendu annuel de suivi financier des contrats de plan.

Si, pour la génération des contrats de plan Etat-régions 1994-1998, les engagements de crédits sont actuellement inférieurs de 5 p. 100 aux objectifs fixés par le Gouvernement, il a été constaté par le passé que la montée en puissance s'effectuait au cours des deux dernières années. La situation est toutefois préoccupante en ce qui concerne la ville et l'enseignement supérieur.

Il semble, enfin, que l'idée d'une réforme de la planification fasse son chemin.

Le Conseil économique et social a réitéré en octobre 1995, dans un avis sur le devenir de la planification française, son souhait d'une réforme.

De nombreuses propositions de réformes étaient également contenues dans le rapport de M. Jean de Gaulle, député, sur l'avenir et la place du Plan, réalisé en 1994 à la demande du Premier ministre d'alors, M. Edouard Balladur.

Dans sa circulaire sur la réforme de l'Etat, le Premier ministre, M. Alain Juppé, a souhaité qu'il soit procédé à une réforme profonde du Commissariat général du Plan, afin d'en faire un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques et de la dépense publique.

Le ministre a transmis des propositions novatrices incitant notamment au développement de deux outils : l'ingénierie de la réforme, qui vise à l'étude de faisabilité des décisions envisagées, et la productivité de la dépense, qui utiliserait la procédure d'évaluation.

L'idée d'intelligence économique, concrétisée par un groupe de travail du Plan en 1994, a été relancée par le ministre qui était, voilà quelques semaines encore, chargé du « développement économique » et qui a décidé, depuis l'extension de sa charge, de confier cette mission au Commissariat général du Plan.

Le rapporteur spécial exprime le souhait que la réforme qui sera proposée conserve au Plan sa caractéristique fondamentale de concertation entre les idées et les théories tout en préservant son esprit d'indépendance, condition nécessaire à l'objectivité de ses travaux.

C'est sans doute dans cet esprit que le ministre a nommé M. Henri Guaino pour succéder comme commissaire au Plan à M. Jean-Baptiste de Foucauld.

Je conclurai mon propos par quelques observations.

On est en droit de s'interroger sur la partialité d'évaluations susceptibles de guider le législateur dans ses choix lors des débats sur les projets gouvernementaux, dès lors que le Gouvernement en assume seul la maîtrise.

Bien que le plan régional soit principalement financé par le conseil régional et l'administration, il semble que tous les acteurs régionaux impliqués devraient être davantage consultés.

Il serait également souhaitable de coupler la durée des plans Etat-régions avec celle de la mandature régionale.

En l'absence de Plan national, les contrats de plan Etat-régions sont les garants d'une continuité de l'exercice de planification. C'est pourquoi il paraît indispensable de réussir l'exécution et le contrôle de la troisième génération de ces contrats.

On ne peut que se féliciter, dans un premier temps, du rattachement du Plan à un ministère puis, dans un second temps, sous l'effet de la promotion de son ministre, et ce pour la première fois depuis 1962, à celui de l'économie et des finances. Cet intérêt gouvernemental ne peut que nous réjouir, et le rapprochement des services du Plan avec ceux de Bercy ne pourra que renforcer l'action qui a été engagée dans ce domaine.

Souhaitons toutefois que cette situation ne nuise pas à l'indépendance du Commissariat général du Plan et que le ministre de tutelle puisse mettre en place une réforme du Commissariat général du Plan dans un esprit de large concertation.

Compte tenu de ces observations, tout en considérant que la baisse des crédits du Plan était surtout liée à l'effort de rigueur exigé de tous les départements ministériels, j'ai proposé à la commission des finances de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Mais elle ne m'a pas suivi et elle vous recommande, mes chers collègues, l'adoption des crédits du Plan pour 1996. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur spécial vient de présenter les dotations budgétaires du Plan. Aussi je n'y reviendrai pas, sinon pour préciser que, sur ces crédits, la commission des affaires économiques a donné un avis favorable.

J'aimerais, en tant que rapporteur pour avis, aborder deux thèmes qui, en cette fin d'année 1995, me paraissent d'une grande actualité pour la planification française : la réforme du Plan et le lien entre l'aménagement du territoire et le Plan.

Voilà deux ans, un rapport de M. Jean de Gaulle, député, préconisait un renouvellement de la planification, recommandant notamment l'abandon du rythme quinquennal, le maintien d'une loi de Plan, l'association plus étroite du Parlement et l'évaluation des politiques publiques.

A l'époque, j'avais approuvé ces vues réformatrices.

La parution récente d'un rapport de M. Laurent Dominati, député, qui aboutit à des conclusions analogues, me donne l'occasion d'affirmer une nouvelle fois qu'il faut que le Plan soit réformé afin d'être plus efficace.

M. Dominati propose en effet, d'abord, de créer un office parlementaire d'évaluation et d'encourager les propositions de réforme du Commissariat général du Plan, ensuite, d'évaluer l'effet financier des projets de loi, enfin, d'organiser des débats publics sur les résultats du contrôle, afin de tirer parti des travaux des missions d'information et des commissions d'enquête.

Pour ma part, je fais miennes ces propositions.

Nous ne pouvons, en effet, nous satisfaire de l'organisation actuelle des travaux de préparation du Plan, qui nécessitent sept étapes distinctes et deux années, et qui aboutissent à un résultat incertain. Je n'en prendrai pour exemple que l'abandon du XI^e Plan.

La réforme du Plan est donc inévitable. Reste à savoir quelle forme le Plan pourra revêtir à l'avenir.

Il importe que la définition des nouvelles compétences qui seront dévolues au Plan permettent de concentrer les efforts, notamment en matière d'évaluation des politiques publiques, comme l'ont recommandé le rapport de Gaulle et le rapport Dominati.

A l'occasion de la création d'un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, il sera nécessaire de faire en sorte que s'instaure une collaboration fructueuse entre le Commissariat général du Plan rénové et le Parlement.

En juillet dernier, M. Jean Arthuis a ainsi émis, devant notre commission des affaires économiques et du Plan, l'idée d'attribuer un « droit de tirage » au Parlement. Cette suggestion mérite de retenir toute l'attention de la Haute Assemblée, car cela permettrait d'éviter la multiplication, la superposition et la redondance des initiatives en matière d'évaluation.

Il importe, en somme, de veiller à ce que la réforme du Commissariat soit, comme l'indiquait M. le Premier ministre dans sa circulaire du 25 juillet 1995 relative à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme de l'Etat : « une réforme profonde du Commissariat au Plan visant à construire, à partir de cette structure, un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques et de la dépense publique ».

Nous ne pouvons en effet laisser se poursuivre tous azimuts le développement des instances d'évaluation. J'ai relevé que pas moins de sept de ces organismes, outre le Commissariat général du Plan, avaient été créés depuis 1983 par divers textes.

Je souhaite également insister sur l'importance essentielle que notre commission attache à l'aménagement du territoire, car la politique en la matière est étroitement liée à la planification de l'action publique.

La mission d'information présidée par M. Jean-François Poncet a, en effet, très largement contribué à l'élaboration de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février dernier.

Or, cette loi prévoit l'établissement d'un schéma national qui fixe notamment « les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, et de développement durable et qui établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national ».

Il importe que la planification française, quelle que soit la forme qu'elle revêt, réserve une place privilégiée à l'objectif d'aménagement du territoire et je pense que la Haute Assemblée doit porter une attention toute particulière à ce point.

En conclusion, je rappelle la nécessité de procéder à une réforme du Commissariat général du Plan afin de développer ses compétences en matière d'évaluation des politiques publiques. Je crois que les directives du Premier ministre et sa volonté de « réformer profondément le Commissariat général du Plan » doivent être suivies d'effet au plus tôt.

Cette réforme devra également contribuer à mieux prendre en compte l'aménagement du territoire dans l'élaboration de la planification française à laquelle notre commission reste très attachée. La planification est bel et bien à la croisée des chemins, et je mesure l'enjeu que représente cette transformation du rôle du Plan pour notre pays. Monsieur le ministre, n'hésitez pas à procéder à cette réforme ; nous savons pouvoir compter sur votre courage et votre détermination. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en les fixant à 163,1 millions de francs, le Gouvernement prévoyait de baisser de 1 p. 100 les crédits budgétaires consacrés au Plan.

La majorité dont il dispose à l'Assemblée nationale a décidé d'aller plus loin et d'amputer ces crédits de quelque 2,3 millions de francs supplémentaires qui devaient être affectés à l'évaluation des politiques publiques.

Les crédits alloués au seul Commissariat général du Plan, qui s'élevaient encore à 92 millions de francs en 1992, devraient être d'environ 81 millions de francs l'an prochain, avec des dépenses ordinaires qui diminueront de 2,33 p. 100.

Ces diminutions vont à l'encontre de l'ambition planificatrice affichée par le Gouvernement, et ce n'est pas la circulaire du 25 juillet 1995 de M. le Premier ministre qui viendra inverser cette tendance inexplicable.

Au lieu d'accorder à ce secteur ministériel les moyens dont il a besoin pour assurer ses missions pourtant si utiles pour la maîtrise du développement économique du pays, M. le Premier ministre préfère inclure une timide déclaration d'intention au détour d'une circulaire et demander un rapport à son ministre du développement économique et du Plan.

Nous sommes décidément loin de l'idée planificatrice, de « l'ardente obligation » dont parlaient le général de Gaulle et les hommes et les femmes de la Libération, qui ont su en leur temps comprendre toute l'utilité de l'évaluation de la situation économique présente et à venir.

Il est d'ailleurs à cet égard très significatif que le Gouvernement de M. Balladur ait cherché et, hélas ! soit parvenu à faire disparaître, avec l'accord de la majorité de notre assemblée, un organisme aussi utile et compétent que le Centre d'étude des revenus et des coûts, le CERC.

On a voulu faire taire un organisme dont les travaux dérangeaient en montrant les effets réels ou prévisibles des politiques d'austérité menées par les différents gouvernements qui se sont succédé aux affaires depuis maintenant plus de dix ans. Les équipes de chercheurs, d'économistes et d'analystes ont été démantelées.

J'en veux pour preuve le fait que la part du budget consacrée au Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, qui est censé avoir remplacé le CERC, ne s'élève qu'à 7,3 millions de francs alors que celle de l'ancien organisme s'élevait à presque 18 millions de francs.

Le CERC, dont l'objectivité gênait, est donc désormais remplacé par un modeste appareil satellite du Gouvernement, privé de moyens, ne disposant d'aucune véritable autonomie de recherche propre, mais ne risquant pas de déranger la propagande du Gouvernement.

M. Boyer, dans son rapport pour avis, a abordé la question très importante de l'évaluation législative. Je partage son opinion : il s'agit d'un enjeu politique. Il est indispensable d'ouvrir le débat ; en ce qui nous concerne, nous nous y préparons.

Le renouveau de la politique de planification indicative et prévisionnelle « à la française » est absolument indispensable pour prévoir et évaluer *a priori* les effets des décisions économiques et sociales des pouvoirs publics sur le pays.

Comme l'indiquait le commissaire au Plan devant la commission des affaires économiques, l'outil d'évaluation qu'est la planification peut permettre « d'éviter que la réduction des investissements publics ne serve systématiquement de facteur d'ajustement à la régulation budgétaire. » Pourquoi, dans ces conditions, ne pas travailler à son développement au lieu de le réduire ?

Le processus et les divers organismes de planification sont des instants et des lieux de concertation irremplaçables qui permettent d'analyser et de prévoir l'évolution de l'économie à court, moyen et long terme, et ce n'est pas - permettez-moi de vous le dire - avec ce qu'il reste des lois quinquennales du Gouvernement de M. Balladur que l'on peut remplacer une véritable politique de planification.

Ce ne sont pas davantage quelques organismes épars, spécialisés dans tel ou tel domaine économique ou social, qui peuvent lui donner la cohérence, la force et l'efficacité d'un document élaboré dans la concertation et proposé par le Gouvernement à l'approbation du Parlement.

D'ailleurs, les crédits du titre IV de ce projet de budget qui sont destinés aux organismes subventionnés, tels que le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le CREDOC, ou l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'OFCE, sont encore fortement minorés cette année, ce qui risque de leur causer des difficultés de fonctionnement et de leur ôter toute efficacité.

Si nous émettons de nombreuses réserves sur les contrats de plan Etat-régions quant à leurs contenus actuels qui sont, à notre avis, contestables, vous savez que nous ne sommes bien évidemment pas hostiles à leur principe.

Cependant, nous n'acceptons pas que ces contrats consistent, dans la plupart des cas, à mettre à la charge des collectivités locales un certain nombre d'équipements ou de charges qui incombent très souvent à l'Etat.

Les contrats de plan qui sont en cours depuis deux ans ne s'intègrent toujours pas dans la cohérence globale d'un plan national.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, le groupe communiste républicain et citoyen votera contre ce projet de budget.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Plan et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 2 557 248 francs. »
Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, moins 350 377 francs. »
Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 5 000 000 francs ;

« Crédits de paiement, 2 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. - Plan.

Budget annexe des Journaux officiels

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la grande qualité du rapport écrit de Mme Beaudeau me permettra de limiter ma présentation du budget annexe des Journaux officiels à quelques traits saillants.

Comparé au budget de l'année précédente, le budget pour 1996 se caractérise par quatre traits principaux.

Tout d'abord, on constate une forte progression des recettes d'exploitation de l'ordre de 9 p. 100, qui reflète essentiellement l'augmentation des recettes d'annonces due au fort développement du volume de ces annonces.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation augmentent de 98 millions de francs, soit près de 13,5 p. 100, sous l'effet de deux facteurs dont la direction des Journaux officiels n'a pas la maîtrise.

Le premier facteur est l'effet en année pleine de l'augmentation du prix du papier, à savoir près de 40 p. 100 en 1995.

Le second est la suppression, prévue au 1^{er} janvier 1996, de la franchise postale dont bénéficient en particulier l'édition des *Lois et décrets* et les différentes éditions parlementaires.

Ainsi, ces deux postes représentent 87 millions de francs sur les 98 millions de francs d'augmentation des charges d'exploitation attendue en 1996. Ces chiffres permettent de souligner *a contrario* la faible augmentation des autres dépenses d'exploitation, à peine 2 p. 100, notamment celle des charges salariales.

Ce budget se caractérise également par le déséquilibre entre la progression des recettes et des dépenses d'exploitation, pour les raisons qui viennent d'être évoquées. Ce déséquilibre se traduit par une diminution de l'excédent d'exploitation qui, d'un montant prévu de 63,6 millions de francs en 1995, reviendrait à 35,2 millions de francs en 1996.

Enfin - c'est la quatrième et dernière caractéristique de ce budget - au cours des dernières années, la direction des Journaux officiels a dû faire face à de très lourdes charges d'investissement pour opérer la modernisation complète de son appareil de production.

Ces charges ont été complètement financées sur les ressources du budget annexe, alors que celui-ci continuait, dans le même temps, de reverser en moyenne 50 millions de francs au budget général.

En 1996, les dépenses d'investissement retrouvent un niveau plus normal. Il faut toutefois noter l'existence d'un projet important d'alimentation des banques de données juridiques.

Disposant désormais d'un système de composition et d'impression rénové et puissant, d'un appareil de diffusion et de commercialisation bien rodé, la direction des Journaux officiels doit être ainsi en mesure d'assurer pleinement ses fonctions de pôle central d'édition et de diffusion des actes législatifs et réglementaires, des travaux du Parlement et des annonces légales en France.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget que je vous présente est en progression de 7,7 p. 100 par rapport à 1995. Il s'élève à 860 millions de francs contre 798 millions de francs l'année dernière. Cette progression amorce une reprise après trois années consécutives de ralentissement. Elle appelle plusieurs remarques.

Il s'agit, tout d'abord, d'un budget équilibré, ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat. Celui-ci profite de son soutien, puisqu'un reversement au Trésor de 14 millions de francs est attendu en 1996.

Même si les dépenses du budget progressent plus vite que les recettes, avec des taux respectifs de 13,5 p. 100 et de 9 p. 100, on peut observer que des budgets présentant une telle augmentation de recettes sans aide de l'Etat ne seront pas très nombreux lors de notre débat budgétaire. Une augmentation de 11,4 millions de francs du fonds de roulement sera possible, démontrant également l'existence d'un excédent d'exploitation de bonne qualité.

Peut-on expliquer la différence de progression entre les recettes et les dépenses? Peut-on la réduire? L'expliquer est relativement facile. L'augmentation du prix du papier a atteint 40 p. 100 en 1995. Si l'on y ajoute un accroissement des tirages, on explique facilement cette progression. On peut donc supposer une certaine stabilisation de cette évolution en 1996.

Les charges sociales pourraient-elles être réduites? Le nombre d'emplois budgétaires restera stable en 1996 après la suppression de quarante-deux emplois survenue en 1994 et en 1995.

Les dépenses de personnel ne progresseront que de 1,9 p. 100, ce qui est faible et considéré comme insuffisant par le personnel. L'application du statut de la presse ne peut pas être remis en cause.

Demeure le problème du régime des retraites, qui fera l'objet de nouvelles discussions. Elles ont déjà commencé - et nous ne pouvons pas anticiper les conclusions de celles-ci - mais n'oublions pas que la pratique actuelle va dans le sens d'une reconnaissance du droit commun de la presse parisienne.

L'entreprise s'est considérablement modernisée passant de la technique de composition au plomb à celle de la photocomposition. Cette modernisation s'achève. De nouvelles dépenses pour d'importants investissements ne sont pas envisagées.

L'explication de la différence d'évolution entre les recettes et les dépenses tient, pour l'essentiel, dans ces paramètres. Peut-on la réduire encore? De nouvelles économies sont-elles encore possibles? Elles paraissent difficiles sans remettre en cause la qualité du service public.

Nous voudrions également attirer votre attention, mes chers collègues, sur deux problèmes immédiats.

Les annonces légales représentent 80 p. 100 des ressources. Il est encore possible d'accélérer la publication et d'améliorer la présentation, le volume des activités traitées, et ce en dépit de certaines contraintes communautaires, menaçantes, auxquelles nous devons être très vigilants.

Des adaptations s'imposent en ce qui concerne le prix de vente. Elles pourraient représenter des ressources nouvelles importantes. Des possibilités en matière de croissance des recettes existent. Les tarifs des annonces légales et obligatoires au BODACC, le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, et au BALO, le Bulletin officiel des annonces légales obligatoires, ont augmenté de 4 p. 100 en moyenne depuis 1995. Les annonces « Lois et décrets » n'ont pas été revalorisées depuis 1987.

Les ventes directes au numéro augmenteront sensiblement : 3,7 p. 100. Une majoration du prix s'impose pour réduire le décalage coût de fabrication-prix de vente, qui connaît un rapport de un à quatre. La suppression des franchises postales pour les *Lois et décrets* sera un handicap sérieux, mais, globalement, l'excédent versé au Trésor ne sera pas inférieur aux 14 millions de francs prévus. Cette appréciation est équilibrée et fondée.

En concluant ce rapport, je ne voudrais pas oublier de rendre hommage à l'administration des Journaux officiels, à l'ensemble des personnels dont on connaît la haute qualification, la conscience professionnelle et l'attachement aux valeurs républicaines. En cent seize ans de vie, c'est-à-dire pour 42 340 journées, le *Journal officiel* a interrompu sa parution durant six jours de guerre.

Les régimes, les présidents, les ministres, les gouvernements changent. Le *Journal officiel* assure ces changements, les fait connaître, les institutionnalise. Le *Journal officiel* reste plus présent que jamais. Il est un des piliers de notre République, exprimant sa vie, ses textes. A ce titre, il mérite un vote unanime de son budget. Peu nombreux sont les budgets qui pourront être votés à l'unanimité. La commission des finances espère donc que le budget des Journaux officiels le sera. Elle estime que ce vieux compagnon de la République le mérite bien. (*M. Millaud applaudit.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je voudrais savoir si, dans le présent projet de budget, sont pris en compte les frais supplémentaires - ils seront considérables - qui résulteront de l'organisation de la session unique du Parlement, car ce point n'a pas été évoqué.

Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur spécial. Mon cher collègue, ces dépenses supplémentaires sont, bien sûr, prévues dans le projet de budget.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 38 et 39 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 701 206 353 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 38.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 24 752 000 francs ;

« II. - Crédits, 158 793 647 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 39.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Ces crédits ayant été adoptés à l'unanimité, vous avez satisfaction, madame le rapporteur spécial.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 25 novembre 1995, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 76 et 77, 1995-1996).

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Logement :

M. Henri Collard, rapporteur spécial (rapport n^o 77, annexe n^o 28) ; M. William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n^o 79, tome XIV) ; M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (logement social, avis n^o 81, tome XI).

Jeunesse et sports :

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial (rapport n^o 77, annexe n^o 26) ; M. François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 78, tome IX).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1996

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1996 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Au cours de sa séance du samedi 25 novembre 1995, le Sénat a désigné M. Jean-Pierre Tizon pour siéger au sein du Conseil national des services publics départementaux et communaux, en remplacement de M. Pierre Schiélé.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 25 novembre 1995

SCRUTIN (n° 25)

sur l'amendement n° I-132 rectifié, présenté par Mme Marie-Claude Beaudou et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (nationalisation des entreprises privées assurant un service de distribution d'eau).

Nombre de votants : 312
 Nombre de suffrages exprimés : 312
 Pour : 94
 Contre : 218

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 5. - MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 17.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. François Giacobbi et François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 43.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Jean Delaneau, qui présidait la séance, et Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Robert Badinter
 Jean-Michel Baylet
 Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Claude Billard
 Marcel Bony
 Nicole Borvo
 André Boyer
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis Cavalier-Benezet
 Gilbert Chabroux
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Marcel Debarge
 Bertrand Delanoë

Nicolas About
 Philippe Adnot
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Jean-Paul Amoudry
 Alphonse Arzel
 Denis Badré
 Honoré Bailet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Michel Bécot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot

Ont voté pour

Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Guy Fischer
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Claude Haut
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Dominique Lariffa
 Félix Leyzour
 Claude Lise
 Paul Loridant
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Jacques Mahéas
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Marc Massion
 Pierre Mauroy
 Georges Mazars

Ont voté contre

Paul Blanc
 Maurice Blin
 Annick Bocandé
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Gérard Braun
 Dominique Braye
 Paulette Brispierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jean-Claude Carle
 Auguste Cazalet
 Charles Ceccaldi-Raynaud

Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Jean-Marc Pastor
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Jean Peyrafitte
 Jean-Claude Peyronnet
 Louis Philibert
 Danièle Pourtaud
 Roger Quilliot
 Jack Ralite
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Alain Richard
 Roger Rinchet
 Michel Rocard
 Gérard Roujas
 René Rouquet
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Henri Weber

Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Marcel-Pierre Cleach
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Jean-Patrick Courtois
 Pierre Croze
 Charles de Cuttoli
 Philippe Darniche
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Fernand Demilly
 Christian Demuynck
 Marcel Deneux
 Charles Descours
 Georges Dessaigne

André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jeambrun

Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily

Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Giacobbi, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille,

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Delaneau, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 313
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : 94
Contre : 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 26)

sur l'amendement n° I-136, présenté par Mme Marie-Claude Beaudé et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 31 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (abrogation de la loi d'orientation quinquennale n° 94-66 du 24 janvier 1994 relative à la maîtrise des finances publiques).

Nombre de votants : 312
Nombre de suffrages exprimés : 238

Pour : 15
Contre : 223

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe communiste républicain et citoyen (15) :**

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Contre : 22.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. François Giacobbi et François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Abstention : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 43.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Jean Delaneau, qui présidait la séance, et Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Marie-Claude Beaudé	Guy Fischer	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Jacqueline Fraysse-Cazalis	Robert Pagès
Danielle Bidard-Reydet	Félix Leyzour	Jack Ralite
Claude Billard	Paul Loridant	Ivan Renar
Nicole Borvo	Hélène Luc	
Michelle Demessine		

Ont voté contre

François Abadie	José Balarelo	Claude Belot
Nicolas About	René Ballayer	Georges Berchet
Philippe Adnot	Bernard Barbier	Jean Bernadaux
Michel Alloncle	Janine Bardou	Jean Bernard
Louis Althapé	Bernard Barraux	Daniel Bernardet
Jean-Paul Amoudry	Jacques Baudot	Roger Besse
Alphonse Arzel	Jean-Michel Baylet	Jacques Bimbenet
Denis Badré	Michel Bécot	François Blaizot
Honoré Bailet	Henri Belcour	Paul Blanc

Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joëlle Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy

Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès

Abstentions

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson

Jacques Bialski
Pierre Biarnés
Marcel Bony
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet

Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Rever
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieuloungard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie

Dominique Larifla
Claude Lise
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert

Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Giacobbi, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille,

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Delaneau, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 239
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 120

Pour l'adoption : 15
Contre : 224

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 27)

sur les articles 14, 16, 22 quater nouveau, 31 et état A annexé soumis à seconde délibération, modifiés par les amendements A-1, A-2, A-3 et A-4 du Gouvernement, du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution).

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 307

Pour : 212
Contre : 95

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Contre : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 14.

Contre : 6. - MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

Abstentions : 4. - MM. Georges Berchet, Paul Girod, Bernard Joly et François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :*Pour* : 91.*N'ont pas pris part au vote* : 3. – MM. Eric Boyer, Jean-Paul Delevoye et Emmanuel Hamel.**Groupe socialiste (75) :***Contre* : 74.*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Claude Pradille.**Groupe de l'Union centriste (59) :***Pour* : 58.*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. René Monory, président du Sénat.**Groupe des Républicains et Indépendants (45) :***Pour* : 43.*N'ont pas pris part au vote* : 2. – MM. Jean Delaneau, qui présidait la séance, et Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :***Pour* : 6.*Abstentions* : 2. – MM. Philippe Darniche et Jacques Habert.**Ont voté pour**

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit

Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis

Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jambroun
Charles Jolibois
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher

Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Ledere
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud

Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert

Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beauceau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Diculngard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Lariffa
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Abstentions

MM. Georges Berchet, Philippe Darniche, Paul Girod, Jacques Habert, Bernard Joly et François Lesein.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Jean-Paul Delevoye, Emmanuel Hamel et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Delaneau, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 28)

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 310

Pour : 214
Contre : 96

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe communiste républicain et citoyen (15) :**

Contre : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 15.

Contre : 6. - MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

Abstentions : 3. - MM. Georges Berchet, Pierre Laffitte et François Lescin.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Pour : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Pour : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Pour : 42.

Contre : 1. - M. Jean-Marie Girault.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Jean Delaneau, qui présidait la séance, et Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 7.

Abstention : 1. - M. Philippe Darniche.

Ont voté pour

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brispierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin

André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge François
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Hermet
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman

Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moizard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Ont voté contre

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Robert Badinter
 Jean-Michel Baylet
 Marie-Claude Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Claude Billard
 Marcel Bony
 Nicole Borvo
 André Boyer
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Benezet
 Gilbert Chabroux
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Marcel Debarge
 Bertrand Delanoë

Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Guy Fischer
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Jean-Marie Girault
 Claude Haut
 Roland Huguët
 Philippe Labeyrie
 Dominique Larifla
 Félix Leyzour
 Claude Lise
 Paul Loridant
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Jacques Mahéas
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Marc Massion

Pierre Mauroy
 Georges Mazars
 Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Jean-Marc Pastor
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Jean Peyrafitte
 Jean-Claude Peyronnet
 Louis Philibert
 Danièle Pourtaud
 Roger Quilliot
 Jack Ralite
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Alain Richard
 Roger Rinchet
 Michel Rocard
 Gérard Roujas
 René Rouquet
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Henri Weber

Abstentions

MM. Georges Berchet, Philippe Darniche, Pierre Laffitte et François Lesein.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Emmanuel Hamel et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Delaneau, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 311
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 156

Pour l'adoption : 215
 Contre : 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.